Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2022 et circulaire de sollicitation de procurations par la direction

Assemblée annuelle des actionnaires le 3 mai 2022
Compagnie Pétrolière Impériale Limitée

Imperial

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2022

À tous les actionnaires,

Au nom du conseil d'administration et de la direction, je suis heureux de vous convier à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée.

Quand : Le 3 mai 2022 à 11 h (heure normale des Rocheuses)

Lieu : De façon virtuelle seulement à l'adresse **www.virtualshareholdermeeting.com/IMO2022**

Cette assemblée se tiendra aux fins suivantes :

1. étudier les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport de l'auditeur;
2. renouveler le mandat de l'auditeur pour le prochain exercice;
3. élire les administrateurs pour l'année qui vient;
4. voter sur la proposition provenant d'un actionnaire qui est contenue dans cette circulaire de sollicitation de procurations par la direction; et
5. régler toute autre question dont l'assemblée pourrait être légitimement saisie ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

En raison des risques pour la santé que continue de poser la pandémie de la COVID-19 et pour assurer la santé et la sécurité de nos actionnaires, administrateurs, employés et autres parties prenantes, l'assemblée annuelle des actionnaires de 2022 aura lieu sous forme virtuelle uniquement. Les actionnaires peuvent assister et participer à la réunion en ligne par l'entremise d'une webémission audio diffusée en direct, mais ne pourront pas y assister en personne. Les détails concernant la façon d'assister à l'assemblée virtuelle figurent à la page 6 de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction et seront affichés sur le site Web de la compagnie à **www.imperialoil.ca/fr-ca**.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont permis l'utilisation du mécanisme de notification et d'accès à l'égard de l'envoi de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, des états financiers annuels et du rapport de gestion connexe aux actionnaires inscrits et non inscrits de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée. La circulaire de sollicitation de procurations n'est pas envoyée par courrier, mais fait plutôt l'objet d'une notification que recevront les actionnaires pour leur indiquer où trouver la circulaire en ligne ou faire une demande pour l'obtenir en version imprimée. La circulaire de sollicitation de procurations par la direction vous fournira des précisions supplémentaires au sujet du mécanisme de notification et d'accès ainsi que de l'information sur la compagnie et sur les points à l'ordre du jour. Veuillez la passer en revue avant de voter.

Les détenteurs inscrits d'actions ordinaires de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée à la fermeture des bureaux le 4 mars 2022 ont droit de vote à l'assemblée et à toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement de celle-ci. Il est important que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés à l'assemblée et que vous fassiez connaître aux administrateurs et à la direction vos souhaits sur les décisions à prendre. Pour ce faire, que vous assistiez ou non à l'assemblée, vous devez remplir et envoyer le formulaire de procuration ci-joint le plus tôt possible. Vous pouvez le faire par la poste, par téléphone, en ligne ou en utilisant votre appareil mobile, comme il est expliqué dans le formulaire de procuration et le formulaire d'instructions relatives au vote.

Votre procuration doit être reçue le vendredi 29 avril 2022, avant 17 h (HAE), ou deux (2) jours (à l'exclusion des samedis, des dimanches et de tout jour férié) avant toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement. La date de prise d'effet de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction est le 15 février 2022, date à laquelle le nombre d'actions ordinaires en circulation était de 669 143 714.

Un enregistrement de l'assemblée pourra être visionné sur le site Web de la compagnie après l'assemblée.

I. R. (Ian) Laing
Vice-président, directeur juridique et secrétaire général
16 mars 2022

Circulaire de sollicitation de procurations par la direction

Table des matières

Message du président du Conseil, président et chef de la direction 2

Résumé de la circulaire de procuration 4

Information sur la circulaire de procuration et instructions relatives au vote 6

Points à l'ordre du jour 11

i) États financiers consolidés et rapport de l'auditeur 11
ii) Renouvellement du mandat de l'auditeur 11
iii) Élection des administrateurs 12
iv) Proposition d'actionnaire 12
v) Sujets divers 12

Candidats au poste d'administrateur 13

Présentation des candidats au poste d'administrateur 13
Politique en matière de vote à la majorité 17

Information sur la gouvernance d'entreprise 18

Gouvernance d'entreprise en bref 18
Déclaration relative aux pratiques en matière de gouvernance d'entreprise 19

Dirigeants de la compagnie et rémunération des dirigeants 52

Cadres dirigeants visés de la compagnie 52
Autres cadres dirigeants de la compagnie 53
Lettre aux actionnaires de la part du comité des ressources pour les dirigeants sur la rémunération des dirigeants 55
Analyse de la rémunération 57

Autres renseignements importants 80

Date de prise d'effet 80
Présentation d'une proposition d'actionnaires pour examen à l'assemblée annuelle de 2023 80
États financiers 80
Transmission électronique 80
Renseignements complémentaires 80
Approbation des administrateurs 80
Énoncés prospectifs 81

Annexes 83

Annexe A – Chartes du Conseil d'administration et des comités 83
Annexe B – Proposition d'actionnaire 102

Message du président du conseil, président et chef de la direction

Lettre aux actionnaires 2022

L'Impériale est stratégiquement positionnée pour continuer d'offrir une valeur actionnariale

L'année 2021 a une fois de plus démontré la résilience de notre compagnie et de nos employés en période d'adversité. Non sans rappeler d'autres périodes difficiles qui ont marqué les 142 ans d'histoire de L'Impériale, la compagnie a continué de s'adapter et de réagir au contexte commercial dynamique. Cette réussite accroît notre confiance en l'avenir.

Tandis que la pandémie continuait à poser des défis en 2021, L'Impériale a réalisé une année de rendement exceptionnel dans l'ensemble de la compagnie grâce à l'amélioration considérable des prix des produits de base. Ce rendement a révélé la force du modèle de gestion intégré de L'Impériale et la valeur dégagée par les réductions des coûts de structure, l'accent mis sur la fiabilité des activités et la croissance efficace et rentable de nos activités de base.

Grâce aux décisions stratégiques que nous avons prises et mises en œuvre au cours des deux dernières années en vue d'améliorer les coûts, la fiabilité et la compétitivité, la compagnie est bien positionnée pour tirer pleinement parti du marché actuel. Dans tous les segments, les résultats financiers de L'Impériale ont bénéficié de l'augmentation des prix et des marges des produits de base alors que la compagnie optimisait le rendement des actifs existants, privilégiait les rendements pour les actionnaires et poursuivait des initiatives clés en matière de développement durable.

En 2021, L'Impériale a enregistré un bénéfice net de près de 2,5 milliards de dollars, ce qui représente une hausse significative par rapport à une perte en 2020 qui comprenait des charges de dépréciation hors trésorerie liées à notre portefeuille d'actifs non classiques. Notre gestion rigoureuse du capital a généré des flux de trésorerie liés à l'exploitation de 5,5 milliards de dollars. Des dépenses en immobilisations d'un peu plus de 1,1 milliard de dollars ont assuré la progression de projets clés, notamment l'infrastructure de résidus en fosse de Kearl et le pipeline de produits de Sarnia.

Cette solide performance a donné lieu à des rendements records de près de 3 milliards de dollars en espèces pour les actionnaires, grâce à la plus forte augmentation des versements de dividendes de l'histoire de la compagnie, ainsi qu'à des rachats d'actions accélérés en vertu du programme d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de la compagnie. Il s'agissait de la 27e année consécutive d'augmentation du dividende pour la compagnie.

Réponse liée à la sécurité et à la pandémie

Pendant toute l'année 2021, nous avons continué à gérer les défis sans fin que présentait la COVID-19 et sommes restés concentrés sur la protection de la santé et de la sécurité de notre personnel. La compagnie a réalisé une autre année de solide rendement en matière de sécurité, alors même que nos établissements s'adaptaient à l'évolution des restrictions tout en poursuivant leurs activités.

Notre réponse continue à la pandémie s'est également manifestée dans nos communautés. L'Impériale a fourni 2,5 millions de dollars en carburant gratuit à 100 000 travailleurs de la santé de première ligne partout au Canada dont le travail inlassable a été reconnu par leurs concitoyens canadiens. Nous avons également investi 200 000 $ pour soutenir les organismes de santé mentale du pays dans le cadre de notre campagne #Faiteslepleindespoir.

Faits saillants des activités

Les actifs en amont de L'Impériale ont affiché un solide rendement opérationnel, stimulé par des investissements ciblés à rendement élevé et une fiabilité accrue. La compagnie a atteint sa production la plus élevée en plus de 30 ans, attribuable à la production brute totale de Kearl de 263 000 barils par jour, un record annuel pour l'actif. La compagnie a remanié le calendrier des travaux d'entretien prévus, réduisant les temps d'arrêt planifiés, diminuant les coûts unitaires et permettant à l'actif d'atteindre des volumes plus élevés.

Cold Lake a également contribué au solide rendement en amont grâce à une production annuelle de 140 000 barils par jour, stimulée par l'accent continu mis sur la fiabilité et l'optimisation. Au cours de l'année, le rôle de Syncrude à titre d'exploitant a été transféré de Syncrude Canada à Suncor Energy. Une fois la transition terminée, la coentreprise devrait pouvoir profiter de synergies supplémentaires afin de maximiser la rentabilité et d'améliorer la fiabilité. Conformément à sa stratégie visant à concentrer ses ressources et ses efforts en amont sur ses principaux actifs de sables pétrolifères, L'Impériale a annoncé son intention de mettre en vente sa participation dans XTO Energy Canada, qui comprend les actifs non classiques de Montney et de Duvernay situés dans le centre de l'Alberta. La décision définitive quant à la vente de ces actifs n'a pas encore été prise.

Les activités en aval de L'Impériale ont également affiché un excellent rendement opérationnel, l'augmentation du débit des raffineries s'étant reflétée dans les ventes accrues de carburants, de lubrifiants et de produits chimiques. En tant que premier raffineur de pétrole au Canada, la compagnie continue d'être bien positionnée pendant que la demande de carburant se rétablit, grâce à son accès à des réseaux de brut et de logistique avantageux en termes de coûts. Le débit en aval a atteint des niveaux records au quatrième trimestre, soit un volume annuel de 379 000 barils par jour. Les ventes de produits pétroliers au quatrième trimestre se sont chiffrées à 496 000 barils par jour, faisant état d'un redressement considérable par rapport aux niveaux de 2020. La compagnie a continué d'améliorer son portefeuille de marques et d'offres de produits pendant l'année et a conservé une grande part de marché dans les produits clés partout au pays.

Dans le cadre de ses initiatives en matière de développement durable, L'Impériale a aussi annoncé qu'elle allait de l'avant avec son projet de construction d'un complexe de diesel renouvelable de classe mondiale à sa raffinerie de Strathcona, près d'Edmonton, en Alberta. Ce nouveau complexe devrait produire plus d'un milliard de litres par an de diesel renouvelable à partir de charges d'alimentation obtenues de sources et de cultures locales et permettre de réduire les émissions d'environ 3 millions de tonnes par an dans le secteur canadien des transports. La décision finale d'investissement s'appuiera sur plusieurs facteurs.

La compagnie a également procédé au remplacement proactif d'un tronçon du pipeline de produits de Sarnia, en Ontario, qui devrait être mis en service en 2022, et a poursuivi les travaux nécessaires à l'augmentation des activités de mélange et de cotraitement de biocarburants à ses installations. Les solides marges sur les ventes de polyéthylène ont permis aux Produits chimiques d'enregistrer un bénéfice net de 361 millions de dollars, le plus élevé en plus de 30 ans, en profitant au maximum de la conjoncture favorable du marché.

Plans de réduction soutenant l'objectif de carboneutralité des sables pétrolifères

L'Impériale continue de démontrer son engagement et son soutien envers l'objectif du Canada d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050. En juin, L'Impériale a annoncé sa participation en tant que membre fondateur de L'initiative pour des sables bitumineux carboneutres. L'objectif de cette alliance inédite en collaboration avec l'ensemble de l'industrie pétrolière et gazière et les gouvernements fédéral et de l'Alberta est de réduire à zéro la production nette de gaz à effet de serre provenant de l'exploitation des sables pétrolifères des entreprises d'ici 2050 et d'aider le Canada à atteindre ses objectifs climatiques, conformément à son engagement pris dans le cadre de l'Accord de Paris d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050. La première phase de L'initiative pour des sables bitumineux carboneutres consistera à établir un réseau de captage et de stockage du carbone dans la région d'exploitation des sables pétrolifères au nord de l'Alberta.

L'Impériale a l'objectif d'atteindre la carboneutralité des émissions de gaz à effet de serre de portée 1 et de portée 2 liées à l'exploitation des sables pétrolifères d'ici 2050 afin d'appuyer l'engagement du Canada envers la carboneutralité. Pour soutenir cette ambition de carboneutralité, L'Impériale prévoit réduire de 30 % l'intensité des émissions de gaz à effet de serre de portée 1 et de portée 2 de ses installations de sables pétrolifères en exploitation d'ici la fin de 2030, par rapport aux niveaux de 2016. La compagnie compte atteindre cet objectif en mettant en œuvre des technologies qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre, en améliorant l'efficacité de ses installations et en assurant le captage et le stockage du carbone. À court terme, la compagnie est en bonne voie d'atteindre son objectif précédent en matière d'intensité des émissions de gaz à effet de serre de portée 1 et de portée 2, qui correspondait à une réduction de 10 % pour les installations de sables pétrolifères en exploitation d'ici la fin de 2023, par rapport aux niveaux de 2016.

Une progression continue

Dans le cadre de notre rôle en matière de réconciliation avec les communautés autochtones, nous continuons de faire des progrès pour augmenter la capacité et le développement commercial. Depuis 2008, L'Impériale a dépensé plus de 3 milliards de dollars auprès d'entreprises autochtones et a reçu l'accréditation Silver dans le cadre du programme Progressive Aboriginal Relations en 2021, qui illustre son engagement en faveur d'une prospérité partagée avec les communautés des Premières Nations et des Métis dans lesquelles nous travaillons.

Le dévouement et le travail acharné du personnel de L'Impériale continuent d'être l'un des plus grands atouts de la compagnie, et je tiens à exprimer ma sincère gratitude pour leurs efforts, qui ont été essentiels aux résultats obtenus cette année. La solide culture qui existe au sein de l'organisation a également valu à L'Impériale d'être reconnue à l'externe comme l'un des meilleurs employeurs en 2021.

Au nom du Conseil d'administration, de l'équipe de direction et de tous les employés de L'Impériale, nous sommes reconnaissants la confiance que nos investisseurs continuent de manifester envers notre compagnie et notre capacité de continuer d'offrir une valeur pour les actionnaires, tout en contribuant significativement à l'avenir énergétique du Canada. Nous savons que bien des défis nous attendent encore. Nous sommes sur la bonne voie, comme en témoignent nos accomplissements à ce jour, et bien positionnés pour continuer sur cette lancée.

Brad Corson
Président du Conseil, président et chef de la direction
Compagnie Pétrolière Impériale Limitée

Résumé de la circulaire de procuration

Le résumé qui suit vise à faire ressortir certaines informations au sujet de la compagnie et de l'assemblée des actionnaires qui aura bientôt lieu. De plus amples détails se trouvent dans la circulaire, et nous vous invitons à lire attentivement la circulaire de procuration au complet avant de voter.

Assemblée annuelle des actionnaires de 2022

Date et heure :	Le 3 mai 2022 à 11 h (heure normale des Rocheuses)
Lieu :	De façon virtuelle seulement à l'adresse **www.virtualshareholdermeeting.com/IMO2022**
Date d'enregistrement :	Le 4 mars 2022
Date d'envoi postal :	Le 16 mars 2022

Questions soumises au vote et recommandations du conseil

Questions soumises au vote	Recommandations de vote du conseil
Renouvellement du mandat de l'auditeur (page 11)	**En faveur**
Élection des administrateurs (pages allant de 13 à 16)	**En faveur de chacun des candidats au poste d'administrateur**
Proposition d'actionnaire (Annexe B commençant à la page 102)	**Contre la proposition**

Aperçu des candidats au poste d'administrateur

	D. W. Cornhill	B. W. Corson	M. R. Crocker	K. T. Hoeg	M. C. Hubbs	J. M. Mintz	D.S. Sutherland
Sexe	Homme	Homme	Homme	Femme	Femme	Homme	Homme
Âge (au 15 février 2022)	68	60	48	72	55	70	72
Date d'entrée en fonction	29 novembre 2017	17 septembre 2019	4 mai 2021	1er mai 2008	26 juillet 2018	21 avril 2005	29 avril 2010
Citoyenneté	Canadienne	Américaine	Américaine	Canadienne	Canadienne	Canadienne	Canadienne
Administrateur indépendant	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Participation aux comités en 2021 a)	CV CRD CPPRE **CMCG*** CECC	CECC	CRD CPPRE CMCG CECC	**CV*** CRD CPPRE CMCG CECC	CV CRD CPPRE CMCG **CECC***	CV CRD **CPPRE*** CMCG CECC	CV **CRD*** CPPRE CMCG CECC
Mandats croisés d'administrateur	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Pourcentage de participation aux réunions en 2021	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Répond aux lignes directrices sur l'actionnariat	Oui	Oui	S. O.	Oui	Oui	Oui	Oui
Autres conseils de sociétés ouvertes	1	0	0	1	1	0	2
Compétences financières	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Expérience en matière de rémunération	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Pourcentage de votes en faveur à la dernière assemblée	96,37 %	97,33 %	99,56 %	98,49 %	99,22 %	95,46 %	97,70 %

a) CV – Comité de vérification; CRD – Comité des ressources pour les dirigeants; CPPRE – Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise; CMCG – Comité des mises en candidature et de la gouvernance; CECC – Comité d'engagement et de collaboration communautaires
** désigne le poste de président de ce comité.*

Faits saillants du rendement en 2021

- Nous avons continué à protéger notre main-d'œuvre pendant la pandémie et réalisé un solide rendement en matière de sécurité et une gestion efficace des risques d'entreprise.
- La compagnie s'est classée dans la liste des meilleurs employeurs au Canada selon Forbes et parmi les meilleurs employeurs au Canada selon Mediacorp Canada Inc.
- La compagnie a démontré un engagement manifeste envers le développement durable :
  - Publication du rapport d'entreprise sur la durabilité de L'Impériale.
  - Annonce du lancement de L'initiative pour des sables bitumineux carboneutres dans l'industrie.
  - Dévoilement en janvier 2022 de plans visant à réaliser d'autres réductions de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre aux installations de sables pétrolifères exploitées par la compagnie, qui pourrait permettre des réductions de 30 % d'ici 2030, par rapport aux niveaux de 2016, en vue de soutenir son objectif d'atteindre la carboneutralité des émissions de ses actifs de sables pétrolifères exploités d'ici 2050.
  - Obtention du niveau d'accréditation Silver dans le cadre du programme Progressive Aboriginal Relations.
- Solide rendement financier
  - L'Impériale s'est positionnée en vue de tirer parti des prix plus élevés des produits de base en réduisant de façon structurelle ses frais d'exploitation et ses dépenses d'immobilisations.
  - Elle a dégagé un bénéfice net de 2 479 millions de dollars, grâce à la conjoncture attrayante, aux réductions de coûts de structure et à la fiabilité des opérations.
  - La compagnie a généré des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation de 5,5 milliards de dollars et, compte tenu de dépenses en immobilisation rigoureuses, environ 4,5 milliards de dollars en flux de trésorerie disponibles[1].
  - Le dividende trimestriel a été porté à 0,27 $ par action, ce qui a permis d'augmenter le dividende annuel versé pour la 27e année consécutive, tout en conservant des niveaux d'endettement stables.
  - La compagnie a offert un rendement record pour les actionnaires, qui a atteint près de 3 milliards de dollars grâce à des dividendes de 0,7 milliard de dollars et aux rachats d'actions dans le cours normal des activités d'environ 2,2 milliards de dollars.
- Solide rendement opérationnel du secteur Amont :
  - Production en amont totale de 428 000 barils d'équivalent pétrole bruts par jour, la plus élevée depuis 30 ans, attribuable à l'amélioration de la fiabilité, à la reprise de la production et au renforcement de la capacité, ainsi qu'à l'attention portée aux investissements à rendement élevé.
  - Production brute totale de Kearl de 263 000 barils par jour, la plus élevée jamais vue.
  - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel permettant l'adoption d'une seule maintenance annuelle à Kearl, un an plus tôt que prévu.
  - Mise en service de la première unité de récupération de la chaleur des gaz de combustion de chaudière à Kearl, assurant une réduction des frais d'exploitation et des émissions de gaz à effet de serre.
  - Augmentation de la production d'une année à l'autre à Cold Lake grâce à une fiabilité accrue et à des initiatives visant à améliorer la production, y compris l'optimisation et le forage des champs pétroliers.
  - Démarrage du projet d'ajout de liquide à la vapeur pour accroître la récupération (LASER) à l'usine Mahkeses de Cold Lake. Cette dernière application de la technologie améliorée de récupération par adjonction de solvant de L'Impériale augmente la productivité et devrait permettre de réduire jusqu'à 25 % l'intensité des gaz à effet de serre des activités de production connexes.
  - Transfert réussi du rôle de Syncrude Canada à titre d'exploitant à Suncor dans le but de maximiser la rentabilité et d'améliorer la fiabilité de l'actif.
- Solide rendement opérationnel des secteurs Aval et Produits chimiques :
  - Augmentation de 9 % de l'utilisation de la capacité de raffinage en 2021 pour atteindre 89 % malgré des travaux de maintenance considérables à Strathcona.
  - Progression du projet de pipeline de produits de Sarnia en vue d'augmenter la capacité, d'améliorer la fiabilité de l'approvisionnement et diminuer les coûts de façon structurelle et d'augmenter les ventes dans le marché très lucratif de Toronto.
  - Annonce de plans visant la construction d'un complexe de carburant diesel renouvelable de calibre mondial à la raffinerie de Strathcona; une décision finale est attendue au quatrième trimestre de 2022 et sera basée sur plusieurs facteurs.
  - Production record de diluant à Strathcona et production record d'asphalte à Nanticoke.
  - Les solides marges sur les ventes de polyéthylène et la fiabilité de l'actif ont permis aux Produits chimiques d'enregistrer le bénéfice net le plus élevé en plus de 30 ans, soit 361 millions de dollars.

[1] mesure financière non conforme aux PCGR – voir la rubrique *Termes d'usage courant* à la page 72 pour une définition.

Faits saillants de la gouvernance d'entreprise en 2021

- Cinq (5) des sept (7) candidats au poste d'administrateur sont indépendants et satisfont aux critères d'indépendance établis par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la SEC et la bourse NYSE American LLC.
- Les administrateurs sont hautement qualifiés et font foi de la diversité au sein de la compagnie en termes de sexe, d'antécédents, d'expérience et de compétences.
- Les administrateurs indépendants de la compagnie sont assujettis à des exigences rigoureuses en ce qui concerne l'actionnariat, lesquelles ont toutes été respectées. Les administrateurs indépendants détiennent collectivement plus de 17,5 millions de dollars en actions de la compagnie.
- Les administrateurs indépendants tiennent régulièrement des réunions directives en l'absence de la direction.
- Les actions de la compagnie sont cotées à la fois à la bourse de Toronto et à la bourse NYSE American LLC, et nos pratiques de gouvernance d'entreprise sont conformes aux politiques et pratiques applicables de chaque bourse.
- La compagnie a adopté une politique en matière de vote à la majorité.
- Environ 98 % des voix en moyenne étaient en faveur de l'élection de nos administrateurs à l'assemblée annuelle de 2021.
- Deux (2) des sept (7) candidats au poste d'administrateur, ou 29 %, et douze (12) des vingt-cinq (25) cadres supérieurs de la compagnie ou ses principales filiales, ou 48 %, sont des femmes.

Faits saillants de la rémunération des dirigeants en 2021

- Les régimes de rémunération continuent de s'inscrire dans le modèle de gestion de la compagnie à long terme et appuient les stratégies d'affaires clés.
- Tous les dirigeants participent aux mêmes régimes de rémunération qui favorisent une évaluation et une gestion appropriées des risques.
- Il est interdit aux employés et aux administrateurs de spéculer contre la valeur des actions de la compagnie.
- Aucun contrat de travail ni aucune modification dans les accords de limitation.

Information sur la circulaire de procuration et instructions relatives au vote

Éléments soumis au vote

Au cours de cette assemblée, vous serez invités à voter sur les éléments suivants :

- le renouvellement du mandat de l'auditeur,
- l'élection des administrateurs et
- la proposition d'actionnaire qui est contenue dans la circulaire.

Sollicitation

Les administrateurs et la direction de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée ont établi la présente circulaire afin de solliciter des procurations pour le vote à son assemblée annuelle des actionnaires qui aura lieu le 3 mai 2022. La sollicitation des procurations des actionnaires inscrits s'effectuera surtout par la poste; cependant, la sollicitation des procurations des employés de la compagnie pourra se faire en personne. Les instructions relatives au vote ou les procurations des actionnaires non inscrits se feront principalement par courrier, par l'entremise d'intermédiaires ou par la compagnie si les nom et adresse des actionnaires non inscrits lui sont transmis par les intermédiaires. La compagnie prend à sa charge les frais relatifs à la sollicitation.

Qui peut voter

Les actionnaires inscrits en date du 4 mars 2022, à 17 h (HNE), ou leurs mandataires dûment désignés, auront le droit d'assister à l'assemblée et de voter en personne ou par procuration. C'était la date de clôture des registres pour la désignation des actionnaires habiles à voter à l'assemblée. Les personnes qui acquerront des actions ordinaires après cette date n'auront pas le droit de voter à l'assemblée. Tout actionnaire habile à voter à l'assemblée reçoit l'avis de notification et d'accès aux documents relatifs à l'assemblée et au formulaire de vote par procuration, documents ayant tous été expédiés aux actionnaires à partir du 16 mars 2022. Chaque action ordinaire immatriculée à votre nom dans le registre des actionnaires vous donne droit à une voix à l'assemblée annuelle.

Il est important que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés à l'assemblée et que vous fassiez connaître à la compagnie vos souhaits sur les décisions à prendre.

Notification et accès

La compagnie se sert de la disposition de notification et d'accès du *Règlement 54-101* et du *Règlement 51-102* pour fournir les documents relatifs à l'assemblée en version électronique aux actionnaires inscrits et non inscrits (« notification et accès »). Dans le cadre de la procédure de notification et d'accès, la compagnie a reçu des exemptions de Corporations Canada en vertu du paragraphe 151(1) et de l'article 156 de la *Loi sur les corporations canadiennes*, l'autorisant à utiliser cette procédure.

Plutôt que de poster les documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires, la compagnie a publié l'Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires, la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, les états financiers annuels audités de 2021 et le rapport de gestion connexe (collectivement, les « documents relatifs à l'assemblée ») sur son site Web à **www.imperialoil.ca/fr-CA/Investors/Shareholders/Annual-meetings**. De plus, les documents relatifs à l'assemblée ont également été publiés sur **https://materials.proxyvote.com/453038** et dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR ») à **www.sedar.com**, sous le profil de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée.

La compagnie a envoyé la lettre de notification et un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions relatives au vote (le « matériel de notification ») aux actionnaires inscrits et non inscrits. Le matériel de notification exposera notamment les questions qui seront évoquées à l'assemblée, expliquera que les documents relatifs à l'assemblée sont disponibles en ligne, et indiquera comment en demander des exemplaires imprimés sans frais.

La compagnie utilise le mécanisme de notification et d'accès parce qu'il permet de diminuer les coûts d'impression, de papier et d'envoi par la poste associés à l'assemblée des actionnaires de la compagnie. Conformément à la disposition de notification et d'accès, la compagnie a fixé la date de clôture des registres au moins quarante (40) jours avant l'assemblée.

Les actionnaires peuvent recevoir les documents relatifs à l'assemblée en version imprimée en utilisant les méthodes indiquées dans le matériel de notification. Les documents relatifs à l'assemblée leur seront envoyés dans les trois jours ouvrables suivant la date de la demande, pourvu que la demande soit faite avant la date de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Si une demande est présentée après l'assemblée et dans l'année suivant le dépôt des documents relatifs à l'assemblée, la compagnie postera les documents dans les dix (10) jours civils suivant la demande. L'Impériale enverra des exemplaires imprimés des documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires ayant donné des instructions permanentes en vue de recevoir des exemplaires imprimés par la poste. Les actionnaires inscrits et non inscrits qui ont demandé l'envoi électronique des documents relatifs à l'assemblée continueront à les recevoir par courriel.

Information importante au sujet de l'assemblée

L'assemblée aura lieu sous forme virtuelle seulement. Les actionnaires peuvent assister et participer à la réunion en ligne par l'entremise d'une webémission audio diffusée en direct, mais ne pourront pas y assister en personne. Les administrateurs et la haute direction participeront en ligne et seront en mesure de répondre aux questions. La tenue d'une assemblée strictement virtuelle répond aux risques associés à la pandémie de la COVID-19 et reflète l'engagement de L'Impériale envers la santé et le bien-être de ses actionnaires, ses administrateurs, ses employés et autres parties prenantes. L'assemblée virtuelle s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par L'Impériale pour limiter la propagation de la COVID-19 au sein de la collectivité, tout en donnant à ses actionnaires la possibilité d'assister à l'assemblée, de communiquer et d'exercer leurs droits.

Assister à l'assemblée virtuelle

Pour participer à l'assemblée, les actionnaires inscrits et non inscrits (propriétaires véritables) ou leurs mandataires devront visiter le site Web **www.virtualshareholdermeeting.com/IMO2022** et joindre l'assemblée. La webémission vous permet d'assister à l'assemblée en direct, de poser des questions et de voter si vous ne l'avez pas déjà fait avant l'assemblée. L'assemblée commencera exactement à 11 h (HNR) le 3 mai 2022. L'enregistrement en ligne commencera 15 minutes avant, à 10 h 45 (HNR). Assurez-vous de prévoir suffisamment de temps pour la procédure d'enregistrement en ligne.

Les actionnaires inscrits qui n'ont pas désigné un mandataire doivent joindre l'assemblée en utilisant le numéro de contrôle de 16 chiffres figurant sur leur formulaire de procuration.

Les mandataires dûment désignés des actionnaires inscrits et non inscrits (propriétaires véritables) doivent joindre l'assemblée au moyen du numéro d'identification unique à 8 caractères qui leur est attribué au moment de leur désignation. Si vous êtes actionnaire non inscrit (propriétaire véritable) et que vous voulez voter à l'assemblée, vous devez vous nommer vous-même à titre de mandataire et joindre l'assemblée au moyen du numéro d'identification unique à 8 caractères qui vous est attribué. Les actionnaires non inscrits peuvent aussi utiliser le numéro de contrôle de 16 chiffres qui figure sur le formulaire d'instructions relatives au vote pour assister à la réunion et poser des questions, mais il ne leur sera pas possible de voter. Veuillez consulter la section « Instructions aux fins de désignation » ci-dessous pour faire en sorte que vous ou votre mandataire puissiez accéder à l'assemblée et y voter.

Il est possible d'assister à la webémission en direct à titre d'invité à **www.virtualshareholdermeeting.com/IMO2022,** sans avoir la possibilité de poser des questions ou de voter.

Si vous avez de la difficulté à accéder à l'assemblée virtuelle au moment de l'enregistrement ou lorsqu'elle commence, veuillez téléphoner au numéro d'assistance technique qui figurera à la page d'enregistrement à l'assemblée virtuelle des actionnaires. La plateforme de l'assemblée est entièrement prise en charge par tous les navigateurs et les appareils exécutant la version la plus récente des plugiciels applicables. Assurez-vous que l'endroit à partir duquel vous comptez accéder à l'assemblée dispose d'une connexion Internet stable, de préférence haute vitesse.

Information sur l'exercice du droit de vote

Les **actionnaires inscrits** détiennent des actions immatriculées à leur nom, ainsi qu'un certificat pour ces actions sur lequel est précisé le nombre d'actions de la compagnie qu'ils détiennent. Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous avez la possibilité de voter à l'assemblée ou vous pouvez utiliser le formulaire de procuration de façon à autoriser une autre personne à vous représenter et à exercer vos droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée.

Si vous comptez voter à l'assemblée, vous n'avez pas à utiliser le formulaire de procuration. Vous pouvez joindre l'assemblée en utilisant le numéro de contrôle de 16 chiffres figurant sur votre formulaire de procuration et votre voix sera prise en compte à l'assemblée. Si vous ne souhaitez ni assister ni voter à l'assemblée, vous devez utiliser le formulaire de procuration ci-joint. Vous pouvez envoyer le formulaire de procuration à Broadridge, dans l'enveloppe fournie, de façon à ce qu'il soit reçu avant 17 h (HAE) le vendredi 29 avril 2022. Vous pouvez aussi exercer votre droit de vote avant l'assemblée au moyen d'une des autres méthodes de vote décrites à la page suivante.

Une procuration doit être émise par écrit et signée par l'actionnaire ou par son mandataire autorisé par écrit, à moins que vous n'ayez pris la décision de remplir votre procuration par téléphone ou en ligne, comme il est expliqué dans le formulaire de procuration et décrit à la page suivante. À moins d'indication contraire, tous les votes des actionnaires se feront par voie de scrutin virtuel.

Le mandataire doit exercer les votes auxquels lui donnent droit les actions qui font l'objet d'une procuration dûment remplie reçue avant 17 h (HAE) le vendredi 29 avril 2022, ou deux (2) jours (à l'exclusion des samedis, des dimanches ou de tout jour férié) avant toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, pour voter ou s'abstenir de voter, selon les instructions spécifiées dans la procuration, à l'occasion des votes auxquels il sera procédé au cours de l'assemblée annuelle.

En signant le formulaire de procuration ci-joint, vous autorisez B. W. Corson, K. T. Hoeg ou J. M. Mintz, tous trois administrateurs de la compagnie, à exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée. **Vous pouvez nommer une personne autre que ces administrateurs pour exercer votre droit de vote. Pour désigner une autre personne pour vous représenter comme mandataire à l'assemblée annuelle, vous devez suivre les instructions figurant à la section « Instructions aux fins de désignation » ci-dessous, au plus tard à 17 h (HAE) le vendredi 29 avril 2022 afin que votre mandataire puisse joindre l'assemblée virtuelle et voter en votre nom.**

Le fait d'utiliser le formulaire de procuration ne vous empêche pas d'assister à l'assemblée virtuelle en utilisant votre numéro de contrôle de 16 chiffres. Si vous joignez l'assemblée et avez déjà désigné un mandataire, autre que les administrateurs dont le nom figure sur le formulaire de procuration, vous aurez l'option de révoquer tous les mandataires que vous avez auparavant désignés. Vous pouvez alors choisir de révoquer le mandataire que vous avez déjà désigné et de voter vous-même, ou de laisser votre mandataire exercer vos droits de vote en votre nom.

Information sur l'exercice du droit de vote – actionnaires non inscrits

Les **actionnaires non inscrits** achètent leurs actions par l'entremise d'un courtier ou d'un intermédiaire, qui s'occupe de leur compte. Comme les actions sont détenues au nom de la maison de courtage, les actionnaires non inscrits ne détiennent pas le certificat de ces actions, le compte étant enregistré dans un système électronique.

En général, les actionnaires non inscrits reçoivent, suivant le cas, a) une demande d'instructions relatives au vote (l'intermédiaire est tenu d'envoyer à la compagnie un formulaire d'information sur l'exercice du droit de vote signé, rempli conformément aux instructions relatives au vote qu'il reçoit); ou b) un formulaire d'instructions relatives au vote signé par l'intermédiaire, mais non rempli. Les actionnaires non inscrits devront suivre la procédure décrite par leurs intermédiaires pour exercer leur droit de vote par procuration. Les actionnaires non inscrits peuvent voter par la poste, par téléphone, en ligne ou en se servant de leur appareil mobile, comme il est expliqué dans le formulaire d'instructions relatives au vote.

Les actionnaires non inscrits qui souhaitent assister et voter à l'assemblée virtuelle doivent d'abord se désigner comme mandataires. En effet, la compagnie ne possède pas de registre des actionnaires non inscrits de la compagnie et ne peut pas savoir combien d'actions vous détenez ou si vous êtes habilité à voter, à moins que vous vous ayez désigné vous-même à titre de mandataire. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés à titre de mandataires pourront assister à l'assemblée et poser des questions au moyen du numéro de contrôle de 16 chiffres figurant sur leur formulaire d'instructions relatives au vote, mais ne pourront pas voter. Les actionnaires non inscrits peuvent aussi assister à l'assemblée à titre d'invités, mais ne pourront pas voter ni poser des questions lors de l'assemblée.

Les actionnaires non inscrits peuvent aussi désigner une autre personne qui assistera à l'assemblée virtuelle et exercera leurs droits de vote en leur nom. **Pour vous désigner ou désigner une autre personne qui vous représentera et exercera vos droits de vote à titre de mandataire à l'assemblée annuelle, vous devez suivre les instructions figurant à la section « Instructions aux fins de désignation » ci-dessous, au plus tard à 17 h (HAE) le vendredi 29 avril 2022.**

Options pour l'exercice du droit de vote

Les actionnaires sont invités à voter avant la tenue de l'assemblée à **www.proxyvote.com**. Même si avez prévu de participer à l'assemblée virtuelle, vous devriez songer à exercer vos droits de vote par procuration à l'avance afin que votre voix soit prise en compte si vous décidez par la suite de ne pas assister à l'assemblée ou ne pouvez pas y accéder pour quelque raison que ce soit. La date limite pour l'exercice des droits de vote est le vendredi 29 avril 2022, à 17 h (HAE).

Les actionnaires peuvent voter en utilisant l'une des méthodes ci-dessous :

Options pour l'exercice des droits de vote par procuration		Actionnaires inscrits et non inscrits au moyen du formulaire de procuration ou formulaire d'instructions relatives au vote
	Voter en ligne	Consultez le site Web **www.proxyvote.com** et suivez les instructions pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Vous devez indiquer le numéro de contrôle de 16 chiffres imprimé sur votre formulaire de vote par procuration ou votre formulaire d'instructions relatives au vote.
	Voter au moyen de votre appareil mobile	Balayez le code QR au moyen de votre appareil mobile et suivez les instructions liées aux droits de vote rattachés à vos actions. Vous devez indiquer le numéro de contrôle de 16 chiffres imprimé sur votre formulaire de vote par procuration ou votre formulaire d'instructions relatives au vote.
	Voter par la poste	Remplissez et renvoyez votre formulaire de vote par procuration ou votre formulaire d'instructions relatives au vote dans l'enveloppe préaffranchie fournie à cette fin ou postez-le au Centre de traitement des données, C. P. 3700, succursale Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9.
	Voter par téléphone	Au moyen d'un téléphone à clavier, composez le numéro sans frais 1 800 474-7501 (en français) ou 1 800 474-7493 (en anglais) et suivez les directives. Vous devez indiquer le numéro de contrôle de 16 chiffres imprimé sur votre formulaire de vote par procuration ou votre formulaire d'instructions relatives au vote. Aux États-Unis, les actionnaires doivent composer le 1 800 454-8683.
	Comment voter à l'assemblée virtuelle	Les **actionnaires inscrits** joignent l'assemblée au moyen du numéro de contrôle de 16 chiffres figurant sur leur formulaire de procuration et votent au moment voulu. Les **mandataires dûment désignés des actionnaires inscrits et non inscrits (propriétaires véritables)** (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont désignés eux-mêmes à titre de mandataire) joignent l'assemblée en utilisant le numéro d'identification unique à 8 caractères qui leur a attribué en tant que mandataire et votent au moment voulu.

Instructions aux fins de désignation

Si vous souhaitez désigner une personne afin qu'elle exerce vos droits de vote à l'assemblée (autre que les candidats à la direction désignés dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions relatives au vote), vous devez désigner cette personne à titre de mandataire. Cela s'applique tant aux actionnaires inscrits qui souhaitent désigner une autre personne en tant que mandataire qu'aux actionnaires non inscrits (propriétaires véritables) qui souhaitent se désigner eux-mêmes ou désigner une autre personne à titre de mandataire. Suivez attentivement les instructions figurant sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions relatives au vote. Il est essentiel que vous vous conformiez aux directives portant sur la signature et le renvoi des formulaires indiquées sur le formulaire ou par votre intermédiaire.

Lorsque vous désignez un mandataire, vous aurez à créer un numéro d'identification unique à 8 caractères qui lui permettra de joindre l'assemblée et d'exercer vos droits de vote en votre nom. Vous pouvez désigner ce mandataire directement dans votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions relatives au vote, ou le faire en ligne à l'adresse **www.proxyvote.com.**

Afin que votre mandataire soit adéquatement validé et puisse accéder à l'assemblée, vous devez lui fournir le nom exact utilisé dans votre désignation et le numéro d'identification à 8 caractères que vous lui avez attribué. **Si vous ne fournissez pas l'information sur la personne désignée en remplissant votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions relatives au vote, ou si vous ne fournissez pas à la personne désignée le nom exact et le numéro d'identification attribués, cette autre personne ne sera pas en mesure de joindre l'assemblée et d'exercer vos droits de vote en votre nom.**

Date limite de réception des procurations

Vous êtes invités à fournir vos instructions relatives au vote ou à désigner votre mandataire en ligne à l'adresse **www.proxyvote.com** au plus tard à 17 h (HAE) le vendredi 29 avril 2022, ou deux (2) jours (à l'exclusion des samedis, des dimanches et de tout jour férié) avant toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement. Broadridge doit recevoir votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions relatives au vote, dûment rempli, avant la date limite de réception des procurations par la poste, en ligne ou par téléphone comme le décrit la section sur les options pour l'exercice du droit de vote ci-dessus. En fournissant vos instructions relatives au vote ou en respectant la date limite pour la réception des procurations vous vous assurez que votre voix soit prise en compte à l'assemblée, et ce, même si vous décidez de ne pas assister à l'assemblée ou êtes incapables d'y accéder en raison de difficultés techniques. Si vous assistez à l'assemblée et y exercez vos droits de vente pendant la webémission en direct, toute procuration accordée auparavant sera révoquée.

Vote par procuration

En l'absence d'instructions, le mandataire votera comme il est stipulé dans le bandeau figurant en caractères gras bleus aux pages 11 et 12.

- **EN FAVEUR du renouvellement du mandat de l'auditeur,**
- **EN FAVEUR de l'élection des administrateurs mis en candidature et**
- **CONTRE la proposition d'actionnaire.**

Si vous changez d'idée

Si vous changez d'avis sur la manière dont vous souhaitez exercer les droits de vote rattachés à vos actions, vous pouvez révoquer votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions relatives au vote en votant à nouveau en ligne ou par téléphone. Vous pouvez aussi assister à l'assemblée et y voter pendant la webémission en direct, ce qui révoquera toute procuration que vous aviez déjà accordée.

Les actionnaires inscrits peuvent aussi révoquer leurs instructions en remettant un avis écrit signé modifiant leurs instructions au siège social de la compagnie, au 505, Quarry Park Boulevard S.-E., Calgary (Alberta), Canada T2C 5N1, au plus tard le dernier jour ouvrable qui précède la date fixée pour l'assemblée au cours de laquelle votre procuration doit être utilisée. Les actionnaires non inscrits qui souhaitent révoquer leurs instructions, mais qui sont incapables de le faire en votant à nouveau en ligne ou par téléphone doivent s'adresser à leur intermédiaire.

Résultats du vote

Les votes des actionnaires se feront par voie de scrutin virtuel. Broadridge comptera et compilera les votes virtuels et les votes par procuration. Cette tâche n'est pas assurée par la compagnie afin de préserver le caractère confidentiel du vote de chaque actionnaire, sauf dans les cas suivants : a) lorsque le formulaire de procuration contient des commentaires que l'actionnaire destine de toute évidence à la direction; b) lorsqu'il est nécessaire de se reporter à la procuration afin d'en déterminer sa validité; c) lorsque la direction doit s'acquitter de ses obligations juridiques envers les actionnaires, par exemple dans le cas d'une sollicitation de procurations menée en opposition aux administrateurs. Un rapport sur les résultats des votes pris à l'assemblée annuelle sera disponible sur notre site Web à l'adresse **www.imperialeoil.ca/fr-ca** et sera déposé auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières canadiennes et américaines sur SEDAR, à l'adresse **www.sedar.com** et sur EDGAR à l'adresse **www.sec.gov/edgar.shtml**

Soumission de questions

L'assemblée comprendra une période de questions en direct à l'occasion de laquelle la direction entend répondre à toutes les questions soumises avant et pendant l'assemblée. Seuls les actionnaires peuvent poser des questions. Les actionnaires peuvent soumettre des questions avant l'assemblée en envoyant un courriel à **investor.relations@esso.ca**. Pour poser une question pendant l'assemblée, ils doivent joindre l'assemblée à l'adresse **www.virtualshareholdermeeting.com/IMO2022**. Après l'écran d'ouverture de session, ils n'ont qu'à cliquer sur « Ask a question » (Poser une question), taper leur question et cliquer sur « Submit » (Soumettre).

Toutes les questions et réponses fournies lors de l'assemblée seront affichées sur le site Web de la compagnie après la réunion, car elles font partie intégrante de la transcription. Il ne sera pas possible aux invités de soumettre des questions, que ce soit avant ou pendant l'assemblée. Davantage d'informations sur l'assemblée annuelle, incluant l'ordre du jour et les règles de conduite, seront affichées sur le site Web de la compagnie à l'adresse **www.imperialoil.ca/fr-ca**.

Modifications soulevées à l'assemblée

Le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions relatives au vote permet à la personne qui y est nommée de se prononcer à son gré sur les modifications ou variations aux questions énumérées dans la convocation à l'assemblée annuelle de 2022 et sur toute autre question dont l'assemblée peut être légitimement saisie. À la date de la présente circulaire, la direction de la compagnie n'a été saisie d'aucune modification, variation ou autre question de cet ordre à l'égard de laquelle elle doit se prononcer.

Accès à la webémission après l'assemblée

Les actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée virtuelle en direct sont invités à en écouter l'enregistrement quand cela leur convient en se rendant à l'adresse **www.imperialoil.ca/fr-ca**. La webémission pourra être visionnée sur le site Web de la compagnie pendant un an.

Renseignements supplémentaires

La compagnie est autorisée à émettre 1 100 000 000 actions ordinaires et, en date du 15 février 2022, il y avait 669 143 714 actions ordinaires en circulation. Le quorum pour l'assemblée annuelle est fixé à cinq actionnaires.

Coordonnées

Les actionnaires qui ont des questions peuvent communiquer avec Broadridge par courriel à **proxy.request@broadridge.com**, par téléphone aux numéros sans frais 1 844 973-0593 (en français) ou 1 844 916-0609 (en anglais).

Points à l'ordre du jour

i) États financiers consolidés et rapport de l'auditeur

Les états financiers consolidés audités de la compagnie pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport de l'auditeur sur ces états seront transmis au cours de l'assemblée. Les états financiers et le rapport de l'auditeur sont disponibles conformément aux exigences en matière de notification et d'accès. Ces documents peuvent également être obtenus sur notre site Web à l'adresse **www.imperialoil.ca/fr-ca**, sont publiés en ligne sur SEDAR à l'adresse **www.sedar.com** et sont disponibles en version imprimée en s'adressant au vice-président, directeur juridique et secrétaire général ou au directeur des Relations avec les investisseurs de la compagnie. Les coordonnées de ces personnes figurent à la page 80 de la présente circulaire.

ii) Renouvellement du mandat de l'auditeur

Le comité de vérification du conseil recommande de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l. (« PwC ») comme auditeur de la compagnie jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle. PwC remplit la fonction d'auditeur auprès de la compagnie depuis plus de cinq (5) ans et a son siège à Calgary (Alberta). Ayant son siège à Calgary, en Alberta, PwC est un cabinet d'audit qui est un participant du Conseil canadien sur la reddition de comptes.

À moins qu'il ne soit précisé dans la procuration que les mandataires doivent s'abstenir de voter, les mandataires nommés dans la procuration ci-jointe ont l'intention d'utiliser la procuration pour voter EN FAVEUR du renouvellement du mandat de PwC comme auditeur de la compagnie.

Honoraires de l'auditeur

Les honoraires versés à PwC pour la prestation de services d'audit des états financiers de la compagnie et d'autres services pour les exercices clos le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020 se sont établis comme suit :

En milliers de dollars canadiens	**2021**	2020
Honoraires de l'auditeur	**1 890**	1 910
Honoraires pour les services liés à l'audit	**92**	92
Honoraires pour des services en fiscalité	**0**	0
Autres honoraires	**0**	0
Total des honoraires	**1 982**	2 002

Les honoraires d'audit ont couvert l'audit des états financiers annuels de la compagnie et le contrôle interne sur la communication de l'information financière ainsi que l'examen des états financiers trimestriels des trois premiers trimestres de 2021. Les honoraires pour services liés à l'audit ont compris d'autres services d'expression d'assurance, notamment l'audit des états du régime de retraite de la compagnie et des redevances des entités productrices de pétrole et de gaz. La compagnie n'a pas fait appel à l'auditeur pour d'autres services.

Tous les ans, le comité de vérification évalue de façon formelle la performance de l'auditeur externe, recommande l'auditeur externe à être nommé par les actionnaires, recommande la rémunération de l'auditeur et supervise son travail. Le comité de vérification approuve également le programme d'audit proposé par l'auditeur externe pour l'exercice en cours, en évalue les résultats à la fin de la période visée par ce programme et approuve préalablement tous les services autres que l'audit devant être fournis par l'auditeur externe, après avoir tenu compte de l'incidence de ces services sur son indépendance.

Tous les services fournis à la société par l'auditeur ont été approuvés par le comité de vérification.

Indépendance de l'auditeur

Le comité de vérification discute en permanence avec PwC de l'indépendance du cabinet vis-à-vis de la compagnie et de sa direction. PwC a attesté être un cabinet indépendant à l'égard de la compagnie au sens des règles d'éthique professionnelle des Comptables professionnels agréés de l'Alberta, du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis) (PCAOB) et de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. La compagnie a estimé que l'indépendance de l'auditeur a été préservée.

iii) Élection des administrateurs

Les articles de la compagnie stipulent que le conseil doit compter au moins cinq (5) administrateurs et au plus quinze (15) administrateurs. Chaque administrateur est élu pour demeurer en fonction jusqu'à la levée de l'assemblée annuelle suivante. La compagnie compte actuellement sept (7) administrateurs, lesquels sont tous candidats à l'élection.

Le formulaire de procuration permet à l'actionnaire de s'abstenir de voter pour l'un ou l'autre des candidats au poste d'administrateur ou pour l'ensemble des candidats. Les candidats ont été recommandés au conseil d'administration par le comité des mises en candidature et de la gouvernance. De l'avis du conseil d'administration et de la direction, les candidats ont la compétence voulue pour remplir les fonctions d'administrateur de la compagnie au cours du prochain exercice, et les candidats ont indiqué qu'ils souhaitent occuper un poste d'administrateur. Les administrateurs ne prévoient pas qu'un des candidats sera incapable d'assumer les fonctions d'administrateur. Toutefois, si la chose devait se produire pour une raison quelconque avant l'assemblée, les fondés de pouvoir se réservent le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux actions qui font l'objet de la procuration en faveur d'un autre candidat de leur choix, à moins que la procuration ne précise que les mandataires doivent s'abstenir de voter à l'élection d'un des candidats ou de l'ensemble des candidats.

Les candidats au poste d'administrateur sont : **D. W. (David) Cornhill, B. W. (Bradley) Corson, M. R. (Matthew) Crocker, K. T. (Krystyna) Hoeg, M. C. (Miranda) Hubbs, J. M. (Jack) Mintz et D. S. (David) Sutherland.** On se reportera à la section Renseignements sur les administrateurs, aux pages allant de 13 à 16, pour de plus amples renseignements sur les sept (7) candidats au poste d'administrateur.

Les actionnaires peuvent voter **EN FAVEUR** ou s'abstenir de voter pour un candidat ou pour tous les candidats à un poste d'administrateur.

À moins qu'il ne soit précisé dans la procuration que les mandataires doivent s'abstenir de voter à l'élection des administrateurs, les mandataires nommés dans la procuration ci-jointe ont l'intention d'utiliser cette procuration pour voter EN FAVEUR de l'élection des candidats au poste d'administrateur.

iv) Proposition d'actionnaire

Les actionnaires seront appelés à voter sur une proposition qui a été présentée aux fins de considération à l'assemblée annuelle des actionnaires :

- Proposition concernant l'adoption d'une politique en vue de mettre fin aux activités d'exploration et de mise en valeur pétrolières et gazières.

La proposition d'actionnaire et l'énoncé justificatif, ainsi que la réponse du conseil et de la direction et les recommandations, figurent à l'Annexe B de la circulaire.

Les actionnaires peuvent voter **EN FAVEUR** ou **CONTRE** la proposition d'actionnaire. L'approbation de la proposition d'actionnaire exige le vote favorable de la majorité des votes exprimés.

À moins qu'il ne soit précisé dans la procuration que les mandataires doivent voter EN FAVEUR de la proposition d'actionnaires, les mandataires nommés dans la procuration ci-jointe ont l'intention d'utiliser cette procuration pour voter CONTRE la proposition d'actionnaire.

v) Sujets divers

La direction de la compagnie n'a pas l'intention d'ajouter de point à l'ordre du jour et, à ce qu'elle sache, aucune modification n'a été proposée aux points sur lesquels les actionnaires doivent se prononcer, outre ceux qui sont exposés dans la présente ou dans l'avis de convocation.

Énoncés prospectifs

La présente circulaire de procuration de la direction contient des énoncés prospectifs basés sur les attentes, estimations, projections et hypothèses actuelles de la compagnie. Pour de plus amples renseignements sur les facteurs de risque et les hypothèses qui sous-tendent ces énoncés, consultez la partie « Énoncés prospectifs » à la fin de la circulaire.

Dans le présent rapport, sauf lorsque le contexte indique un autre sens, les termes « la compagnie » et « L'Impériale » comprennent la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée et ses filiales, et toute référence à ExxonMobil comprend Exxon Mobil Corporation, l'actionnaire majoritaire de la compagnie, et ses sociétés affiliées, le cas échéant.

Candidats au poste d'administrateur

Les pages qui suivent présentent des renseignements sur les sept (7) candidats proposés au poste d'administrateur de la compagnie. Tous les candidats sont actuellement administrateurs et le sont depuis les dates indiquées.

Les tableaux qui suivent renferment des notes biographiques sur les candidats au poste d'administrateur ainsi que des renseignements concernant leur indépendance, leur expertise, leur appartenance à des comités permanents, leur présence aux réunions, leur participation à des conseils de sociétés ouvertes et leur participation dans la compagnie. Ces renseignements correspondent à la situation au 15 février 2022, date de prise d'effet de la présente circulaire, à moins d'indication contraire.

Pour de plus amples renseignements sur les candidats au poste d'administrateur, consultez la Déclaration relative aux pratiques en matière de gouvernance d'entreprise à la page 19.

Présentation des candidats au poste d'administrateur

David W. Cornhill

Calgary (Alberta) Canada

Administrateur non salarié (indépendant)
Âge : *68 ans*
Administrateur depuis : *29 novembre 2017*
Compétences et expérience : *Fonctions de dirigeant au sein de grandes sociétés, opérations et technique, gestion de projet, élaboration de stratégies, expert financier du comité de vérification, expertise financière, rémunération des dirigeants, environnement et développement durable, gestion des risques*

M. Cornhill est un administrateur de AltaGas Ltd. et président du conseil d'administration de TriSummit Utilities Inc. (auparavant AltaGas Canada Inc.), une entreprise privée. M. Cornhill est actionnaire fondateur de AltaGas (et des sociétés remplacées). Il a occupé les fonctions de chef de la direction de AltaGas de 1994 à 2016 et de co-chef de la direction par intérim de juillet à décembre 2018. Avant de fonder AltaGas, M. Cornhill a occupé divers postes, notamment ceux de vice-président, finances et administration, trésorier et président et président et chef de la direction de la Alberta and Southern Gas Co. Ltd. M. Cornhill est un dirigeant d'entreprise d'expérience dans le milieu des affaires et soutient ardemment les collectivités, et la collaboration, l'investissement dans les collectivités et la revitalisation de l'action communautaire. Il fait partie du comité consultatif de la Ivey Business School à l'Université Western. M. Cornhill est titulaire d'un baccalauréat spécialisé ès sciences et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Western, qui lui a conféré un doctorat en droit honorifique en 2015.

Participation et valeur des capitaux propres de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée a), b), c), d)

	Actions ordinaires IMO (% de la cat.)	Unités d'actions différées IMO (UAD)	**Total des actions détenues acquises (actions ordinaires et UAD)**	Unités d'actions restreintes (UAR)	**Total des avoirs* (actions ordinaires + UAD + UAR)**
Nombre d'actions détenues au 15 février 2022 (n^bre^)	12 500 (< 0,01 %)	10 953	**23 453**	14 900	**38 353**
Total de la valeur boursière au 15 février 2022 ($)	697 500	611 177	**1 308 677**	831 420	**2 140 097**
Variation d'une année à l'autre (n^bre^)	0	2 769	**2 769**	3 300	**6 069**

** Répond aux exigences relatives à l'actionnariat.*

Conseil et comités	Participation aux réunions en 2021	Postes d'administrateur au sein d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années*
Conseil de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée	10 sur 10 (100 %)	– AltaGas Ltd. (2010 à ce jour)
Comité de vérification	5 sur 5 (100 %)	– AltaGas Canada Inc. (2018 – 2020)
Comité des ressources pour les dirigeants	6 sur 6 (100 %)	– Alterra Power Corp. (2008 – 2018)
Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise	3 sur 3 (100 %)	– Painted Pony Energy Ltd. (2015 – 2017)
Comité des mises en candidature et de la gouvernance **(présidence)**	7 sur 7 (100 %)	** Aucune participation au conseil de sociétés ouvertes interreliées*
Comité d'engagement et de collaboration communautaires	1 sur 1 (100 %)	

Résultats des votes à l'assemblée générale annuelle de 2021 :		Autres postes occupés au cours des cinq dernières années (poste, date d'occupation du poste et situation de l'employeur)
Votes en faveur : 649 845 433 (96,37 %)	**Abstentions** : 24 498 796 (3,63 %)	– AltaGas Ltd., président du conseil d'administration (1994 – 2019) – AltaGas Ltd., co-chef de la direction par intérim (juillet à décembre 2018)

Bradley W. Corson

Calgary (Alberta) Canada

Administrateur non indépendant
Âge : *60 ans*
Administrateur depuis : *17 septembre 2019*
Compétences et expérience : *Fonctions de dirigeant au sein de grandes sociétés, opérations et technique, gestion de projet, expérience mondiale, élaboration de stratégies, expertise financière, relations avec les pouvoirs publics, rémunération des cadres supérieurs, environnement et développement durable, gestion des risques*

M. Corson a été nommé président et administrateur de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée le 17 septembre 2019. Il a en outre assumé les fonctions de président du Conseil, président et de chef de la direction le 1er janvier 2020. Il a travaillé pour Exxon Mobil Corporation et ses sociétés remplacées depuis 1983. Divers mandats et responsabilités lui ont été confiés dans les secteurs amont et aval aux États-Unis, à Hong Kong et à Londres. Antérieurement, M. Corson était vice-président d'Exxon Mobil Corporation et président d'ExxonMobil Upstream Ventures, une division d'Exxon Mobil Corporation.

Participation et valeur des capitaux propres de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée a), b), c), d)

	Actions ordinaires IMO (% de la cat.)	Unités d'actions différées IMO (UAD)	**Total des actions détenues acquises (actions ordinaires et UAD)**	Unités d'actions restreintes (UAR)	**Total des avoirs* (actions ordinaires + UAD + UAR)**
Nombre d'actions détenues au 15 février 2022 (nbre)	0	0	**0**	234 600	**234 600**
Total de la valeur boursière au 15 février 2022 ($)	0	0	**0**	13 090 680	**13 090 680**
Variation d'une année à l'autre (nbre)	0	0	**0**	78 200	**78 200**

** Répond aux exigences relatives à l'actionnariat.*

Conseil et comités	**Participation aux réunions en 2021**	**Postes d'administrateur au sein d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années***
Conseil de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée **(présidence)**	10 sur 10 (100 %)	Aucun
Comité d'engagement et de collaboration communautaires	1 sur 1 (100 %)	** Aucune participation au conseil de sociétés ouvertes interreliées*

Résultats des votes à l'assemblée générale annuelle de 2021 :

Votes en faveur : 656 343 284 (97,33 %)
Abstentions : 18 000 945 (2,67 %)

Autres postes occupés au cours des cinq dernières années
(poste, date d'occupation du poste et situation de l'employeur)

– Président, Compagnie Pétrolière Impériale Limitée (2019 à ce jour)
– Président, ExxonMobil Upstream Ventures (2015 – 2019) (société affiliée)

Matthew R. Crocker

Spring, Texas, États-Unis d'Amérique

Administrateur non indépendant
Âge : *48 ans*
Administrateur depuis : *4 mai 2021*
Compétences et expérience : *Fonctions de dirigeant au sein de grandes sociétés, opérations et technique, gestion de projet, expérience mondiale, élaboration de stratégies, expertise financière, relations avec les pouvoirs publics, rémunération des cadres supérieurs, environnement et développement durable, gestion des risques*

M. Crocker est vice-président principal, carburants à ExxonMobil Fuels & Lubricants Company depuis septembre 2020. Il est responsable de la chaîne de valeur des carburants en aval, Monde, c'est-à-dire du pétrole brut au client. M. Crocker a également occupé des postes de direction dans les secteurs du raffinage, du développement commercial en amont, des produits chimiques et des contrôles financiers. Avant d'accéder à ses fonctions actuelles, M. Crocker était vice-président, gestion de la stratégie et du portefeuille, pour l'ensemble des activités en amont d'ExxonMobil.

Participation et valeur des capitaux propres de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée a), b), c), d)

	Actions ordinaires IMO (% de la cat.)	Unités d'actions différées IMO (UAD)	**Total des actions détenues acquises (actions ordinaires et UAD)**	Unités d'actions restreintes (UAR)	**Total des avoirs* (actions ordinaires + UAD + UAR)**
Nombre d'actions détenues au 15 février 2022 (nbre)	0	0	**0**	0	**0**
Total de la valeur boursière au 15 février 2022 ($)	0	0	**0**	0	**0**
Variation d'une année à l'autre (nbre)	0	0	**0**	0	**0**

** Aucune ligne directrice sur l'actionnariat ne s'applique.*

Conseil et comités	**Participation aux réunions en 2021**	**Postes d'administrateur au sein d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années***
Conseil de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée	6 sur 6 (100 %)	Aucun
Comité des ressources pour les dirigeants	3 sur 3 (100 %)	** Aucune participation au conseil de sociétés ouvertes interreliées*
Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise	2 sur 2 (100 %)	
Comité des mises en candidature et de la gouvernance	5 sur 5 (100 %)	
Comité d'engagement et de collaboration communautaires	1 sur 1 (100 %)	

Résultats des votes à l'assemblée générale annuelle de 2021 :

Votes en faveur : 671 381 457 (99,56 %)
Abstentions : 2 962 822 (0,44 %)

Autres postes occupés au cours des cinq dernières années
(poste, date d'occupation du poste et situation de l'employeur)

– Vice-président principal, carburants, ExxonMobil Fuels & Lubricants Company (2020 à ce jour) (société affiliée)
– Vice-président, gestion de la stratégie et du portefeuille, ExxonMobil Upstream Business Development Company (2019 – 2020) (société affiliée)
– Affectation spéciale, gestion de la stratégie et du portefeuille, ExxonMobil Upstream Business Development Company (2019) (société affiliée)
– Vice-président, intermédiaires, dérivés de performance, ExxonMobil Chemical Company (2017 – 2019) (société affiliée)
– Directeur de projet, ExxonMobil Refining & Supply Company (2016 – 2017) (société affiliée)

Krystyna T. Hoeg

Toronto (Ontario) Canada

Administrateur non salarié (indépendant)
Âge : *72 ans*
Administrateur depuis : *1er mai 2008*
Compétences et expérience : *Fonctions de dirigeante au sein de grandes sociétés, gestion de projet, expérience mondiale, élaboration de stratégies, experte financière du comité de vérification, expertise financière, expérience en rémunération des cadres supérieurs, environnement et développement durable, gestion des risques*

Mme Hoeg a été présidente et chef de la direction de Corby Distilleries Limited de 1996 jusqu'à sa retraite en février 2007. Auparavant, elle a occupé plusieurs postes au sein des services des finances et du contrôle de Allied Domecq PLC et de Hiram Walker & Sons Limited. Antérieurement, elle a œuvré cinq ans dans le secteur de la comptabilité publique à titre de comptable agréée au sein du cabinet comptable Touche Ross. Elle siège actuellement au sein du conseil d'administration de New Flyer Industries Inc., ainsi qu'au sein des conseils d'administration de Revera Inc., de la Banque Duo du Canada et de Duo Financial Corporation, des sociétés privées. Mme Hoeg est également ancienne présidente du conseil d'administration du Michael Garron Hospital.

Participation et valeur des capitaux propres de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée a), b), c), d)

	Actions ordinaires IMO (% de la cat.)	Unités d'actions différées IMO (UAD)	**Total des actions détenues acquises (actions ordinaires et UAD)**	Unités d'actions restreintes (UAR)	**Total des avoirs* (actions ordinaires + UAD + UAR)**
Nombre d'actions détenues au 15 février 2022 (nbre)	0	51 161	**51 161**	17 200	**68 361**
Total de la valeur boursière au 15 février 2022 ($)	0	2 854 784	**2 854 784**	959 760	**3 814 544**
Variation d'une année à l'autre (nbre)	0	4 448	**4 448**	1 000	**5 448**

** Répond aux exigences relatives à l'actionnariat.*

Conseil et comités	Participation aux réunions en 2021	Postes d'administrateur au sein d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années*
Conseil de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée	10 sur 10 (100 %)	– New Flyer Industries Inc. (2015 à ce jour)
Comité de vérification **(présidence)**	5 sur 5 (100 %)	
Comité des ressources pour les dirigeants	6 sur 6 (100 %)	** Aucune participation au conseil de sociétés ouvertes interreliées*
Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise	3 sur 3 (100 %)	
Comité des mises en candidature et de la gouvernance	7 sur 7 (100 %)	
Comité d'engagement et de collaboration communautaires	1 sur 1 (100 %)	

Résultats des votes à l'assemblée générale annuelle de 2021 :		Autres postes occupés au cours des cinq dernières années (poste, date d'occupation du poste et situation de l'employeur)
Votes en faveur : 664 148 118 (98,49 %)	**Abstentions :** 10 196 111 (1,51 %)	Aucun

Miranda C. Hubbs

Toronto (Ontario) Canada

Administrateur non salarié (indépendant)
Âge : *55 ans*
Administrateur depuis : *26 juillet 2018*
Compétences et expérience : *Expérience mondiale, élaboration de stratégies, experte financière du comité de vérification, technologies de l'information/surveillance de la cybersécurité, rémunération des cadres supérieurs, environnement et développement durable, gestion des risques*

Mme Hubbs est actuellement une administratrice indépendante de Nutrien Ltd. et de Investissements PSP (l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public). Elle est vice-présidente du conseil d'administration de la Croix-Rouge canadienne. Avant son départ à la retraite in 2011, Mme Hubbs était vice-présidente à la direction et directrice générale de McLean Budden, une des principales sociétés de gestion de placements du Canada. Elle est titulaire d'un baccalauréat ès sciences de l'Université Western, d'une maîtrise en administration des affaires de la faculté Schulich de l'Université York et de la charte CFA. Mme Hubbs siège au conseil consultatif sur la stratégie climatique de l'IAS et au comité consultatif sur le financement durable du Global Risk Institute, a reçu la désignation Fundamentals of Sustainability Accounting du Sustainability Accounting Standards Board, et possède également le certificat CERT en surveillance de la cybersécurité délivré par le Software Engineering Institute de l'Université Carnegie Mellon.

Participation et valeur des capitaux propres de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée a), b), c), d)

	Actions ordinaires IMO (% de la cat.)	Unités d'actions différées IMO (UAD)	**Total des actions détenues acquises (actions ordinaires et UAD)**	Unités d'actions restreintes (UAR)	**Total des avoirs* (actions ordinaires + UAD + UAR)**
Nombre d'actions détenues au 15 février 2022 (nbre)	0	14 383	**14 383**	12 300	**26 683**
Total de la valeur boursière au 15 février 2022 ($)	0	802 571	**802 571**	686 340	**1 488 911**
Variation d'une année à l'autre (nbre)	0	3 470	**3 470**	3 300	**6 770**

** Répond aux exigences relatives à l'actionnariat.*

Conseil et comités	Participation aux réunions en 2021	Postes d'administrateur au sein d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années*
Conseil de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée	10 sur 10 (100 %)	– Nutrien Ltd. (2018 à ce jour)
Comité de vérification	5 sur 5 (100 %)	– Agrium Inc. (2016 – 2018)
Comité des ressources pour les dirigeants	6 sur 6 (100 %)	– Spectra Energy Corporation (2015 à 2017)
Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise	3 sur 3 (100 %)	** Aucune participation au conseil de sociétés ouvertes interreliées*
Comité des mises en candidature et de la gouvernance	7 sur 7 (100 %)	
Comité d'engagement et de collaboration communautaires **(présidence)**	1 sur 1 (100 %)	

Résultats des votes à l'assemblée générale annuelle de 2021 :		Autres postes occupés au cours des cinq dernières années (poste, date d'occupation du poste et situation de l'employeur)
Votes en faveur : 669 057 757 (99,22 %)	**Abstentions :** 5 286 472 (0,78 %)	Aucun

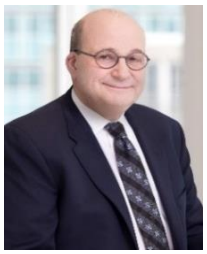

Jack M. Mintz

Calgary (Alberta) Canada

Administrateur non salarié (indépendant)
Âge : *70 ans*
Administrateur depuis : *21 avril 2005*
Compétences et expérience : *Expérience mondiale, élaboration de stratégies, expertise financière, relations avec les pouvoirs publics, enseignement universitaire et recherche, rémunération des cadres supérieurs, environnement et développement durable, gestion des risques*

M. Jack Mintz est actuellement President's Fellow de la School of Public Policy de l'Université de Calgary, poste qu'il détient depuis juillet 2015. M. Jack Mintz siège également au conseil d'administration des Alberta Health Services et est Senior Fellow au CD. Institut Howe, Distinguished Fellow au MacDonald-Laurier Institute et Research Fellow au International Tax and Investment Center (Washington D.C.). De 2006 à 2015, M. Mintz a été directeur et titulaire de la chaire Palmer en politique publique à l'Université de Calgary, après avoir occupé, de 1999 à 2006, le poste de président et chef de la direction de l'Institut C.D. Howe. Avant 2007, il était professeur à l'Université Queen's et à la Joseph L. Rotman School of Management de l'Université de Toronto. Il a également publié de nombreux ouvrages dans les domaines de l'économie du secteur public et du fédéralisme fiscal, a agi à titre de consultant auprès de pouvoirs publics en matière de finances et a souvent publié des articles dans des revues et des journaux à diffusion nationale. M. Mintz a été nommé Officier de l'Ordre du Canada en 2015.

Participation et valeur des capitaux propres de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée a), b), c), d)

	Actions ordinaires IMO (% de la cat.)	Unités d'actions différées IMO (UAD)	**Total des actions détenues acquises (actions ordinaires et UAD)**	Unités d'actions restreintes (UAR)	**Total des avoirs* (actions ordinaires + UAD + UAR)**
Nombre d'actions détenues au 15 février 2022 (n^bre^)	1 000 (< 0,01 %)	46 530	**47 530**	17 200	**64 730**
Total de la valeur boursière au 15 février 2022 ($)	55 800	2 596 374	**2 652 174**	959 760	**3 611 934**
Variation d'une année à l'autre (n^bre^)	0	4 325	**4 325**	1 000	**5 325**

** Répond aux exigences relatives à l'actionnariat.*

Conseil et comités	Participation aux réunions en 2021	Postes d'administrateur au sein d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années*
Conseil de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée	10 sur 10 (100 %)	– Morneau Shepell Inc. (2010 à 2020)
Comité de vérification	5 sur 5 (100 %)	** Aucune participation au conseil de sociétés ouvertes interreliées*
Comité des ressources pour les dirigeants	6 sur 6 (100 %)	
Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise **(présidence)**	3 sur 3 (100 %)	
Comité des mises en candidature et de la gouvernance	7 sur 7 (100 %)	
Comité d'engagement et de collaboration communautaires	1 sur 1 (100 %)	

Résultats des votes à l'assemblée générale annuelle de 2021 :		Autres postes occupés au cours des cinq dernières années (poste, date d'occupation du poste et situation de l'employeur)
Votes en faveur : 643 739 018 (95,46 %)	**Abstentions :** 30 605 211 (4,54 %)	Aucun

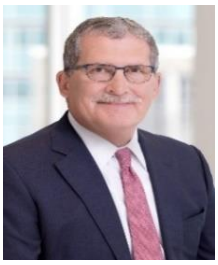

David S. Sutherland

Scottsdale, Arizona, États-Unis d'Amérique

Administrateur non salarié (indépendant)
Âge : *72 ans*
Administrateur depuis : *29 avril 2010*
Compétences et expérience : *Fonctions de dirigeant au sein de grandes sociétés, opérations et technique, expérience mondiale, élaboration de stratégies, expert financier du comité de vérification, expertise financière, relations avec les pouvoirs publics, rémunération des cadres supérieurs, environnement et développement durable, gestion des risques*

M. Sutherland a été président et chef de la direction de l'ancienne IPSCO Inc. jusqu'à sa retraite en juillet 2007, après avoir passé 30 ans avec la société et plus de cinq ans en qualité de président et chef de la direction. M. Sutherland est président du conseil de la United States Steel Corporation et administrateur de GATX Corporation. Il est également président de Graham Group Ltd., une société dont la majorité des intérêts est la propriété des employés. Il a été président de l'American Iron and Steel Institute et membre des conseils d'administration de la Steel Manufacturers Association, de l'International Iron and Steel Institute, de l'Association canadienne des producteurs d'acier et de la National Association of Manufacturers.

Participation et valeur des capitaux propres de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée a), b), c), d)

	Actions ordinaires IMO (% de la cat.)	Unités d'actions différées IMO (UAD)	**Total des actions détenues acquises (actions ordinaires et UAD)**	Unités d'actions restreintes (UAR)	**Total des avoirs* (actions ordinaires + UAD + UAR)**
Nombre d'actions détenues au 15 février 2022 (n^bre^)	55 000 (< 0,01 %)	43 636	**98 636**	17 200	**115 836**
Total de la valeur boursière au 15 février 2022 ($)	3 069 000	2 434 889	**5 503 889**	959 760	**6 463 649**
Variation d'une année à l'autre (n^bre^)	0	4 248	**4 248**	1 000	**5 248**

** Répond aux exigences relatives à l'actionnariat.*

Conseil et comités	Participation aux réunions en 2021	Postes d'administrateur au sein d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années*
Conseil de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée	10 sur 10 (100 %)	– GATX Corporation (2007 à ce jour)
Comité de vérification	5 sur 5 (100 %)	– United States Steel Corporation (2008 à ce jour)
Comité des ressources pour les dirigeants **(présidence)**	6 sur 6 (100 %)	** Aucune participation au conseil de sociétés ouvertes interreliées*
Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise	3 sur 3 (100 %)	
Comité des mises en candidature et de la gouvernance	7 sur 7 (100 %)	
Comité d'engagement et de collaboration communautaires	1 sur 1 (100 %)	

Résultats des votes à l'assemblée générale annuelle de 2021 :		Autres postes occupés au cours des cinq dernières années (poste, date d'occupation du poste et situation de l'employeur)
Votes en faveur : 658 802 073 (97,70 %)	**Abstentions :** 15 542 156 (2,30 %)	Aucun

Notes afférentes à la présentation des candidats au poste d'administrateur des pages allant de 13 à 16 :

a) Les données sur la propriété effective des actions ordinaires de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée ne figurant pas dans les registres de la compagnie, ont été fournies par les candidats au poste d'administrateur, à titre individuel.

b) Le régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie offert aux administrateurs non salariés est décrit à la page 41. Le régime d'unités d'actions différées de la compagnie offert aux administrateurs non salariés est décrit à la page 40. Le régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie offert à certains salariés est décrit à la page 64.

c) Le nombre d'unités d'actions restreintes de la compagnie représente le total des unités d'actions restreintes en circulation reçues pendant la période allant de 2015 à 2021 et des unités d'actions différées en circulation reçues depuis la nomination des administrateurs.

d) La valeur des actions ordinaires, des unités d'actions différées et des unités d'actions restreintes de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée est établie d'après le cours de clôture d'une action ordinaire de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée à la Bourse de Toronto, soit 55,80 $ le 15 février 2022.

Avoirs des administrateurs et du candidat au poste d'administrateur dans Exxon Mobil Corporation a)

Administrateur	Actions ordinaires XOM (n^{bre})	Actions restreintes XOM (n^{bre}) b)	Total des actions ordinaires et des actions restreintes (n^{bre})	Total de la valeur boursière des actions ordinaires et des actions restreintes (en $) c)
B. W. Corson	114 686	88 000	202 686	**20 140 312**
M. R. Crocker	15 938	102 250	118 188	**11 743 994**
D. S. Sutherland	5 730	–	5 730	**569 373**

a) Nombre d'actions détenues au 15 février 2022. Les données sur la propriété effective des actions ordinaires d'Exxon Mobil Corporation ne figurant pas dans les registres de la compagnie ont été fournies par les candidats au poste d'administrateur et les administrateurs, à titre individuel. Aucune de ces personnes ne détient plus de 0,01 % des actions en circulation d'Exxon Mobil Corporation. D. W. Cornhill, K. T. Hoeg, M. C. Hubbs et J. M. Mintz ne détiennent pas d'actions ordinaires ou d'unités d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation.

b) Le nombre d'unités d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation comprend les actions restreintes et les unités d'actions restreintes en circulation attribuées en vertu du régime d'unités d'actions restreintes de cette société, qui est comparable à celui de la compagnie.

c) La valeur des actions ordinaires et des unités d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation est établie d'après le cours de clôture d'une action ordinaire d'Exxon Mobil Corporation à la Bourse de New York, soit 77,99 $US, converti en dollars canadiens au taux de change quotidien de la Banque du Canada, soit 1,2741 $, le 15 février 2022.

Politique en matière de vote à la majorité

Afin d'assurer une plus grande conformité avec la politique de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance, « Différences dans la gouvernance des sociétés contrôlées », le conseil d'administration a adopté une résolution en 2012 par laquelle il adopte une politique de vote à la majorité. À la date de la présente circulaire, Exxon Mobil Corporation détient 69,6 % des actions de la compagnie. Si la participation d'Exxon Mobil Corporation venait à passer au-dessous du seuil de 50 %, la politique de la compagnie prévoit, dans le cas d'une élection sans opposition, qu'un candidat à l'égard duquel le nombre d'« abstentions » est supérieur au nombre de votes « en faveur » doit remettre sa démission. Dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la certification des résultats de l'élection, le conseil d'administration décidera, selon une procédure administrée par le comité des mises en candidature et de la gouvernance et excluant le candidat concerné, s'il accepte la démission. À moins d'une raison impérieuse pour laquelle l'administrateur devrait rester au conseil d'administration, le conseil d'administration acceptera la démission. Le conseil d'administration fera connaître sans délai sa décision et, s'il y a lieu, les raisons pour lesquelles la démission a été refusée.

Information sur la gouvernance d’entreprise

Gouvernance d’entreprise en bref	
Société contrôlée	Oui
Taille du conseil	7
Nombre d’administrateurs indépendants	5
Femmes au conseil	2
Présence, en moyenne, des administrateurs aux réunions du conseil et des comités	100 %
Président indépendant des réunions directives	Oui
Séances à huis clos des administrateurs indépendants à chaque réunion du conseil	Oui
Indépendance du comité de vérification	100 %
Les membres du comité de vérification possèdent des compétences financières	Tous
Indépendance du comité des ressources pour les dirigeants	83 %
Indépendance du comité des mises en candidature et de la gouvernance	83 %
Majorité d’administrateurs indépendants sur tous les comités	Oui
Élection individuelle de chacun des administrateurs	Oui
Durée moyenne du mandat des candidats au poste d’administrateur (approximative)	8 ans
Moyenne d’âge des candidats au poste d’administrateur (approximative)	64 ans
Âge de départ à la retraite obligatoire	72 ans
Politique en matière de vote à la majorité	Oui
Président d’un conseil distinct et chef de la direction	Non
Nombre de conseils interreliés	Aucun
Aucun administrateur ne siège sur plus de deux conseils d’un autre émetteur assujetti	Oui
Exigences relatives à l’actionnariat pour les administrateurs indépendants	Oui
Exigences relatives à l’actionnariat pour le président du Conseil, président et chef de la direction	Oui
Programme d’orientation et de formation continue du conseil	Oui
Attitude commerciale et éthique des affaires	Oui
Chartes du conseil d’administration et des comités	Oui
Description des postes pour le président du Conseil, président et chef de la direction et pour le président de chaque comité	Oui
Grille de compétences des administrateurs	Oui
Processus annuel d’évaluation du conseil	Oui
Vote consultatif annuel concernant la rémunération des dirigeants	Non
Deux catégories d’actions	Non
Modification des accords de limitation	Non

Déclaration relative aux pratiques en matière de gouvernance d'entreprise

La compagnie passe continuellement en revue ses pratiques en matière de gouvernance et surveille les modifications apportées à la réglementation.

Cette section fournit des renseignements concernant le conseil et ses comités, l'éthique, la diversité et l'engagement des actionnaires. La compagnie s'est engagée à respecter des normes élevées et des pratiques exemplaires en matière de gouvernance d'entreprise. Les politiques et les pratiques de la compagnie en matière de gouvernance d'entreprise satisfont et dans la plupart des cas surpassent les exigences du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification* (NC 52-110), de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (IG 58-201) et du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (NC 58-101). Les actions ordinaires de la compagnie se négocient à la Bourse de Toronto et à la bourse NYSE American LLC, et nos pratiques en matière de gouvernance d'entreprise reflètent les normes de gouvernance d'entreprise de ces bourses. Conformément aux exigences de la bourse NYSE American LLC à l'endroit des entreprises autres qu'américaines, la compagnie se conforme aux normes de la bourse NYSE American à tous les égards importants, exception faite de ce qu'indique le site Web de la compagnie à l'adresse **www.imperialoil.ca/fr-ca**.

Représentation des candidats au conseil d'administration

Sexe

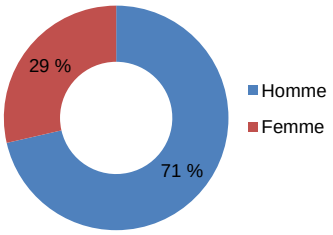

Indépendance

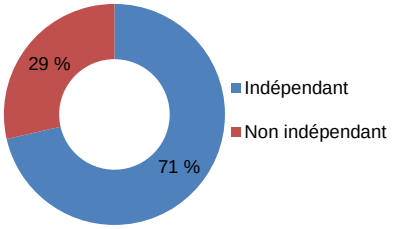

Association régionale

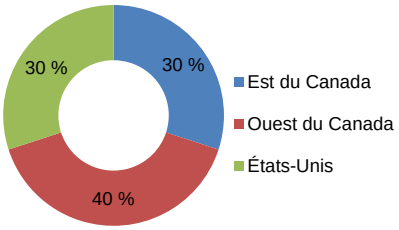

Expérience à titre de membre du conseil d'une société ouverte

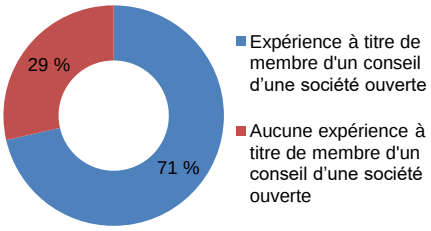

Expérience dans le secteur de l'énergie

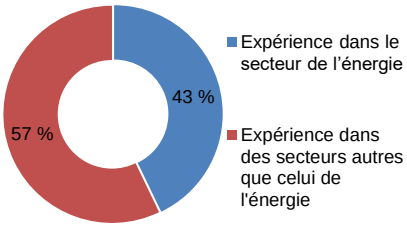

Expérience à titre de chef de la direction

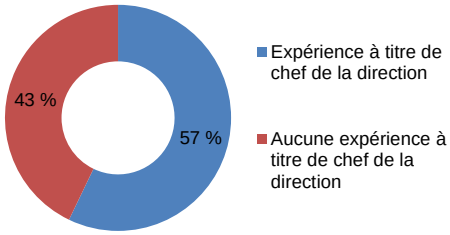

On trouvera à la page 47 un complément d'information au sujet de la diversité, y compris au sein du conseil d'administration et de la direction de la compagnie.

Durée des mandats des candidats au conseil d'administration

La charte du conseil prévoit que les administrateurs ne pourront voir leur mandat reconduit au-delà de l'âge de 72 ans, à moins d'une situation exceptionnelle et d'une demande de reconduction de mandat de la part du président du conseil. K. T. Hoeg et D. S. Sutherland ont atteint l'âge de départ à la retraite obligatoire pour les administrateurs en 2022. Toutefois, la pandémie de la COVID-19 a donné lieu à un contexte commercial en rapide évolution, créé de nouveaux défis en matière de santé, de sécurité et d'intégrité opérationnelle et a eu une incidence sur le calendrier et le déroulement du processus de recrutement des administrateurs de la compagnie. Compte tenu de ces circonstances exceptionnelles, le conseil est d'avis que la stabilité et la continuité constituent un atout face à l'évolution de ces défis. Par conséquent, à la demande du président du conseil et conformément à la charte du conseil, le comité des mises en candidature et de la gouvernance a appuyé, et le conseil a approuvé, la candidature de Mme Hoeg et de M. Sutherland à la réélection au poste d'administrateur pour une autre année. À la suite de l'assemblée annuelle des actionnaires, la compagnie reprendra son processus de recrutement d'administrateurs et l'annonce des nouveaux administrateurs aura lieu dès que cela sera possible.

La compagnie n'a pas instauré de limites pour la durée du mandat des administrateurs indépendants parce qu'elle reconnaît la valeur des connaissances exhaustives de la compagnie que possèdent les administrateurs de longue date et qu'elle s'attend à ce que les administrateurs indépendants demeurent habilités à remplir un mandat d'au moins cinq (5) ans. Le tableau qui suit indique le nombre d'années de service des candidats au conseil d'administration ainsi que l'année où ils devront normalement quitter leurs fonctions d'administrateur.

Nom du candidat au poste d'administrateur	Années de service comme membre du conseil	Année du départ prévu du conseil dans le cas des administrateurs indépendants
D. W. Cornhill	4 ans	2026
B. W. Corson	2 ans	–
M. R. Crocker	1 an	–
K. T. Hoeg	14 ans	2023
M. C. Hubbs	3 ans	2039
J. M. Mintz	17 ans	2023
D. S. Sutherland	12 ans	2023

Compétences et expérience de nos administrateurs et candidats au poste d'administrateur

Nos administrateurs fournissent un large éventail de compétences, de diversité et d'expérience.

Collectivement, les administrateurs et les candidats au poste d'administrateur actuels ont l'expérience et les compétences nécessaires pour assurer la surveillance, la gérance et la gouvernance efficaces de la compagnie. Les principaux domaines de compétence et d'expérience de chacun des candidats au poste d'administrateur sont également décrits dans les notices biographiques individuelles des candidats présentées aux pages allant de 13 à 16 de la présente circulaire.

Le tableau ci-après fait état de la diversité des connaissances que recherche le conseil et indique l'expérience, les qualifications, les qualités et les compétences particulières de chaque administrateur et candidat au poste d'administrateur qui ont amené le conseil à conclure que ces personnes devraient exercer les fonctions d'administrateur de la compagnie.

	D. W. Cornhill	B. W. Corson	M. R. Crocker	K. T. Hoeg	M. C. Hubbs	J. M. Mintz	D.S. Sutherland
Fonctions de direction au sein de grandes sociétés	■	■	■	■			■
Opérations/technique	■	■	■				■
Gestion de projets	■	■	■	■			
Expérience mondiale		■	■	■	■	■	■
Élaboration de stratégies	■	■	■	■	■	■	■
Environnement et développement durable	■	■	■	■	■	■	■
Expert financier du comité de vérification	■			■	■		■
Expertise financière	■	■	■	■	■	■	■
Relations avec les pouvoirs publics		■	■			■	■
Enseignement universitaire/recherche						■	
Technologies de l'information/surveillance de la cybersécurité					■		
Rémunération des dirigeants	■	■	■	■	■	■	■
Gestion des risques	■	■	■	■	■	■	■

Indépendance des membres du conseil d'administration et des candidats au poste d'administrateur

Cinq (5) des sept (7) candidats au poste d'administrateur sont indépendants.

Le conseil est actuellement composé de sept administrateurs, dont six seront candidats à la réélection à l'assemblée annuelle des actionnaires le 3 mai 2022. La majorité des membres du conseil et des candidats au poste d'administrateur (cinq administrateurs sur sept) sont indépendants. Les administrateurs indépendants ne sont pas des employés de la compagnie.

Le conseil détermine l'indépendance des administrateurs en se fondant sur les normes énoncées dans le *Règlement 52-110 sur le comité de vérification* (NC 52-110), dans les règles de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et dans les normes d'inscription de la bourse NYSE American LLC. Le conseil a étudié les relations pertinentes entre la compagnie et chaque administrateur non dirigeant et candidat au poste d'administrateur pour établir la conformité à ces normes.

À partir des réponses fournies par les administrateurs à un questionnaire annuel, le conseil a déterminé qu'aucun administrateur indépendant n'a d'intérêt ni de relation d'affaires ou autre qui soit susceptible ou raisonnablement susceptible d'être perçue comme constituant une relation importante avec la compagnie. B. W. Corson est administrateur et président du Conseil, président et chef de la direction de la compagnie, et il n'est pas considéré comme un administrateur indépendant. Le conseil estime que les autres administrateurs tirent parti des vastes connaissances de M. Corson en ce qui a trait aux activités de la compagnie et d'Exxon Mobil Corporation, et que sa participation accroît l'efficacité du conseil.

M. R. Crocker n'est pas non plus considéré comme un administrateur indépendant, du fait qu'il est un salarié d'Exxon Mobil Corporation. Bien que M. Crocker soit considéré comme un administrateur non indépendant aux termes des normes applicables du fait de son emploi, la compagnie estime qu'il peut être considéré comme indépendant de la direction de la compagnie et que sa capacité à exprimer le point de vue des actionnaires de la compagnie contribue à accroître l'efficacité du conseil.

Nom de l'administrateur a)	Direction	Indépendant	Non indépendant	Raison pour laquelle il n'est pas indépendant
D. W. Cornhill		■		
B. W. Corson	■		■	B. W. Corson est administrateur et président du Conseil, président et chef de la direction de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée.
M. R. Crocker			■	M. R. Crocker est un salarié d'Exxon Mobil Corporation.
K. T. Hoeg		■		
M. C. Hubbs		■		
J. M. Mintz		■		
D. S. Sutherland		■		

a) D.C. Brownell a pris sa retraite du conseil et de ses comités le 4 mai 2021; il n'était pas indépendant tandis qu'il siégeait en 2021.

Membres du conseil siégeant aux comités

Chaque comité permanent est présidé par un administrateur indépendant distinct, et tous les administrateurs indépendants sont membres de chacun des comités.

Le tableau ci-après indique qui sont les membres et le président de chacun des comités permanents de la compagnie.

Administrateur	Comité des mises en candidature et de la gouvernance	Comité de vérification b)	Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise	Comité des ressources pour les dirigeants	Comité d'engagement et de collaboration communautaires
D. W. Cornhill **c)**	■ Président	■	■	■	■
B. W. Corson **a)**	–	–	–	–	■
M. R. Crocker **a)**	■	–	■	■	■
K. T. Hoeg **c)**	■	■ Président	■	■	■
M. C. Hubbs **c)**	■	■	■	■	■ Président
J. M. Mintz	■	■	■ Président	■	■
D. S. Sutherland **c)**	■	■	■	■ Président	■

a) Ne sont pas des administrateurs indépendants.
b) Tous les membres du comité de vérification sont indépendants et possèdent les compétences financières nécessaires au sens du Règlement 52-110 sur le comité de vérification et des normes d'inscription de la bourse NYSE American LLC.
c) *Experts financiers du comité de vérification selon les dispositions de la réglementation américaine.*

En plus de ses comités permanents, le conseil d'administration peut former des comités ad hoc ou spéciaux de temps à autre. Le 30 septembre 2021, un comité spécial d'administrateurs indépendants a été formé dans le but d'examiner certaines questions. Chaque comité spécial est présidé par D. W. Cornhill et composé des cinq administrateurs indépendants.

Nombre de réunions

Le tableau ci-après indique le nombre de réunions tenues par le conseil et par les comités permanents en 2021. Cela comprend sept réunions ordinaires et trois réunions extraordinaires supplémentaires du conseil. En raison des recommandations et des restrictions liées à la COVID-19 émises par la santé publique et afin d'assurer la santé et la sécurité de nos administrateurs et salariés, toutes les réunions se sont tenues virtuellement en 2021. Des renseignements supplémentaires sur les activités du conseil concernant la COVID-19 se trouvent à la rubrique Surveillance des risques à partir de la page 30.

Réunions du conseil et des comités permanents en 2021 :

Conseil d'administration 10				
Comité de vérification	Comité des ressources pour les dirigeants	Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise	Comité des mises en candidature et de la gouvernance	Comité d'engagement et de collaboration communautaires
5	**6**	**3**	**7**	**1**

Participation aux réunions des membres du conseil en 2021

Le taux de présence des membres aux réunions du conseil et des comités permanents s'élève à 100 %.

Le tableau qui suit indique le nombre de participations des différents administrateurs en 2021. Le nombre de participations de chacun des candidats au poste d'administrateur figure également dans les notices biographiques présentées aux pages allant de 13 à 16. Le tableau sur la présence des administrateurs indique également le taux de participation global pour chacun des comités permanents. Les administrateurs membres de la haute direction et d'autres membres de la direction assistent périodiquement aux réunions des comités permanents à la demande des présidents de comité.

Administrateur	Conseil d'administration	Comité de vérification	Comité des ressources pour les dirigeants	Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise	Comité des mises en candidature et de la gouvernance	Comité d'engagement et de collaboration communautaires	Assemblée annuelle	Total	Pourcentage par administrateur
D. C. Brownell **a)**	4 sur 4	–	3 sur 3	1 sur 1	2 sur 2	–	1 sur 1	**11 sur 11**	**100 %**
D. W. Cornhill	10 sur 10	5 sur 5	6 sur 6	3 sur 3	7 sur 7 (président)	1 sur 1	1 sur 1	**33 sur 33**	**100 %**
B. W. Corson	10 sur 10 (président)	–	–	–	–	1 sur 1	1 sur 1	**12 sur 12**	**100 %**
M. R. Crocker **b)**	6 sur 6	–	3 sur 3	2 sur 2	5 sur 5	1 sur 1	–	**17 sur 17**	**100 %**
K. T. Hoeg	10 sur 10	5 sur 5 (présidente)	6 sur 6	3 sur 3	7 sur 7	1 sur 1	1 sur 1	**33 sur 33**	**100 %**
M. C. Hubbs	10 sur 10	5 sur 5	6 sur 6	3 sur 3	7 sur 7	1 sur 1 (présidente)	1 sur 1	**33 sur 33**	**100 %**
J. M. Mintz	10 sur 10	5 sur 5	6 sur 6	3 sur 3 (président)	7 sur 7	1 sur 1	1 sur 1	**33 sur 33**	**100 %**
D. S. Sutherland	10 sur 10	5 sur 5	6 sur 6 (président)	3 sur 3	7 sur 7	1 sur 1	1 sur 1	**33 sur 33**	**100 %**
Pourcentage par comité	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**205 sur 205**	**Taux de présence global – 100 %**

a) D. C. Brownell n'était pas candidat à la réélection en 2021 et a démissionné du conseil d'administration et de ses comités le 4 mai 2021.
b) M. R. Crocker a été élu au conseil et aux comités le 4 mai 2021.

Postes d'administrateur au sein d'autres sociétés ouvertes occupés par nos administrateurs et candidats au poste d'administrateur

Aucun administrateur ou candidat au poste d'administrateur ne siège sur plus de deux conseils d'un autre émetteur assujetti.

Le tableau suivant indique quels administrateurs et candidats siègent aux conseils d'autres émetteurs assujettis et, le cas échéant, au sein de quels comités de ceux-ci.

Nom de l'administra-teur	Autres émetteurs assujettis auprès desquels un administrateur ou un candidat au poste d'administrateur exerce également la fonction d'administrateur	Type de société	Symbole boursier : Bourse	Comités auxquels l'administrateur siège
D. W. Cornhill	AltaGas Ltd.	Société diversifiée du secteur de l'énergie	ALA:TSX	Aucun comité
B. W. Corson	–	–	–	–
M. R. Crocker	–	–	–	–
K. T. Hoeg	New Flyer Industries Inc.	Fabricant d'autobus urbains lourds	NFI:TSX	Comité de vérification
M. C. Hubbs	Nutrien Ltd.	Producteur d'engrais	NTR : TSX, NYSE	Comité des mises en candidature et de la gouvernance et comité de la sécurité, de la santé et de l'environnement (présidente)
J. M. Mintz	–	–	–	–
D. S. Sutherland	GATX Corporation	Véhicules ferroviaires et moteurs d'aéronefs – expédition	GMT : NYSE	Comité de la rémunération (président) et comité de régie
	United States Steel Corporation	Fer et acier	X : NYSE	Président du conseil

Mandats d'administrateur croisés des membres du conseil

À la date de diffusion de la présente circulaire, il n'y a aucun administrateur siégeant au conseil de sociétés ouvertes interreliées parmi les administrateurs dont les noms figurent dans la circulaire.

Procédure de qualification et de sélection des administrateurs

Le comité des mises en candidature et de la gouvernance est chargé de rechercher et de recommander des candidats au poste d'administrateur. Le comité repère des candidats à partir de diverses sources, dont des agences de recrutement de cadres et des recommandations des administrateurs actuels. La procédure de sélection est décrite à l'alinéa 10 a) de la charte du conseil d'administration, reproduite à l'annexe A. Le comité prendra en considération les candidats possibles au poste d'administrateur selon les besoins futurs.

Dans l'évaluation des compétences des candidats au poste d'administrateur, le comité des mises en candidature et de la gouvernance tient compte de l'expérience professionnelle et des connaissances des candidats dans d'autres domaines afin d'assurer la diversité des administrateurs non salariés. Les critères clés mentionnés ci-après sont considérés comme importants au regard du travail du conseil d'administration et de ses comités :

Expérience professionnelle

- Expérience dans des fonctions de direction au sein d'entreprises ou d'organismes de grande taille (fonctions de direction au sein de grandes sociétés)
- Expérience en opérations/technique (opérations/technique)
- Expérience en gestion de projet (gestion de projet)
- Expérience de travail dans un cadre mondial (expérience mondiale)
- Expérience en élaboration de stratégies d'entreprise (élaboration de stratégies)
- Expérience en politique, en pratiques et en gestion liées à l'environnement, la santé, les relations communautaires et la sécurité (environnement et développement durable)

Autres compétences

- Expert financier du comité de vérification (voir également la section Expert financier dans le tableau sur le comité de vérification commençant à la page 34)
- Compétences en matière financière (expertise financière)
- Compétences en gestion des relations avec les pouvoirs publics (relations avec les pouvoirs publics)
- Expérience en enseignement universitaire ou en recherche (enseignement universitaire et recherche)
- Expertise en technologies de l'information et en cybersécurité (technologies de l'information/surveillance de la cybersécurité)
- Compétences en politiques et pratiques relatives à la rémunération des dirigeants (rémunération des dirigeants)
- Expertise dans la surveillance des politiques et pratiques de gestion des risques (gestion des risques)

Le comité des mises en candidature et de la gouvernance peut prendre en considération les éléments additionnels suivants dans l'évaluation des candidats possibles :

- compétences dans l'un des domaines suivants : droit, science, marketing, administration, environnement social et politique ou affaires communautaires et municipales;
- compétences individuelles en affaires et autres domaines d'activité contribuant à l'expérience collective des administrateurs; et
- diversité d'âge, d'association régionale, de sexe et d'autres éléments de diversité (y compris les personnes autochtones, les personnes handicapées et les membres de minorités visibles).

Le comité des mises en candidature et de la gouvernance évalue l'expérience professionnelle et les autres compétences que possède chaque administrateur et détermine si chaque candidat est en mesure de combler toute lacune au regard de l'expérience professionnelle, des compétences et de la diversité en matière d'âge, d'association régionale, de sexe et d'autres éléments de diversité. Il détermine également si les candidats sont en mesure de contribuer au vaste éventail de questions que le conseil doit régler, sont capables de consacrer le temps nécessaire pour se préparer et assister aux réunions du conseil et de ses comités et s'il existe un quelconque obstacle juridique ou conflit d'intérêts les empêchant de siéger au conseil.

Les candidats doivent continuer de remplir les conditions voulues pour demeurer en fonction pour une période minimale de cinq (5) ans, et les administrateurs indépendants devraient acquérir pas moins de 16 500 actions ordinaires, unités d'actions différées et unités d'actions restreintes dans les cinq (5) ans suivant la date de leur nomination en tant qu'administrateur indépendant.

Lorsque le comité recommande de reconduire des mandats d'administrateur, il évalue les candidatures d'après les critères de reconduction énoncés à l'alinéa 10 b) de la charte du conseil d'administration présentée à l'annexe A de la présente circulaire. Les candidats à la réélection ne devraient pas modifier leurs fonctions principales, l'orientation de leur participation ou leur association régionale d'une façon qui soit susceptible de porter un préjudice considérable à leur valeur en tant qu'administrateur de la compagnie. Ils doivent également continuer de satisfaire aux critères qui ont mené à leur mise en candidature. Dans des circonstances

exceptionnelles, le comité des mises en candidature et de la gouvernance, à la demande du président du conseil, peut continuer à appuyer la candidature d'un administrateur qui a atteint l'âge de départ à la retraite obligatoire.

K. T. Hoeg et D. S. Sutherland ont atteint l'âge de départ à la retraite obligatoire pour les administrateurs en 2022. Par conséquent, le comité avait amorcé un processus de recrutement en 2021. Toutefois, la pandémie de la COVID-19 a donné lieu à un contexte commercial en rapide évolution, créant de nouveaux défis en matière de santé, de sécurité et d'intégrité opérationnelle, ce qui a eu une incidence sur le calendrier et le déroulement du processus de recrutement d'administrateurs. Dans ces circonstances, le comité et le conseil sont d'avis que la stabilité et la continuité constituent un atout face à l'évolution de ces défis. Par conséquent, conformément à la charte du conseil, le comité a appuyé, et le conseil a approuvé, la candidature de Mme Hoeg et de M. Sutherland à la réélection au poste d'administrateur pour une autre année. À la suite de l'assemblée annuelle des actionnaires, la compagnie poursuivra son processus de recrutement d'administrateurs et l'annonce des nouveaux administrateurs aura lieu dès que cela sera possible.

Orientation, formation continue et perfectionnement des administrateurs

La compagnie fournit périodiquement des exposés détaillés aux administrateurs sur des enjeux pertinents et émergents, et offre des possibilités de formation continue.

Le(la) secrétaire général(e) organise un programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs. Dans le cadre d'une série de réunions livrées par des membres du personnel et des directeurs fonctionnels sur une période de plusieurs jours, les nouveaux administrateurs sont mis au courant des principales activités de la compagnie, de sujets spécifiques à l'industrie, de la surveillance des risques et de questions réglementaires. Les nouveaux administrateurs sont également mis au courant des politiques importantes de la compagnie, de sa structure organisationnelle, de la sécurité, de la gestion des technologies de l'information et des processus essentiels de planification et d'estimation des réserves. Ils reçoivent de plus d'importants documents d'information et des documents relatant les politiques en matière de gouvernance, et un manuel complet sur le conseil, lequel renferme un historique de la compagnie, les règlements administratifs, les politiques de la compagnie, les chartes du conseil et de ses comités, d'autres informations utiles sur la compagnie, de l'information sur les fonctions des administrateurs et un complément d'information sur les activités connexes du conseil et le calendrier des réunions.

Une formation continue est donnée aux membres du conseil et des divers comités au moyen d'exposés organisés régulièrement par la direction, visant à fournir des renseignements plus détaillés sur des aspects clés des activités de la compagnie. Sous réserve de circonstances exceptionnelles, le conseil tient chaque année une réunion prolongée qui porte sur une activité particulière de la compagnie et qui comprend la visite d'un ou de plusieurs établissements de la compagnie ou d'un lieu présentant un intérêt particulier. En raison des recommandations et des restrictions liées à la COVID-19 émises par la santé publique, il n'a pas été possible de visiter un établissement en 2021. Le conseil a continué de collaborer avec la direction sur des sujets liés à la pandémie, notamment la réponse et les plans d'atténuation, les initiatives en matière de santé et de sécurité, les problèmes propres aux établissements, ainsi que les mesures financières et commerciales stratégiques en réponse à la pandémie. Des renseignements supplémentaires sur les activités du conseil concernant la COVID-19 se trouvent à la rubrique Surveillance des risques à partir de la page 30.

De plus, compte tenu de l'amélioration des conditions du marché pendant l'année, le conseil s'est penché sur l'orientation stratégique, les priorités opérationnelles, l'attribution des capitaux et l'amélioration des rendements pour les actionnaires. Le conseil a également tenu des discussions sur les différentes initiatives de la compagnie de nature environnementale, sociale et de gouvernance, y compris la participation de la compagnie à titre de membre fondateur de l'Initiative pour des sables bitumineux carboneutres.

Pendant toute l'année 2021, le conseil et ses comités ont régulièrement assisté à des exposés et à des mises à jour traitant du rendement, de la stratégie et des perspectives d'affaires. Les sujets ainsi abordés comprenaient des revues continues des résultats et des projets d'amélioration dans les secteurs amont et aval, de nombreuses revues environnementales, y compris des mises à jour sur la politique du Canada en matière de climat, le rapport et la déclaration sur la durabilité et l'examen de la performance au chapitre des émissions, des examens du rendement en matière de sécurité, des examens de vérification interne, une revue de la gestion de la caisse de retraite, un examen du suivi de gestion de la politique sur le harcèlement au travail, la stratégie d'engagement communautaire, une revue de la concurrence et de la lutte contre la corruption et une revue de la recherche au sein du secteur amont. Le conseil a également reçu une mise à jour sur les technologies de l'information et la cybersécurité, abordant notamment les priorités stratégiques en matière de cybersécurité, les principales mesures de sécurité ainsi que les efforts d'atténuation et les améliorations apportées aux systèmes pendant l'année.

Les membres de la direction d'ExxonMobil fournissent également un aperçu des divers aspects des activités d'ExxonMobil à l'étranger. En 2021, les administrateurs ont assisté à un exposé donnant une mise à jour sur la cybersécurité chez ExxonMobil, ainsi qu'à un exposé présentant les efforts d'ExxonMobil en matière de recherche et de développement.

Les membres du conseil reçoivent en outre, avant chacune des réunions du conseil, un dossier complet faisant le point en détail sur chacun des sujets à l'ordre du jour. Les membres des comités reçoivent aussi un dossier synthèse sur chacun des sujets à traiter par le comité auquel ils appartiennent. Des notices d'information et d'autres documents écrits ou rapports susceptibles de susciter l'intérêt des administrateurs leur sont également envoyés de façon périodique.

Les membres du conseil sont consultés pour savoir s'ils souhaitent ajouter d'autres sujets se rapportant au travail du conseil ou d'un comité particulier, et la direction prévoit des exposés portant sur ces sujets. En outre, lors de chaque réunion, le président du Conseil, président et chef de la direction présente un bilan exhaustif des tendances dans le contexte commercial, des activités géopolitiques pertinentes, des priorités du gouvernement fédéral, des enjeux à l'échelle provinciale et des activités des concurrents, selon les besoins.

Les administrateurs sont invités à participer aux programmes et aux activités de formation continue afin que leurs compétences et connaissances demeurent pertinentes.

Évaluation du rendement du conseil d'administration

Le conseil et ses comités ainsi que le rendement des administrateurs font l'objet d'une évaluation annuelle. En 2021, les administrateurs ont participé à une évaluation du rendement avec le président du Conseil, président et chef de la direction comprenant des discussions et une évaluation de l'efficacité du conseil et de chacun des comités à divers égards. Le président du Conseil, président et président et chef de la direction a aussi des rencontres périodiques individuelles avec chacun des administrateurs pour clarifier des questions en suspens. Le comité des mises en candidature et de la gouvernance a une discussion sur la synthèse de ces résultats d'évaluation au premier trimestre de chaque année.

Structure du conseil et de ses comités

Structure de leadership

La compagnie a choisi de combiner les postes de président du Conseil, de président et de chef de la direction. La compagnie estime que les intérêts de tous les actionnaires sont mieux servis à l'heure actuelle par un modèle de leadership jumelé au poste de président et de chef de la direction. Grâce à ses 38 années d'expérience au sein d'ExxonMobil et de L'Impériale, le chef de la direction actuel possède une connaissance approfondie des facteurs fondamentaux liés à l'évolution de l'offre et de la demande dans le secteur de l'énergie et des multiples défis que doit surmonter la compagnie. Le conseil estime qu'en raison de sa vaste expérience et de ses autres compétences, le chef de la direction est bien placé pour assurer la direction du conseil dans une perspective de stratégie et de responsabilités fiduciaires. De plus, le conseil a démontré son engagement et sa capacité à assurer une surveillance indépendante de la direction.

La compagnie n'a pas d'administrateur principal. Comme le président du conseil n'est pas un administrateur indépendant, c'est K. T. Hoeg, présidente des réunions directives, qui parle au nom des administrateurs indépendants. Les fonctions de présidence des réunions directives comprennent la présidence des réunions directives du conseil et l'examen ainsi que la modification, s'il y a lieu, à l'avance, de l'ordre du jour des réunions pour faire en sorte que le conseil puisse remplir ses fonctions avec succès, et assurer la liaison avec le président du conseil, y compris lui fournir de la rétroaction au besoin sur les réunions directives. La description du poste de président des réunions directives, ainsi que l'objet des réunions directives, figurent aux alinéas 9 c) et d) de la charte du conseil. Cette charte est reproduite à l'annexe A.

Réunions directives des administrateurs indépendants

Les administrateurs indépendants tiennent une réunion directive à huis clos à la suite de chaque réunion du conseil. Ces réunions ont lieu en l'absence de membres de la direction. Les administrateurs indépendants ont tenu dix réunions directives en 2021. Les réunions directives à huis clos ont notamment pour objet :

- d'aborder des points importants qu'il est plus indiqué de traiter en l'absence de membres de la direction;
- de déterminer s'il y a lieu de communiquer au président du conseil des sujets de préoccupation qui peuvent être soulevés par un comité ou par un administrateur;
- de traiter des points soulevés, mais non réglés aux réunions du conseil et d'évaluer le besoin de procéder à un suivi auprès du président du conseil;
- de discuter de la qualité, de la quantité et de la rapidité de communication de l'information provenant de la direction, qui est nécessaire pour permettre aux administrateurs indépendants d'assumer leurs fonctions de façon efficace et responsable, et d'aviser le président du conseil des changements à apporter s'il y a lieu; et
- d'obtenir une rétroaction sur les façons de procéder du conseil.

Séances à huis clos des comités du conseil

Les comités, eux aussi, tiennent régulièrement des séances à huis clos en l'absence de membres de la direction. Le comité de vérification tient régulièrement des séances privées ainsi que des réunions privées avec l'auditeur externe, l'auditeur interne et la haute direction dans le cadre des réunions régulières prévues au calendrier.

Structure des comités

Le conseil a formé cinq (5) comités permanents ayant pour objet de l'aider à remplir sa mission. Chaque comité est présidé par un administrateur indépendant distinct, et tous les administrateurs indépendants sont membres de chacun des comités. M. R. Crocker est également membre de tous les comités, exception faite du comité de vérification, uniquement constitué d'administrateurs indépendants. B. W. Corson est également membre du comité d'engagement et de collaboration communautaires.

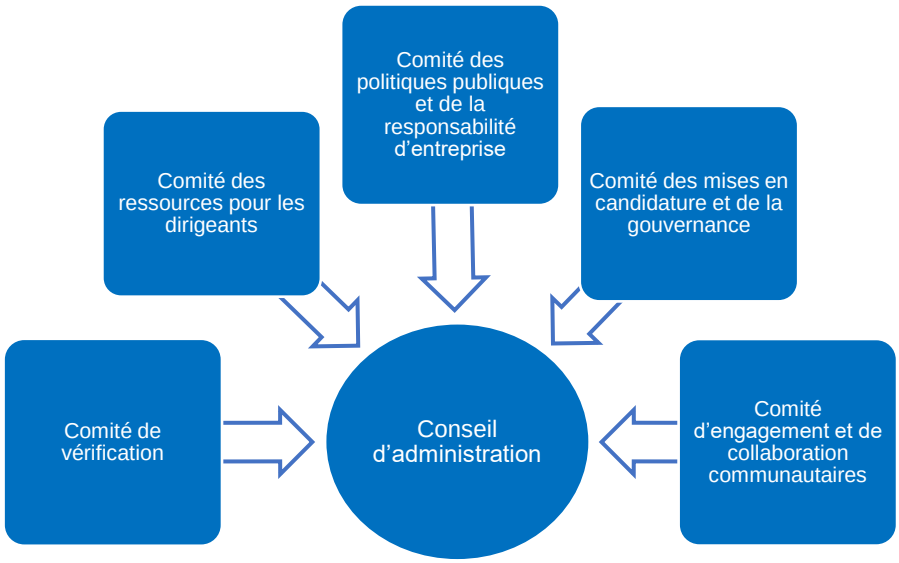

Les comités du conseil étudient les questions de première importance plus en détail qu'il n'est possible de le faire aux réunions du conseil au complet, ce qui permet aux administrateurs de mieux s'acquitter de leurs fonctions en matière de suivi de gestion. Les présidents indépendants des cinq comités sont en mesure de jouer un rôle de leader dans l'exécution des fonctions du conseil concernant un secteur d'activité donné de la compagnie qui relève du comité que chacun préside. Le conseil et chacun des comités ont une charte. On trouvera le texte de ces chartes à l'annexe A de la présente circulaire. Les chartes définissent l'objet, la structure, le poste de président ainsi que la responsabilité et l'autorité du comité, et sont revues et soumises à l'approbation du conseil tous les ans.

En plus de ses comités permanents, le conseil d'administration peut former des comités ad hoc ou spéciaux de temps à autre.

Surveillance des risques

La compagnie est régie par un système de gestion des risques complet et bien établi, et sa bonne gestion des risques au fil des ans repose sur l'importance accordée à l'exécution de ce cadre de gestion rigoureux.

Le système de gestion des risques de la compagnie comporte un processus visant à identifier les risques principaux dans l'ensemble de l'entreprise, les classer en ordre de priorité, les mesurer et les gérer, et à évaluer la réponse de la compagnie à ces risques. Le système est mis en œuvre à de multiples niveaux de l'entreprise par le biais de plusieurs politiques, lignes directrices, processus et systèmes, notamment :

- scénarios de perspectives énergétiques;
- planification stratégique;
- lignes directrices de gestion des risques;
- code d'éthique et normes de conduite;
- lignes directrices relatives aux pouvoirs d'approbation;
- lignes directrices d'évaluation du risque de crédit;
- contrôles et des systèmes de gestion de l'intégrité des activités opérationnelles;
- systèmes de gestion des projets d'investissement;
- gestion des risques liés aux technologies de l'information (TI, systèmes et cybersécurité);
- des lignes directrices relatives à la gestion et à la protection de l'information;
- plans de continuité des activités.

On trouvera une analyse de la gestion par la compagnie des risques liés à la rémunération des dirigeants à la section Analyse de la rémunération commençant à la page 57.

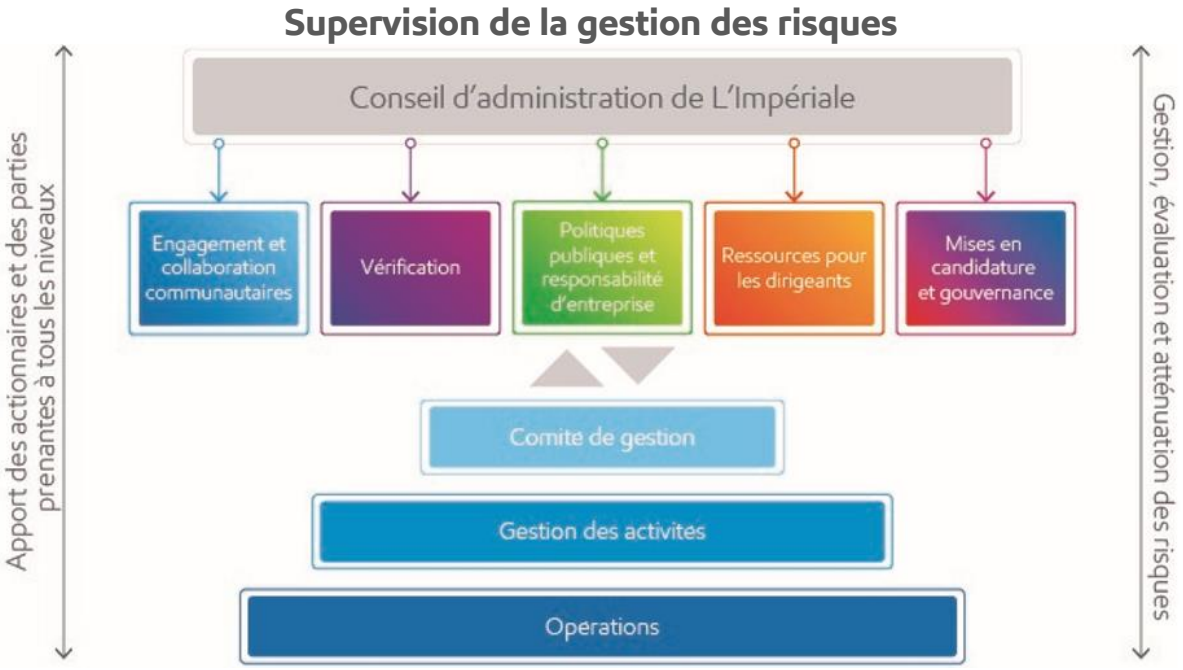

Il revient au président du Conseil, président et chef de la direction de déterminer les principaux risques liés aux activités de la compagnie et de s'assurer que des systèmes appropriés sont en place pour assurer la gestion de ces risques. Le conseil d'administration est responsable de l'examen des principaux risques et de la surveillance de la mise en œuvre du système de gestion des risques. Les divers comités contribuent à la surveillance des risques dans les domaines de leur ressort. La gestion des risques intégrée facilite la détection et la surveillance des risques. Par exemple, le comité de vérification surveille le système de comptabilité interne et les contrôles financiers de la compagnie; le comité des ressources pour les dirigeants surveille les programmes et pratiques de rémunération en regard de la gestion des risques.

Le comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise surveille les politiques et pratiques de gestion des risques liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité. Cela comprend l'examen de la conformité avec les textes législatifs et l'évaluation des répercussions à long terme des politiques publiques sur la performance de la compagnie, les systèmes et la performance en matière de santé et de sécurité, ainsi que les risques, mesures et déclarations associés au changement climatique. Dans le cadre de cette évaluation, le comité examine les engagements de la compagnie envers les priorités liées à la durabilité de l'environnement, comme la remise en état, le déclassement et la restauration, la conservation et l'utilisation de l'eau, l'amélioration de la qualité de l'air, la gestion des déchets, la gestion du sol et la biodiversité. Le conseil d'administration évalue également les risques liés au changement climatique dans le contexte des risques d'entreprise globaux, notamment les autres risques opérationnels, stratégiques et financiers. La compagnie tient compte des interactions entre ces facteurs pendant qu'elle poursuit une stratégie de résilience face à un vaste éventail de voies possibles dans la transition énergétique de la société tout en continuant à faire augmenter la valeur actionnariale.

Le conseil et ses comités remplissent leurs responsabilités de surveillance au moyen de revues et d'évaluations régulières. Des évaluations portant sur des sujets précis, par exemple pour les programmes de conformité, les contrôles, la gérance des résultats commerciaux, les modifications réglementaires, les perspectives énergétiques de la compagnie, les risques et le développement durable liés au changement climatique sont effectuées régulièrement et au besoin. Le conseil d'administration tient minutieusement compte de différents facteurs et risques en rapport avec des propositions visant des dépenses en immobilisations, des augmentations de budget et des initiatives stratégiques, ainsi que dans l'évaluation des plans stratégiques.

Dans le processus de planification annuelle, il est tenu compte d'un ensemble varié de risques et autres facteurs qui peuvent influencer les tendances en matière d'offre et de demande énergétiques, y compris les progrès des technologies, la réglementation et les politiques gouvernementales, le changement climatique, les restrictions liées aux émissions de gaz à effet de serre et autres conditions économiques générales. Il tient également compte de l'industrie émergente et des conditions économiques, ainsi que des incertitudes liées au marché et aux politiques gouvernementales dans l'élaboration de ses plans stratégiques et de ses points de vue sur les prix à long terme. En outre, le conseil est responsable de s'assurer que le processus de planification stratégique de la compagnie est efficace, et pour ce faire, passe régulièrement en revue le processus, les principaux problèmes et diverses options pour l'élaboration de la stratégie future aux fins de mise à jour. Les plans et stratégies d'affaires sont revus tous les ans et soumis à l'approbation du conseil.

Les administrateurs posent des questions à la direction afin d'assurer que les risques sont identifiés, évalués, atténués et surveillés. En temps normal, le conseil visite chaque année un ou plusieurs sites d'exploitation ou autres endroits importants pour la compagnie, afin de mieux comprendre les problématiques reliées à son activité. Il n'a cependant pas été possible d'effectuer une telle visite en 2021 en raison des recommandations et des restrictions liées à la COVID-19 émises par la santé publique.

La COVID-19 en 2021

La pandémie de la COVID-19 et les conditions du marché au sein de l'industrie de l'énergie depuis 2020 ont mis en évidence le rôle du conseil d'administration en matière de surveillance des risques. Pendant toute l'année 2021, le conseil a continué de participer activement aux plans d'affaires et d'intervention en cas d'urgence de la compagnie, ainsi qu'aux protocoles de santé et de sécurité en réponse à la COVID-19. Le conseil a continuellement examiné et discuté avec la direction des répercussions de la COVID-19 et des conditions du marché sur le rendement, les stratégies commerciales, les employés et la collectivité. Le conseil a également aidé la compagnie à naviguer l'amélioration des conditions du marché, en mettant l'accent sur la santé et la sécurité des employés, des entrepreneurs et des clients de la compagnie, ainsi que des collectivités.

Chaque comité a continué de soutenir le conseil en organisant des revues et des discussions sur des sujets liés à la COVID-19 s'inscrivant dans leurs responsabilités. Par exemple, le comité d'engagement et de collaboration communautaires a supervisé de nombreuses initiatives visant à soutenir la collectivité pendant cette période difficile, notamment une deuxième promotion de carburant gratuit pour les travailleurs de la santé et une initiative visant à soutenir la santé mentale au Canada.

Le tableau des pages suivantes fournit des renseignements supplémentaires sur le rôle de surveillance et d'autres aspects du conseil et de ses cinq comités permanents :

Conseil d'administration

Le conseil est chargé de la gérance de la compagnie. Cette gérance est assurée par le conseil lui-même ou par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs comités du conseil. Le mandat officiel du conseil est défini dans la charte du conseil d'administration, reproduite à l'annexe A de la présente circulaire.

Administrateurs	• B. W. Corson (président) • D. W. Cornhill • M. R. Crocker • K. T. Hoeg • M. C. Hubbs • J. M. Mintz • D. S. Sutherland
Nombre de réunions	En 2021, le conseil d'administration a tenu dix réunions, dont trois réunions extraordinaires du conseil. Les administrateurs indépendants tiennent des réunions directives à la suite de chaque réunion du conseil. Ces réunions ont lieu en l'absence de membres de la direction. Les administrateurs indépendants ont tenu dix réunions directives en 2021.
Faits saillants du conseil en 2021	• Discussions périodiques sur l'activité sectorielle, l'actualité des marchés et les initiatives de la compagnie. • Discussions périodiques sur les mises à jour relatives à l'exploitation et aux projets. • Discussions périodiques sur la gestion des risques et le contexte des contrôles commerciaux. • Examen périodique des stratégies en matière de technologies de l'information, systèmes et cybersécurité (y compris les tendances, le degré de préparation, l'atténuation, la réponse, les améliorations aux systèmes et les stratégies de poursuite des activités) en vue d'évaluer la sécurité et l'intégrité des données, des systèmes et des actifs de la compagnie. • Discussion sur la stratégie globale de la compagnie pour tous les secteurs d'activité, mettant l'accent sur l'affectation rigoureuse des capitaux. • Approbation de divers moyens permettant de rehausser les rendements pour les actionnaires, notamment l'augmentation des dividendes et la modification, la reconduction et l'accélération des programmes de rachat d'actions dans le cours normal des activités de la compagnie. • Surveillance à l'appui de la sécurité, de la performance environnementale et du développement durable. • Discussion régulière sur les politiques et les risques liés au changement climatique, y compris la participation de la compagnie à titre de membre fondateur de l'Initiative pour des sables bitumineux carboneutres. • Examen de diverses étapes des principaux projets, comme le projet de carburant diesel renouvelable Strathcona, le pipeline de produits de Sarnia et le projet de stockage des résidus en fosse de Kearl. • Surveillance de la réponse de la compagnie à la pandémie de la COVID-19.
Rôle en matière de surveillance des risques	La gestion des risques financiers, des risques liés à l'exécution et des risques liés à l'exploitation relève de la direction, et la compagnie s'appuie sur des systèmes de gestion des risques bien établis. Le conseil d'administration est responsable de l'examen des principaux risques de la compagnie et de la surveillance de la mise en œuvre des systèmes appropriés de gestion de ces risques. Le conseil d'administration tient compte minutieusement des risques cités dans l'évaluation des plans stratégiques de la compagnie et des propositions concrètes pour les dépenses en immobilisations et des augmentations de budget. Il approuve également le code d'éthique et de conduite des affaires et veille à ce qu'il soit respecté, et s'assure que les dirigeants font prévaloir les principes d'intégrité partout au sein de la compagnie. Le conseil examine les technologies de l'information, les systèmes et la cybersécurité de l'entreprise afin de s'assurer que ceux-ci protègent adéquatement les données et les actifs de la compagnie. En 2021, le rôle du conseil d'administration dans la surveillance des risques a englobé la réponse continue de la compagnie à la pandémie de la COVID-19, en mettant l'accent sur la santé et la sécurité des employés, des entrepreneurs et des clients de la compagnie, ainsi que des collectivités.
Politique en matière de divulgation	La compagnie a pour politique de communiquer au public l'intégralité des informations importantes, avec exactitude, en langage simple et en temps opportun, de façon à tenir les détenteurs de titres et le public investisseur au courant de l'évolution de ses activités. On trouvera une description détaillée de la politique d'information sur le site Internet de la compagnie à l'adresse **www.imperialoil.ca/fr-ca**.
Indépendance	Le conseil d'administration actuel est composé de sept administrateurs, lesquels sont majoritairement (cinq sur sept) indépendants. Les cinq administrateurs indépendants ne sont pas des employés de la compagnie.

Comité de vérification

La mission du comité de vérification consiste notamment à choisir et à superviser l'auditeur indépendant, à passer en revue la portée et les résultats de l'audit effectué par l'auditeur indépendant, et à aider le conseil à surveiller l'intégrité des états financiers de la compagnie. Le comité surveille également le respect des dispositions légales et réglementaires par la compagnie ainsi que la qualité et l'efficacité des contrôles internes, approuve tout changement aux principes et aux pratiques comptables, et revoit les résultats du suivi opéré en vertu du programme de conformité à l'éthique commerciale de la compagnie. Le mandat officiel du comité de vérification est décrit dans la charte du comité de vérification reproduite à l'annexe A de la présente circulaire.

Membres du comité	• K. T. Hoeg (présidente) • M. C. Hubbs (vice-présidente) • D. W. Cornhill • J. M. Mintz • D. S. Sutherland
Nombre de réunions	Le comité de vérification a tenu cinq réunions en 2021. Les membres du comité se sont rencontrés en huis clos, sans qu'il y ait des membres de la direction présents, et aussi séparément avec l'auditeur interne et l'auditeur externe, dans le cadre de chaque réunion prévue au calendrier. Le président du comité de vérification, le directeur financier et les auditeurs internes et externes tiennent également une réunion avant chaque réunion du comité de vérification prévue au calendrier.
Faits saillants du comité en 2021	• Examen des résultats financiers et opérationnels intermédiaires et annuels et recommandation de leur approbation. • Examen et évaluation du système de contrôles internes et des procédures de vérification de la compagnie, et des résultats du programme de vérification de l'auditeur interne. • Examen et évaluation du plan, du rendement et des honoraires de l'auditeur externe. • Examen de l'évolution de la réglementation et des obligations en matière de déclaration. • Examen du mandat du comité et exécution de l'autoévaluation du comité. • Évaluation du rendement de l'auditeur externe. • Maintien de l'efficacité des contrôles et des procédures et l'intégrité des états financiers dans le cadre de la réponse continue à la pandémie de la COVID-19.
Expertise financière	Le conseil d'administration de la compagnie a établi que D. W. Cornhill, K. T. Hoeg, M. C. Hubbs et D. S. Sutherland répondent à la définition du terme « expert financier du comité de vérification ». La U.S. Securities and Exchange Commission a indiqué que le fait d'être désigné expert financier du comité de vérification ne fait pas d'une personne un expert à tous égards et n'impose pas à la personne des devoirs, des obligations ou des responsabilités plus importants que ceux qui sont imposés aux membres du comité de vérification et aux membres du conseil d'administration auxquels le titre n'est pas attribué. Tous les membres du comité de vérification possèdent les compétences financières nécessaires au sens du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification* et des normes d'inscription à la bourse NYSE American LLC.
Rôle en matière de surveillance des risques	Le comité de vérification joue également un rôle important en matière de surveillance des risques. Le comité de vérification surveille les risques associés aux questions financières et comptables, y compris la conformité aux exigences légales et réglementaires, et les systèmes de déclaration de l'information financière et de contrôles internes de la compagnie. En outre, il examine la portée de l'audit effectué par PricewaterhouseCoopers à la lumière des risques associés au secteur de l'énergie et à l'environnement réglementé, et des risques en matière d'audit financier propres à la compagnie. Le comité procède également à l'examen des états financiers et des résultats des vérifications internes et externes, ainsi que de toutes modifications proposées aux principes et pratiques comptables. Pour ce qui est de la pandémie de la COVID-19, le comité de vérification est aussi responsable d'assurer le maintien des exigences de rapports et des contrôles internes pendant que la compagnie met en œuvre différentes mesures, notamment le travail à domicile.
Indépendance	Le comité de vérification est composé uniquement d'administrateurs indépendants. Tous les membres satisfont aux normes approuvées par le conseil en matière d'indépendance au sens donné à ce terme dans le *Règlement 52-110 sur le comité de vérification,* dans la réglementation de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et dans les normes d'inscription de la bourse NYSE American LLC.

Comité des ressources pour les dirigeants

Le comité des ressources pour les dirigeants est chargé d'établir la politique de rémunération de l'entreprise et de prendre certaines décisions concernant la rémunération du chef de la direction et des principaux hauts dirigeants qui relèvent directement de celui-ci. Outre les questions de rémunération, le comité est aussi chargé des plans de relève et des nominations aux postes de haute direction, y compris celui de chef de la direction. Le mandat officiel du comité est décrit dans la charte du comité des ressources pour les dirigeants, reproduite à l'annexe A de la présente circulaire.

Membres du comité	• D. S. Sutherland (président) • D. W. Cornhill (vice-président) • M. R. Crocker • K. T. Hoeg • M. C. Hubbs • J. M. Mintz Aucun des membres du comité des ressources pour les dirigeants n'occupe actuellement la fonction de chef de la direction d'une autre société.
Nombre de réunions	En 2021, le comité des ressources pour les dirigeants a tenu six (6) réunions.
Faits saillants du comité en 2021	• Examen du régime et des principes de rémunération des cadres dirigeants. • Revue de la planification stratégique des travaux et des plans de stratégie en matière de talents. • Revue de la main-d'œuvre et des changements organisationnels. • Revue de la politique relative au harcèlement et des résultats du processus. • Accent continu sur la planification de la relève pour les postes de la haute direction. • Nomination d'un vice-président principal et d'un auditeur général dans le cadre de la planification habituelle de la relève.
Compétences et expérience pertinentes des membres du comité	D. W. Cornhill, K. T. Hoeg, M. C. Hubbs et D. S. Sutherland ont une longue et vaste expérience en gestion et mise en œuvre des politiques et des pratiques de rémunération de leurs sociétés respectives, de par leurs fonctions antérieures de chef de la direction ou de cadre supérieur. M. Cornhill, Mme Hoeg, M. Mintz et M. Sutherland sont membres ou ont été membres du comité de rémunération d'une ou de plusieurs sociétés ouvertes. Par conséquent, les membres du comité peuvent se servir de l'expérience et des connaissances acquises dans leurs fonctions auprès d'autres sociétés pour juger du caractère approprié des politiques et des pratiques de la compagnie en matière de rémunération.
Rôle en matière de surveillance des risques	Le comité des ressources pour les dirigeants supervise les régimes et les pratiques en matière de rémunération conçus pour favoriser la gestion et l'évaluation appropriées des risques.
Indépendance	Les membres du comité des ressources pour les dirigeants sont indépendants, exception faite de M. R. Crocker, lequel n'est pas considéré comme indépendant aux termes des règles de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, de la réglementation canadienne relative aux valeurs mobilières et des règles de la bourse NYSE American LLC, du fait qu'il est employé d'Exxon Mobil Corporation. Toutefois, selon la politique de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance, « Différences dans la gouvernance des sociétés contrôlées », M. Crocker est administrateur relié et indépendant de la direction, qui peut faire partie du comité des ressources pour les dirigeants. La participation de M. Crocker aide à la mise en œuvre d'une méthode objective de détermination de la rémunération des dirigeants et des administrateurs de la compagnie, et contribue à la bonne marche des travaux du comité, du fait qu'il apporte les points de vue et les opinions de l'actionnaire majoritaire.

Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise

Le comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise est chargé de procéder à l'étude et au suivi des politiques et des pratiques de la compagnie en matière d'environnement, de santé, de sécurité et de développement durable. Le comité surveille la conformité de la compagnie aux normes législatives, réglementaires et d'entreprise dans ces domaines, et revoit également les tendances et les politiques des pouvoirs publics, actuelles et en développement. Le comité évalue également les impacts potentiels des politiques publiques sur les résultats de l'entreprise.

Le comité examine régulièrement le rendement, les incidents et les tendances en matière de sécurité et d'environnement pour s'assurer que la compagnie se concentre sur la sécurité de ses employés, entrepreneurs et parties prenantes et sur une exploitation respectueuse de l'environnement. Il assure également la surveillance des risques liés au développement durable et au changement climatique, notamment au moyen d'examens réguliers et d'une évaluation de la performance et des initiatives en matière de développement durable, ainsi que des risques liés au changement climatique dans le cadre du système de gestion des risques de la compagnie et des stratégies permettant d'y faire face. Le mandat officiel du comité est décrit dans la charte du comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise, reproduite à l'annexe A de la présente circulaire.

Membres du comité	• J. M. Mintz (président) • D. S. Sutherland (vice-président) • D. W. Cornhill • M. R. Crocker • K. T. Hoeg • M. C. Hubbs
Nombre de réunions	En 2021, le comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise a tenu trois réunions.
Faits saillants du comité en 2021	• Examen de la sécurité du personnel et des procédés, revue du rendement et des incidents. • Examen du bilan environnemental (gaz à effet de serre, autres émissions atmosphériques, consommation d'eau). • Mises à jour sur la politique canadienne, les modifications réglementaires, les impacts potentiels et les stratégies de défense des intérêts de L'Impériale (qualité de l'air, plastiques, déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones). • Revue des politiques, des risques, des impacts potentiels et des stratégies de L'Impériale en matière de défense des intérêts et de changement climatique. • Examen du rapport sur la durabilité de L'Impériale et des renseignements connexes de nature environnementale, sociale et de gouvernance d'entreprise et de la stratégie et des plans de déclaration de L'Impériale.
Rôle en matière de surveillance des risques	Le comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise procède à l'examen et au suivi des politiques et des pratiques de la compagnie en matière d'environnement, de santé, de sécurité du personnel et des procédés, lesquelles ont pour but de limiter et de gérer les risques dans ces domaines. Cela comprend des examens particuliers concernant les risques liés au changement climatique et les stratégies de la compagnie permettant d'y faire face. Cela comprend aussi la réponse à la pandémie et d'urgence et la planification de la continuité des activités, sur lesquelles s'arrêtent beaucoup les examens et les discussions entourant la pandémie de la COVID-19. Le comité reçoit périodiquement des informations de la direction sur ces questions.
Indépendance	Les membres du comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise sont indépendants, exception faite de M. R. Crocker.

Comité des mises en candidature et de la gouvernance

Le comité des mises en candidature et de la gouvernance est chargé de surveiller les questions de gouvernance de la compagnie, y compris la performance globale du conseil, d'évaluer les candidatures possibles au poste d'administrateur et de revoir les chartes du conseil et de ses comités. Le mandat officiel du comité est décrit dans la charte du comité des mises en candidature et de la gouvernance, reproduite à l'annexe A de la présente circulaire.

Membres du comité	• D. W. Cornhill (président) • J. M. Mintz (vice-président) • M. R. Crocker • K. T. Hoeg • M. C. Hubbs • D. S. Sutherland

Nombre de réunions	En 2021, le comité des mises en candidature et de la gouvernance a tenu sept réunions.
Faits saillants du comité en 2021	• Approbation de la déclaration relative aux pratiques en matière de gouvernance d'entreprise. • Participation à l'autoévaluation du conseil et des comités. • Recommandation sur la rémunération des administrateurs et augmentation des exigences relatives à l'actionnariat. • Amorce et supervision du processus de recrutement d'administrateurs.
Rôle en matière de surveillance des risques	Le comité des mises en candidature et de la gouvernance surveille les risques en mettant en place un programme efficace de gouvernance d'entreprise, incluant la composition du conseil et la planification de la relève.
Indépendance	Les membres du comité des mises en candidature et de la gouvernance sont indépendants, exception faite de M. R. Crocker, lequel n'est pas considéré comme indépendant aux termes des règles de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, de la réglementation canadienne relative aux valeurs mobilières et des règles de la bourse NYSE American LLC, du fait qu'il est employé d'Exxon Mobil Corporation. Toutefois, selon la politique de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance, « Différences dans la gouvernance des sociétés contrôlées », M. Crocker est administrateur relié et indépendant de la direction, qui peut faire partie du comité des mises en candidature et de la gouvernance. La participation de M. Crocker contribue à assurer un caractère objectif au processus de mise en candidature et contribue à la bonne marche des travaux du comité, du fait qu'il apporte les points de vue et les opinions de l'actionnaire majoritaire.

Comité d'engagement et de collaboration communautaires

Le comité d'engagement et de collaboration communautaires est chargé de superviser les activités d'investissement de la compagnie au sein des collectivités locales, y compris les dons aux organismes caritatifs. Le mandat officiel du comité est décrit dans la charte du comité d'engagement et de collaboration communautaires, reproduite à l'annexe A de la présente circulaire.

Membres du comité	• M. C. Hubbs (présidente) • K. T. Hoeg (vice-présidente) • D. W. Cornhill • B. W. Corson • M. R. Crocker • J. M. Mintz • D. S. Sutherland
Nombre de réunions	Le comité d'engagement et de collaborations communautaires a tenu une réunion en 2021.

Faits saillants du comité en 2021	• En 2020, L'Impériale a investi plus de 11 millions de dollars dans des collectivités canadiennes. Ce montant est calculé selon le modèle du London Benchmark Group, la référence mondiale pour la mesure et la déclaration des investissements dans les collectivités.
	• En 2021, L'Impériale a versé plus de 18,5 millions de dollars à des collectivités autochtones en vertu d'accords sur les avantages pour la collectivité (17,5 millions de dollars en 2020).
	• Reconnue par le Conseil canadien pour le commerce autochtone grâce à une accréditation Silver dans le cadre du programme Progressive Aboriginal Relations (PAR).
	• Appui de nos collectivités pendant que la pandémie de la COVID-19 continuait en 2021.
	  • Engagement accru dans le cadre du programme de dons des employés et de dons équivalents ImpACT – Distribution de 600 000 $ à quelque 900 organismes de bienfaisances et organismes à but non lucratif au Canada.
	  • Remise de 2,5 millions de dollars en bons de carburant gratuit à 100 000 travailleurs de la santé de première ligne dans le cadre de la campagne Héros des soins de santé 2.0.
	  • Don de 200 000 $ aux organismes de l'Association canadienne pour la santé mentale œuvrant au sein des secteurs d'exploitation dans le cadre de la campagne Faites le plein d'espoir 2.0.
	  • Don de 150 000 $ à une campagne d'information sur le vaccin dans la région d'Athabasca, de Cold Lake et du Sud de l'Ontario.
	  • Dons de 2,9 millions de dollars recueillis auprès des employés/rentiers et de l'entreprise dans le cadre de la campagne Centraide Canada.

Indépendance	Les membres du comité d'engagement et de collaboration communautaires sont majoritairement indépendants (cinq sur sept), exception faite de B. W. Corson et de M. R. Crocker.

Rémunération des administrateurs

Analyse de la rémunération des administrateurs

La rémunération des administrateurs cherche à harmoniser les intérêts financiers à long terme des administrateurs avec ceux des actionnaires.

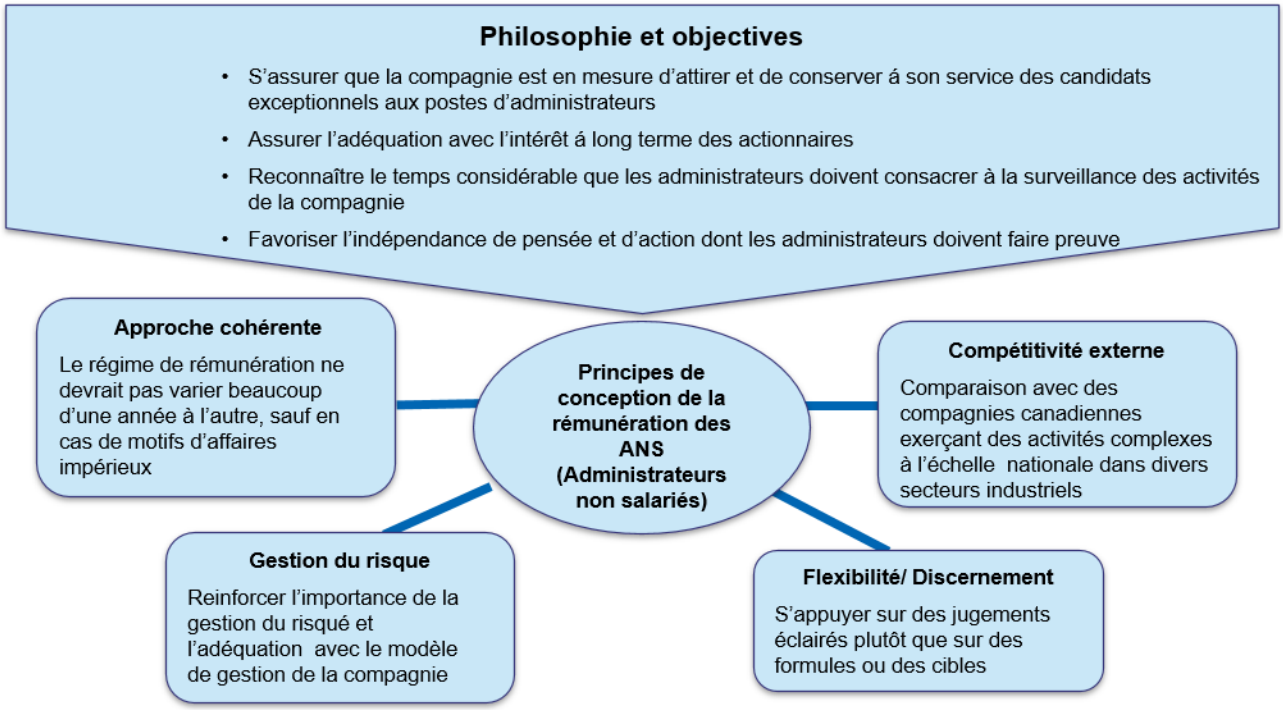

Chaque année, les niveaux de rémunération des administrateurs non salariés font l'objet d'un examen par le comité des mises en candidature et de la gouvernance, qui présente les recommandations qui en découlent pour approbation par l'ensemble du conseil. Le comité des mises en candidature et de la gouvernance a pris la décision de ne pas faire appel à une entreprise de recherche externe pour recueillir les données comparatives permettant d'établir la rémunération pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021. Le comité s'est plutôt fié à une évaluation menée à l'interne pour assurer une rémunération concurrentielle et aux données du marché sur la rémunération des administrateurs pour formuler des recommandations sur la rémunération des administrateurs de la compagnie. L'évaluation réalisée à l'interne comprenait un examen des données de l'industrie et les données du marché provenant d'un consultant externe indépendant. L'évaluation interne a respecté la philosophie de conception, les objectifs et les principes en matière de rémunération, et était conforme à la méthodologie utilisée auparavant dans cette analyse.

Les employés de la compagnie ou d'Exxon Mobil Corporation ne reçoivent aucune rémunération supplémentaire lorsqu'ils siègent au conseil. Les administrateurs non salariés reçoivent une rémunération constituée en partie en argent et en partie en unités d'actions restreintes. Depuis 1999, les administrateurs non salariés peuvent toucher la totalité ou une partie de leurs honoraires d'administrateur sous forme d'unités d'actions différées. Le régime d'unités d'actions différées offert aux administrateurs non salariés vise à leur fournir une motivation supplémentaire à l'amélioration soutenue du rendement de la compagnie et de la valeur actionnariale en leur permettant de lier, en totalité ou en partie, leur rémunération à la progression future de la valeur de l'action ordinaire de la compagnie. On trouvera une description plus détaillée du régime d'octroi d'unités d'actions différées à la page 40.

Prises de décisions et considérations relatives à la rémunération

Le comité des mises en candidature et de la gouvernance s'appuie sur une étude comparative portant sur un groupe de grandes sociétés canadiennes ayant une activité et une complexité d'ordre national et international. Comme la compagnie recrute ses administrateurs salariés dans un large éventail de secteurs d'activité, elle doit disposer d'un large échantillon à cette fin. Le comité des mises en candidature et de la gouvernance ne se donne comme objectif aucun percentile en particulier, parmi le groupe de référence, avec lequel faire concorder la rémunération de ses administrateurs.

Les sociétés faisant partie de l'échantillon de référence sont énumérées ci-après.

Secteur de l'énergie	Autres secteurs
Canadian Natural Resources Limited	Air Canada
Cenovus Energy Inc.	La Banque de Nouvelle-Écosse
Enbridge Inc.	BCE Inc.
Ovintiv Inc.	Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada
Parkland Fuel Corporation	Nutrien Ltd.
Suncor Energy Inc.	Banque Royale du Canada
TC Energy Corporation	Financière Sun Life Inc.
	Teck Resources Limited
	TELUS Corporation
	Thomson Reuters Corporation
	La Banque Toronto-Dominion

Politique relative aux opérations de couverture

La politique de la compagnie interdit à tout employé, y compris les dirigeants et les administrateurs, d'être partie à des instruments financiers dérivés ou semblables, y compris des options de vente, des options d'achat, d'autres types d'options ou des contrats à terme, des swaps sur actions ou des collars, relativement aux actifs de la compagnie ou d'Exxon Mobil Corporation.

On trouvera une analyse de la méthode employée pour établir la rémunération des membres de la direction visés à la section Analyse de la rémunération commençant à la page 57.

Renseignements sur la rémunération

Honoraires du conseil d'administration

La rémunération des administrateurs non salariés est évaluée tous les ans.

Depuis 2018, les administrateurs non salariés ont eu droit à des honoraires annuels de 110 000 $ à titre de membres du conseil. Les honoraires versés au titre de la présidence de comités permanents ont été supprimés, et l'attribution d'unités d'actions restreintes a été portée de 2 600 à 3 000 unités. La rémunération des administrateurs non salariés n'a fait l'objet d'aucun changement entre 2018 et 2021.

En 2021, le comité des mises en candidature et de la gouvernance a examiné la rémunération versée aux administrateurs non salariés et recommandé qu'un changement y soit apporté. En date du 1er juillet 2021, l'attribution d'unités d'actions restreintes a été portée de 3 000 à 3 300 unités, les membres du conseil continuant de toucher des honoraires annuels de 110 000 $. Le conseil d'administration a subséquemment approuvé cette recommandation.

Le tableau qui suit résume les modalités de la rémunération des administrateurs non salariés en 2021 :

Rémunération des administrateurs		
Modalités des honoraires annuels : a)	**Du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021**	**Depuis le 1er juillet 2021**
Honoraires en espèces :		
Membre du conseil	110 000 $ par année	110 000 $ par année
Président d'un comité	Aucun	Aucun
Rémunération à base d'actions :		
Unités d'actions restreintes	3 000 unités (acquises au cinquième (5e) et au dixième (10e) anniversaires de leur date d'attribution)	3 300 unités (acquises au cinquième (5e) et au dixième (10e) anniversaires de leur date d'attribution)

a) Les administrateurs non salariés peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leurs honoraires en espèces sous forme d'unités d'actions différées. Les administrateurs non salariés nommés au conseil en cours d'année reçoivent le nombre intégral d'unités d'actions restreintes et des honoraires en espèces au prorata en fonction de la date de leur nomination.

En plus de la rémunération aux membres du conseil, le conseil établit la rémunération pour la participation à un comité spécial au moment où le comité est formé. Pour le comité spécial formé le 30 septembre 2021, le conseil a approuvé des honoraires en espèces de 15 000 $ pour le président et de 10 000 $ pour les membres.

Rémunération à base d'actions

Unités d'actions différées

En 1999, une forme supplémentaire d'intéressement à long terme (les « unités d'actions différées ») a été offerte aux administrateurs non salariés. Les administrateurs non salariés peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leurs honoraires en espèces sous la forme d'unités d'actions différées.

Le tableau qui suit indique les proportions des honoraires que les différents administrateurs non salariés ont choisi de recevoir en espèces et en unités d'actions différées en 2021.

Administrateur	Honoraires d'administrateur versés sous forme d'espèces pour 2021 (%)	Honoraires d'administrateur versés sous forme d'unités d'actions différées pour 2021 (%)
D. W. Cornhill	22	78
K. T. Hoeg	0	100
M. C. Hubbs	0	100
J. M. Mintz	0	100
D. S. Sutherland	0	100

Le nombre d'unités d'actions différées attribuées à un administrateur non salarié est déterminé à la fin de chaque trimestre civil de l'année selon le calcul suivant :

i) le montant en dollars des honoraires de l'administrateur non salarié pour le trimestre civil pour lequel il a choisi de les recevoir sous la forme d'unités d'actions différées

divisé par

ii) la moyenne des cours de clôture d'une action de la compagnie au TSX sur les cinq séances consécutives (« cours de clôture moyen ») qui ont immédiatement précédé le dernier jour du trimestre civil.

Ces unités d'actions différées sont attribuées en date du dernier jour du trimestre civil.

Des unités d'actions différées sont attribuées en plus aux administrateurs non salariés au titre des dividendes sur les unités d'actions différées non exercées. Ces unités supplémentaires sont attribuées à la date de paiement du dividende des actions ordinaires de la compagnie, selon la méthode de calcul suivante :

i) le dividende en espèces payable pour une action ordinaire de la compagnie divisé par le cours de clôture moyen immédiatement avant la date de paiement du dividende,

multiplié par

ii) le nombre d'unités d'actions restreintes non exercées détenues par l'administrateur non salarié à la date de référence pour le versement des dividendes.

Un administrateur non salarié ne peut exercer les droits relatifs aux unités d'actions différées qu'à la fin de l'année civile suivant l'année de cessation de ses fonctions comme administrateur de la compagnie, y compris en cas de décès. Aucune unité d'actions différée ne peut être exercée à moins que toutes les unités d'actions différées ne le soient à la même date. À la date d'exercice, la valeur en argent à recevoir pour les unités est déterminée d'après la moyenne des cours de clôture des actions de la compagnie immédiatement avant la date d'exercice.

Unités d'actions restreintes

En plus des honoraires en espèces susmentionnés, la compagnie verse une partie importante de la rémunération des administrateurs sous forme d'unités d'actions restreintes afin de mettre en adéquation la rémunération des administrateurs avec l'intérêt à long terme des actionnaires. On trouvera une description plus détaillée du régime d'unités d'actions restreintes à la page 64.

En 2016, le nombre d'unités d'actions restreintes attribuées chaque année a été porté de 2 000 unités à 2 600 unités, et a augmenté à 3 000 unités en 2018. En 2021, le nombre d'unités d'actions restreintes attribuées chaque année a été augmenté à 3 300 unités.

Jusqu'en 2015, 50 % des unités d'actions restreintes étaient acquises trois ans après la date de leur attribution (paiement en espèces), les autres 50 % étant acquises à la date du septième anniversaire de leur attribution (choix de paiement en espèces ou d'actions ordinaires). En 2016, en vue d'harmoniser davantage les intérêts financiers à long terme des administrateurs avec ceux des actionnaires, la période d'acquisition a été rallongée afin que 50 % des unités soient acquises au cinquième anniversaire de la date de leur attribution, et le reste, au dixième anniversaire de la date de leur attribution. Pour toutes les unités acquises, les administrateurs peuvent choisir de recevoir une action ordinaire de la compagnie par unité ou un paiement en argent au titre des unités. Les périodes d'acquisition ne sont pas écourtées lorsqu'un administrateur quitte son poste ou quitte le conseil, sauf en cas de décès.

Contrairement aux unités d'actions restreintes détenues par les employés de la compagnie, les unités d'actions différées attribuées aux administrateurs non salariés ne sont pas exposées à un risque de déchéance des droits lorsque l'administrateur quitte le conseil. Cette disposition est conçue pour renforcer l'indépendance de ces membres du conseil. Cependant, pendant que l'administrateur non salarié siège au conseil et pendant une période de 24 mois après son départ du conseil, il peut y avoir déchéance des droits relatifs aux unités d'actions restreintes s'il participe à une activité entrant en concurrence avec la compagnie ou préjudiciable à celle-ci. Le conseil a convenu que le terme « préjudiciable » exclut tout acte d'un administrateur non salarié ou d'un ancien administrateur non salarié agissant de bonne foi dans l'intérêt de la compagnie.

Avant l'acquisition des unités d'actions restreintes, l'administrateur non salarié reçoit des montants équivalents aux dividendes en espèces versés aux titulaires d'actions ordinaires. Le montant est déterminé pour chaque date de versement de dividendes en espèces selon la méthode de calcul suivante :

i) le dividende en espèces payable pour une action ordinaire de la compagnie divisé par le cours de clôture moyen immédiatement avant la date de paiement du dividende,

multiplié par

ii) le nombre d'unités d'actions restreintes non acquises détenues par l'administrateur non salarié à la date de référence pour le versement des dividendes.

Autres remboursements

Les administrateurs non salariés obtiennent le remboursement de leurs frais de déplacement et autres frais engagés aux fins de participer aux réunions du conseil d'administration et des comités.

Éléments de la rémunération des administrateurs

Le tableau qui suit décrit de façon détaillée la rémunération versée aux administrateurs non salariés en 2021.

Adminis-trateur a)	Honoraires annuels à titre de membre du conseil et d'un comité spécial (en $) b)	Unités d'actions restreintes (UAR) (n^bre^)	Total des honoraires payés en argent (en $) c)	Valeur totale des unités d'actions différées (UAD) (en $) d)	Valeur totale des unités d'actions restreintes (UAR) (en $) e)	Ensemble des autres éléments de la rémune-ration (en $) f)	Rémunération totale (en $)
D. W. Cornhill	125 000	3 300	27 500	97 500	145 464	20 209	290 673
K. T. Hoeg	120 000	3 300	0	120 000	145 464	65 389	330 853
M. C. Hubbs	120 000	3 300	0	120 000	145 464	20 829	286 293
J. M. Mintz	120 000	3 300	0	120 000	145 464	60 695	326 159
D. S. Sutherland	120 000	3 300	0	120 000	145 464	57 760	323 224

a) Du fait qu'ils étaient des administrateurs employés par la compagnie ou par Exxon Mobil Corporation en 2021, B. W. Corson, D. C. Brownell et M. R. Crocker n'ont pas reçu de rémunération pour leurs fonctions d'administrateur.

b) D. W. Cornhill est le président du comité spécial.

c) Le « Total des honoraires payés en argent » correspond à la partie des honoraires annuels à titre de membre du conseil et du comité spécial que l'administrateur a choisi de recevoir en espèces. Ce montant figure dans la colonne « Honoraires gagnés » du Tableau de la rémunération des administrateurs, qui figure à la page 43.

d) La « Valeur totale des unités d'actions différées » correspond à la partie des honoraires annuels à titre de membre du conseil et du comité spécial que l'administrateur a choisi de recevoir sous forme d'unités d'actions différées, comme indiqué dans le tableau précédent, à la page 40. Ce montant augmenté de la « Valeur totale des unités d'actions restreintes » figure dans la colonne « Attributions à base d'actions » du Tableau de la rémunération des administrateurs à la page 43.

e) Les valeurs inscrites pour les unités d'actions restreintes correspondent au nombre d'unités multiplié par le cours de clôture de l'action de la compagnie à la date de leur attribution, le 6 décembre 2021 (soit 44,08 $).

f) Les montants apparaissant dans la colonne « Ensemble des autres éléments de la rémunération » correspondent aux paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes non exercées et à la valeur des unités d'actions différées supplémentaires attribuées à la place de dividendes sur les unités d'actions différées non exercées. En 2021, D. W. Cornhill a reçu 10 708 $ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 9 501 $ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. K. T. Hoeg a reçu 15 436 $ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 49 953 $ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. M. C. Hubbs a reçu 8 160 $ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 12 669 $ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. J. M. Mintz a reçu 15 436 $ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 45 259 $ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. D. S. Sutherland a reçu 15 436 $ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 42 324 $ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau qui suit indique les éléments de rémunération payés, à payer ou attribués à chacun des administrateurs non salariés de la compagnie pour 2021.

Nom a)	Honoraires gagnés (en $) b)	Attributions à base d'actions (en $) c)	Attributions à base d'options (en $)	Rémunération en vertu d'un régime d'intéressement autre qu'à base d'actions (en $)	Valeur du régime de retraite (en $)	Ensemble des autres éléments de la rémunération (en $) d)	Total (en $)
D. W. Cornhill	27 500	242 964	–	–	–	20 209	290 673
K. T. Hoeg	0	265 464	–	–	–	65 389	330 853
M. C. Hubbs	0	265 464	–	–	–	20 829	286 293
J. M. Mintz	0	265 464	–	–	–	60 695	326 159
D. S. Sutherland	0	265 464	–	–	–	57 760	323 224

a) *Du fait qu'ils étaient des administrateurs employés par la compagnie ou par Exxon Mobil Corporation en 2021, B. W. Corson, D. C. Brownell et M. R. Crocker n'ont pas reçu de rémunération pour leurs fonctions d'administrateur.*

b) *Correspond à tous les honoraires attribués, gagnés, payés ou à payer en argent pour services rendus à titre d'administrateur. Les administrateurs non salariés peuvent toucher la totalité ou une partie de leurs honoraires d'administrateur sous forme d'unités d'actions différées.*

c) *Représente la valeur des unités d'actions restreintes (calculée en multipliant le nombre d'unités par le cours de clôture d'une action de la compagnie à la date de l'attribution), augmentée de la valeur des unités d'actions différées (calculée selon la partie des honoraires annuels à titre de membre du conseil et du comité spécial que l'administrateur a choisi de recevoir sous forme d'unités d'actions différées, tel qu'indiqué à la page 40).*

d) *Les montants apparaissant dans la colonne « Ensemble des autres éléments de la rémunération » correspondent aux paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes non exercées et à la valeur des unités d'actions différées supplémentaires attribuées à la place de dividendes sur les unités d'actions différées non exercées. En 2021, D. W. Cornhill a reçu 10 708 $ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 9 501 $ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. K. T. Hoeg a reçu 15 436 $ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 49 953 $ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. M. C. Hubbs a reçu 8 160 $ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 12 669 $ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. J. M. Mintz a reçu 15 436 $ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 45 259 $ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. D. S. Sutherland a reçu 15 436 $ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 42 324 $ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées.*

Rémunération versée aux administrateurs non salariés depuis cinq ans	
Année	**Montant (en $)**
2017	1 351 454
2018	1 500 739
2019	1 251 395
2020	1 073 527
2021	1 557 202

Attributions à base d'actions et attributions à base d'options en cours pour les administrateurs

Le tableau qui suit indique les attributions en circulation détenues par les administrateurs non salariés de la compagnie au 31 décembre 2021; il ne fait pas état des actions ordinaires détenues.

	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions	
Nom a)	**Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées (n^bre^)**	**Prix d'exercice des options (en $)**	**Date d'expiration des options**	**Valeur des options en cours non exercées (en $)**	**Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises (n^bre^) b)**	**Valeur boursière ou de paiement des attributions à base d'actions non acquises (en $) c)**
D. W. Cornhill	–	–	–	–	25 853	1 179 429
K. T. Hoeg	–	–	–	–	68 361	3 118 644
M. C. Hubbs	–	–	–	–	26 683	1 217 292
J. M. Mintz	–	–	–	–	63 730	2 907 383
D. S. Sutherland	–	–	–	–	60 836	2 775 346

a) Du fait qu'ils étaient des administrateurs employés par la compagnie ou par Exxon Mobil Corporation en 2021, B. W. Corson, D. C. Brownell et M. R. Crocker n'ont pas reçu de rémunération pour leurs fonctions d'administrateur.
b) Correspond aux unités d'actions restreintes et d'actions différées détenues au 31 décembre 2021.
c) La valeur est calculée sur la base du cours de clôture des actions de la compagnie le 31 décembre 2021 (45,62 $).

Attributions au titre du régime d'intéressement pour les administrateurs – valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit indique la valeur des attributions acquises ou gagnées par chacun des administrateurs non salariés de la compagnie en 2021.

Nom a)	**Attributions à base d'options – Valeur acquise au cours de l'exercice (en $)**	**Attributions à base d'actions – Valeur acquise au cours de l'exercice (en $) b)**	**Rémunération en vertu d'un régime d'intéressement autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice (en $)**
D. W. Cornhill	–	–	–
K. T. Hoeg	–	98 545	–
M. C. Hubbs	–	–	–
J. M. Mintz	–	98 545	–
D. S. Sutherland	–	98 545	–

a) Du fait qu'ils étaient des administrateurs employés par la compagnie ou par Exxon Mobil Corporation en 2021, B. W. Corson, D. C. Brownell et M. R. Crocker n'ont pas reçu de rémunération pour leurs fonctions d'administrateur.
b) Correspond aux unités d'actions restreintes attribuées en 2014 et en 2016, qui ont été acquises en 2021. La valeur est basée sur la moyenne pondérée des cours de clôture (tels que déterminés par la bourse de Toronto) d'une action ordinaire de la compagnie à la date d'exercice et les quatre jours consécutifs d'ouverture de la bourse précédant immédiatement la date d'acquisition.

Lignes directrices sur l'actionnariat applicables aux administrateurs indépendants et au président du Conseil, président et chef de la direction

En 2021, pour tenir compte de l'augmentation du nombre d'unités d'actions restreintes attribuées chaque année aux administrateurs indépendants, le conseil a approuvé une modification des lignes directrices sur l'actionnariat des administrateurs indépendants, qui sont ainsi passées de 15 000 actions à 16 500 actions. Les administrateurs indépendants sont tenus de posséder l'équivalent d'au moins 16 500 actions (actions ordinaires, unités d'actions différées et unités d'actions restreintes) de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée dans un délai de cinq ans suivant la date de leur nomination au conseil.

Le président du Conseil, président et chef de la direction est assujetti à des règles d'actionnariat distinctes et doit, dans un délai de trois ans à partir de la date de sa nomination, acquérir des actions de la compagnie, y compris des actions ordinaires et des unités d'actions restreintes, d'une valeur au moins égale à cinq fois son salaire de base.

Le conseil est d'avis que ces lignes directrices quant à l'obligation de détenir un nombre minimum d'actions font en sorte que l'intérêt des membres du conseil soit en adéquation avec l'intérêt de tous les autres actionnaires. À la date de la présente circulaire, les avoirs des administrateurs indépendants sont de 313 963 actions, ce qui correspond à plus de trois fois l'exigence stipulée par les lignes directrices.

	Nombre minimal d'actions devant être détenues	Délai d'acquisition
Président du Conseil, président et chef de la direction	5 x son salaire de base	3 ans à partir de la date de sa nomination
Administrateurs indépendants	16 500 actions	5 ans à partir de la date de leur nomination initiale

Le tableau ci-dessous présente les actions détenues par les administrateurs indépendants et par le président du Conseil, président et chef de la direction au 15 février 2022, date d'enregistrement de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

Administrateur	Date d'entrée en fonction	Titres acquis depuis le dernier rapport (du 17 février 2021 au 15 février 2022) (n^bre^)	Total des avoirs (actions ordinaires, unités d'actions différées et unités d'actions restreintes) (n^bre^)	Valeur boursière du total des avoirs a) ($)	Exigences minimales quant au nombre de titres à détenir	Exigences minimales satisfaites
D. W. Cornhill	29 novembre 2017	6 069	38 353	2 140 097	16 500	Oui
B. W. Corson	17 septembre 2019	78 200	234 600	13 090 680	Cinq fois le salaire de base	Oui
K. T. Hoeg	1er mai 2008	5 448	68 361	3 814 544	16 500	Oui
M. C. Hubbs	26 juillet 2018	6 770	26 683	1 488 911	16 500	Oui
J. M. Mintz	21 avril 2005	5 325	64 730	3 611 934	16 500	Oui
D. S. Sutherland	29 avril 2010	5 248	115 836	6 463 649	16 500	Oui
Total des avoirs acquis (n^bre^) et valeur des avoirs des administrateurs ($)			**548 563**	**30 609 815 $**		

a) Le montant indiqué dans la colonne « Valeur des avoirs totaux » est égal au montant des « Avoirs totaux » multiplié par le cours de clôture d'une action de la compagnie à la date de prise d'effet de la circulaire de sollicitation de procurations, le 15 février 2022 (soit 55,80 $).

Pour de plus amples renseignements sur la rémunération des membres de la direction visés, consultez la section Analyse de la rémunération commençant à la page 57.

Éthique des affaires

La compagnie s'est engagée à se conformer à des normes d'éthique élevées par l'intermédiaire de ses politiques et pratiques.

Les administrateurs, les dirigeants et les employés de la compagnie sont responsables d'élaborer, d'approuver et de mettre en œuvre des plans et des mesures conçus en vue d'atteindre les objectifs de la compagnie. Pour ce faire, ils se doivent de respecter les normes d'intégrité les plus strictes dans l'exercice des activités de la compagnie, la méthode employée pour l'atteinte des résultats étant toute aussi importante que les résultats eux-mêmes.

Le conseil a adopté un code d'éthique et de conduite des affaires (le « code ») qui est accessible pour consultation sur le site Web de la compagnie sur **www.imperialoil.ca/fr-CA/Investors/Investor-relations,** y compris toute modification pertinente. Le code s'applique aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la compagnie. Il englobe la politique d'éthique, la politique sur les conflits d'intérêts, la politique sur l'utilisation des biens de l'entreprise, la politique sur les mandats d'administrateurs ainsi que les procédures de transmission des plaintes et la politique de communication ouverte. Aucune personne dans la compagnie n'a l'autorisation de faire des exceptions ni d'accorder une dispense à l'égard de ses politiques fondamentales. Au cours des douze derniers mois, aucune déclaration de changement important pouvant constituer un manquement au code n'a été déposée concernant la conduite d'un administrateur ou d'un dirigeant. Par ailleurs, les administrateurs de la compagnie doivent se conformer aux dispositions relatives aux conflits d'intérêts de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, de même qu'aux règlements applicables des autorités des valeurs mobilières, afin de s'assurer que les administrateurs font preuve d'un jugement indépendant à l'égard des opérations et des ententes dans lesquelles un administrateur détient un intérêt important.

Dans le cadre des procédures et de la politique de communication ouverte de la compagnie, les employés sont invités et incités à signaler les cas présumés de violation de la loi, de la politique de la compagnie ou de la procédure de contrôle interne, par divers moyens, y compris à leur superviseur ou au conseiller en éthique, contrôleur ou vérificateur général de la compagnie. L'Impériale dispose aussi d'une « ligne d'éthique » dont l'administration est confiée à un fournisseur tiers, qui permet le signalement confidentiel et anonyme en tout temps. Les cas présumés de violation qui impliquent un administrateur ou un dirigeant et toute préoccupation concernant des pratiques douteuses en matière de comptabilité ou d'audit doivent être signalés directement au vérificateur interne. Le comité de vérification procède à l'examen des questions qui mettent en cause des administrateurs ou des dirigeants, puis les renvoie au conseil d'administration. Comme autre possibilité, les employés peuvent faire part de leurs préoccupations à un des administrateurs non salariés ou à l'ensemble de ceux-ci. Aucune mesure ne peut être prise ou menacée contre des employés qui posent des questions, soulèvent des préoccupations ou formulent des plaintes ou des suggestions de bonne foi.

La direction présente tous les ans au conseil d'administration une revue des enjeux d'éthique d'entreprise et des conflits d'intérêts. Les auditeurs internes de la compagnie vérifient la conformité au programme de chaque secteur d'activité et en font rapport au comité de vérification. Les administrateurs, dirigeants et employés revoient tous les ans les normes de conduite de la compagnie, y compris le code; les dirigeants indépendants et tous les employés sont tenus de signer une déclaration dans laquelle ils reconnaissent avoir lu et compris les normes de conduite. En outre, tous les quatre ans, les pratiques d'affaires font l'objet d'un examen au cours duquel les gestionnaires examinent les normes de conduite avec tous les employés dans leurs unités de travail respectives.

Le conseil, par l'entremise de son comité de vérification, examine l'efficacité des processus de contrôle interne et des systèmes d'information de gestion de la compagnie. Le conseil consulte l'auditeur externe, l'auditeur interne et la direction de la compagnie pour s'assurer de l'intégrité des systèmes.

Plusieurs structures et processus sont en place pour faciliter le fonctionnement du conseil en toute indépendance de la direction. Le conseil est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants. Chaque comité est présidé par un administrateur indépendant distinct, et tous les administrateurs indépendants sont membres de chacun des comités. Le comité de vérification est composé uniquement d'administrateurs indépendants. Les autres comités (à l'exception du comité d'engagement et de collaboration communautaires) sont composés uniquement d'administrateurs indépendants et de M. R. Crocker, qui est un salarié d'Exxon Mobil Corporation et qui, bien qu'il soit considéré comme non indépendant aux termes des normes applicables du fait de son emploi, est perçu comme indépendant de la direction de la compagnie. Les ordres du jour du Conseil et de ses comités ne sont pas établis seulement par la direction, mais par le Conseil au complet et par chaque comité. Un nombre important de points à l'ordre du jour sont obligatoires et récurrents. Les réunions du conseil sont prévues au moins une année à l'avance. Tout administrateur peut convoquer une réunion du conseil ou une réunion d'un comité dont il est membre. Le conseil prescrit la transmission aux administrateurs

d'un flux d'informations financières, opérationnelles et générales sur la compagnie. Le conseil peut aussi avoir recours à des comités ad hoc ou spéciaux pour évaluer différentes questions.

Les administrateurs indépendants tiennent des réunions directives auxquelles les membres de la direction n'assistent pas. Ces réunions sont présidées par K. T. Hoeg, l'administratrice indépendante désignée par l'ensemble des administrateurs indépendants pour présider et diriger les débats. Dix réunions directives ont été tenues en 2021.

Le guide des pouvoirs d'approbation de la compagnie prévoit que certaines questions doivent être examinées par des contacts fonctionnels au sein d'ExxonMobil. Un rappel périodique est fait aux employés au sujet des attentes sur les aspects d'éthique : ils doivent agir dans l'intérêt de la compagnie et ont l'obligation de relever toute situation où l'intérêt de la compagnie pourrait ne pas être cohérent avec les priorités d'ExxonMobil. Si une telle situation se présente, les employés doivent soumettre le problème aux niveaux supérieurs de la direction de la compagnie. La résolution finale de ces problèmes revient au président du Conseil, président et chef de la direction de la compagnie.

Restrictions pour les transactions d'initié

Engagement à mettre en place des mesures de contrôle strictes comprenant des restrictions aux investissements et des signalements pour les « initiés » de la compagnie.

Des structures et des processus sont en place pour mettre en garde les « initiés assujettis », les administrateurs non salariés et les employés occupant un poste clé qui détiennent un accès à des informations sensibles, contre la réalisation de transactions personnelles portant sur des actions de la compagnie. La compagnie est dotée de lignes directrices relatives aux interdictions de transactions d'initié et aux interdictions d'opérations, auxquelles sont assujettis tous les administrateurs, dirigeants et employés.

Les administrateurs non salariés sont tenus de faire préapprouver les opérations sur les actions de la compagnie. Les initiés assujettis sont tenus de donner un préavis à la compagnie concernant toute vente d'actions de la compagnie et d'aviser la compagnie dans les cinq jours suivant l'achat d'actions de la compagnie. En vertu des règlements sur les valeurs mobilières, les initiés assujettis sont tenus de divulguer publiquement toutes les transactions portant sur les actions de la compagnie à l'aide du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

De temps à autre, la compagnie avise ses administrateurs et dirigeants, ceux d'Exxon Mobil Corporation, ainsi que les employés qui occupent certains postes clés, de ne pas négocier des actions de la compagnie. Des interdictions de transaction sont en place lors de l'étude des états financiers de la compagnie par les administrateurs – y compris les états financiers non vérifiés de chaque trimestre – et lorsque des transactions touchent des événements en attente qui n'ont pas été divulgués et qui contiennent des renseignements importants sur les affaires de la compagnie.

Diversité

La compagnie possède une longue tradition de valorisation de la diversité au sein de son conseil et de sa haute direction.

Diversité du conseil

La compagnie s'est depuis longtemps engagée à maintenir la diversité parmi ses administrateurs, et au moins une femme a siégé à son conseil en tout temps depuis 1977.

La compagnie n'est pas dotée d'une politique écrite officielle relative à l'identification et à la mise en candidature d'administrateurs appartenant aux « groupes désignés » aux termes du Règlement de 2001 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (femmes, personnes autochtones, personnes handicapées, membres de minorités visibles), et n'a pas adopté d'objectif quant à la proportion de membres de groupes désignés au sein de son conseil. Dans le but de favoriser une diversité d'expériences, de points de vue et de compétences, le comité des mises en candidature et de la gouvernance peut prendre en considération certains facteurs, dont l'appartenance à un groupe désigné, dans l'évaluation des candidats possibles. Le comité des mises en candidature et de la gouvernance évalue l'expérience professionnelle, les domaines d'expertise, les compétences individuelles et la diversité en matière d'âge, d'association régionale et d'appartenance aux groupes désignés que possède chaque administrateur et détermine si chaque candidat est en mesure de combler toute lacune parmi les administrateurs

actuels. Le comité peut en outre tenir compte de tous autres facteurs qu'il juge pertinents. La compagnie ne croit pas qu'une seule dimension devrait être prise en considération isolément et sans qu'il ne soit tenu compte de tous les autres facteurs, lorsqu'elle détermine la capacité des administrateurs éventuels à contribuer aux travaux du conseil d'administration.

À la date de diffusion de la présente circulaire, voici le nombre et le pourcentage d'administrateurs et de candidats membres de groupes désignés :

Groupe désigné a)	Nombre	Pourcentage (%)
Femme	2 sur 7 (conseil et candidats) 2 sur 5 (administrateurs indépendants)	29 40
Personnes autochtones	0 sur 7	0
Personnes handicapées	0 sur 7	0
Membres de minorités visibles	0 sur 7	0

a) Selon la définition de la Loi canadienne sur l'équité en matière d'emploi

L'information ci-haut relative à la diversité est basée sur l'auto-identification volontaire par les administrateurs et les candidats, et comprend donc uniquement l'information relative aux personnes qui ont choisi de s'auto-identifier. Cette information n'a pas été vérifiée indépendamment par la compagnie. Les graphiques indiquant la représentation des candidats au conseil à la page 19 illustrent la diversité des candidats au conseil en ce qui a trait au sexe, à l'expérience et à l'association régionale, mais ne reflètent pas l'appartenance aux autres groupes désignés.

Diversité chez les cadres dirigeants

La compagnie considère que l'inclusion et la diversité sont des avantages concurrentiels clés qui sont critiques pour maintenir sa position de chef de file de l'industrie. Afin d'assurer l'engagement à tous les niveaux de la compagnie, la haute direction procède chaque année à un suivi de gestion des résultats en matière d'inclusion et de diversité, de lutte contre le harcèlement et d'égalité des chances dans l'emploi. Le processus approfondi de planification de la relève, comprend une attention particulière portée à certains aspects en matière de diversité ainsi que des mesures visant à combler les lacunes possibles chez les principaux dirigeants.

Les programmes de formation internes de la compagnie soulignent la valeur de la collaboration, de la valorisation des différences, et du maintien d'un environnement de travail inclusif, afin d'assurer que tous les employés aient l'inclusion et la diversité constamment présentes à l'esprit. L'Impériale attache également de la valeur aux points de vue et connaissances extérieurs, et collabore avec des organismes de premier plan dans le secteur de la diversité, lesquels contribuent à la mise au point de nos projets futurs en matière d'inclusion et de diversité. La compagnie appuie par ailleurs des pratiques de développement éducatif et de recrutement qui facilitent le recrutement de personnes autochtones, et a obtenu en 2021 l'accréditation Silver dans le cadre du programme Progressive Aboriginal Relations (PAR) que gère le Conseil canadien pour le commerce autochtone. L'Impériale encourage et appuie un milieu de travail positif à travers divers programmes de perfectionnement et de réseautage, notamment des réseaux de promotion de la diversité dirigés par des employés et axés sur des intérêts communs. Ces programmes se sont poursuivis sous forme virtuelle en 2021 en raison de la pandémie de la COVID-19.

Lorsqu'il examine les candidats possibles aux postes de cadres dirigeants, le comité des ressources pour les dirigeants tient compte du sexe et de l'appartenance aux autres groupes désignés, de l'expérience professionnelle, des domaines d'expertise, des compétences individuelles et d'autres dimensions de la diversité, en plus des autres facteurs décrits à la page 61. La compagnie n'a pas fixé d'objectif en ce qui concerne le nombre de membres de groupes désignés occupant des postes de cadres dirigeants. La compagnie ne croit pas qu'une seule dimension devrait être prise en considération sans qu'il ne soit tenu compte de tous ces autres facteurs, lorsqu'elle détermine la capacité des candidats à occuper les postes de cadres dirigeants.

À la date de diffusion de la présente circulaire, voici le nombre et le pourcentage de cadres dirigeants de la compagnie et de ses principales filiales qui sont membres de groupes désignés :

Groupe désigné a)	Nombre	Pourcentage (%)
Femme	12 sur 25	48
Personnes autochtones	0 sur 25	0
Personnes handicapées	0 sur 25	0
Membres de minorités visibles	3 sur 25	12

a) Selon la définition de la Loi canadienne sur l'équité en matière d'emploi

L'information ci-haut relative à la diversité est basée sur l'auto-identification volontaire par les cadres dirigeants, et comprend donc uniquement l'information relative aux personnes qui ont choisi de s'auto-identifier. Cette information n'a pas été vérifiée indépendamment par la compagnie.

Engagement des actionnaires

La stratégie d'engagement des actionnaires se fonde sur un dialogue étendu entre les actionnaires et la direction.

La haute direction de la compagnie rencontre régulièrement les investisseurs institutionnels et les actionnaires lors de conférences sectorielles, de tournées de présentation et d'événements à l'intention des investisseurs organisés par la compagnie. En réponse à la COVID-19 et pour assurer la santé et la sécurité de nos employés, investisseurs et actionnaires, ces réunions ont principalement eu lieu sous forme virtuelle pendant le reste de l'année 2021. Les documents connexes préparés pour ces conférences et activités sont affichés sur le site Web de la compagnie.

Toujours en réponse à la COVID-19 et pour assurer la sécurité de ses actionnaires, administrateurs, dirigeants et parties prenantes, la compagnie a pris un certain nombre de mesures pour encourager une participation active à l'assemblée annuelle qui s'est tenue sous forme virtuelle. Les actionnaires ont eu la possibilité de désigner un mandataire qui assisterait à l'assemblée et poserait des questions en temps réel, et la compagnie a encouragé la participation des actionnaires avant l'assemblée. L'assemblée virtuelle a aussi permis aux actionnaires qui n'auraient peut-être pas pu y assister en personne de joindre et de suivre l'assemblée à titre d'invité. La webémission peut être visionnée sur le site Web de la compagnie, tout comme les allocutions et les présentations faites lors de l'assemblée annuelle et les résultats des votes pour chaque résolution.

La compagnie organise également des téléconférences trimestrielles régulières relatives à ses résultats, parallèlement à l'annonce de ces derniers; des versions archivées de ces téléconférences (y compris des transcriptions) sont disponibles sur le site Web de L'Impériale pendant une année après chaque appel. Ces téléconférences permettent à la compagnie de fournir davantage d'aperçus et de contexte au sujet de ses résultats, et de répondre directement aux questions du secteur des investissements.

Tous les ans, la compagnie demande aux actionnaires de lui faire part de leurs questions et observations dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires. La haute direction examine les commentaires reçus dans le but d'établir les domaines d'intérêt des actionnaires, et répond individuellement aux commentaires nécessitant une réponse. En outre, l'équipe des relations avec les investisseurs de la compagnie prend l'initiative de communiquer avec les investisseurs pour demander leur point de vue au sujet de questions généralement identifiées par les actionnaires, notamment à l'égard de sujets de nature environnementale, sociale et de gouvernance, ainsi que des méthodes d'engagement optimales. L'équipe des relations avec les investisseurs est disponible toute l'année pour répondre aux questions des actionnaires et des investisseurs.

Actionnaire principal

Exxon Mobil Corporation est l'actionnaire majoritaire de la compagnie et détient 69,6 % des actions de l'entreprise.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la société, le seul actionnaire qui, au 15 février 2022, possédait de manière effective, ou exerçait un contrôle ou une direction sur, directement ou indirectement, plus de cinq pour cent des actions ordinaires en circulation de la société est Exxon Mobil Corporation, 5959 Las Colinas Boulevard, Irving, Texas 75039-2298, qui détient effectivement 465 723 543 actions ordinaires, représentant environ 69,6 % des actions avec droit de vote en circulation de la société. En conséquence, la compagnie est une « société contrôlée » selon les normes d'inscription à la bourse NYSE American LLC et une « société à participation majoritaire » aux fins du Guide à l'intention des sociétés de la TSX.

Opérations commerciales avec Exxon Mobil Corporation

La compagnie est dotée de procédures écrites et de contrôles qui exigent que toutes opérations entre la compagnie et ExxonMobil et ses filiales soient examinées par les contrôleurs, le service de la fiscalité, le trésorier et le service juridique, en vue d'assurer que chaque entente est conforme aux politiques et procédures de la compagnie, est équitable et est conforme aux exigences juridiques et fiscales. Ces ententes sont également susceptibles d'être revues par le président du Conseil, président et chef de la direction. Une formation annuelle est fournie aux responsables clés afin d'assurer qu'ils sont au courant des exigences d'identification des opérations entre apparentés, et que des procédures sont en place afin d'assurer que le signalement de ces opérations est complet et exact. Les opérations entre apparentés avec ExxonMobil et ses filiales sont analysées et revues par la direction chaque trimestre afin de comprendre tout écart important d'une période à l'autre, et sont examinées avec le conseil d'administration chaque année.

Le 29 juin 2020, la compagnie a mis en œuvre un programme de rachat d'actions limité d'une durée de 12 mois dans le cours normal de ses activités, principalement pour éliminer l'effet dilutif des émissions d'actions dans le cadre de son régime d'octroi d'unités d'actions restreintes. Le 30 avril 2021, en réponse à l'amélioration des conditions du marché, la compagnie a annoncé une modification au programme en vue d'augmenter le nombre d'actions ordinaires qu'elle pouvait racheter. Par suite de cette modification, le nombre d'actions pouvant être racheté dans le cadre du programme est passé de 50 000 actions à un maximum de 29 363 070 actions, ou jusqu'à 4 % des actions en circulation en date du 15 juin 2020. Entre le 29 juin 2020 et le 28 juin 2021, la compagnie a acheté 8 931 249 actions ordinaires sur le marché libre et le nombre correspondant d'actions ordinaires d'Exxon Mobil Corporation, soit 20 431 821 actions, parallèlement au programme, mais en dehors de celui-ci, afin de maintenir sa participation à environ 69,6 %. Le 29 juin 2021, un autre programme de rachat d'actions a été mis en œuvre, permettant à la compagnie de racheter jusqu'à 5 % de ses actions ordinaires en circulation en date du 15 juin 2021, soit un maximum de 35 583 671 actions. Conformément à l'annonce de la compagnie le 12 novembre 2021 faisant état de son intention d'accélérer les rachats en vertu du programme, le programme a par la suite pris fin le 31 janvier 2022 une fois le nombre maximal d'actions autorisé acheté par la compagnie. Au 15 février 2022, la compagnie avait acheté 10 822 142 actions ordinaires sur le marché libre et le nombre correspondant d'actions ordinaires d'Exxon Mobil Corporation, soit 24 761 529 actions, parallèlement à ce programme, mais en dehors de celui-ci, afin de maintenir sa participation à environ 69,6 %.

Les montants des achats et des produits d'exploitation réalisés par la compagnie et ses filiales dans le cadre des autres opérations réalisées en 2021 avec Exxon Mobil Corporation et ses sociétés affiliées se sont élevés à 2 669 millions de dollars et 8 777 millions de dollars respectivement. Ces opérations, conclues dans des conditions aussi favorables qu'elles l'auraient été entre parties sans lien de dépendance, ont porté principalement sur l'achat et la vente de pétrole brut, de gaz naturel, de produits pétroliers et de produits chimiques ainsi que sur les coûts techniques, d'ingénierie et de recherche et développement. Les opérations conclues avec ExxonMobil comprenaient aussi les sommes payées et reçues du fait de la participation de la compagnie dans des coentreprises du secteur Amont au Canada. Par ailleurs, des conventions existantes entre la compagnie et des filiales d'ExxonMobil permettent à la compagnie d'obtenir des services informatiques et de soutien à la clientèle, ainsi que la mise en commun de services de soutien en matière de gestion et d'exploitation, ce qui permet aux entreprises de regrouper des activités et des systèmes et d'éviter un double emploi. La compagnie a une entente contractuelle avec une société affiliée d'Exxon Mobil au Canada pour exploiter certains biens de production d'ExxonMobil dans l'Ouest canadien. La propriété des actifs n'a pas changé.

La compagnie et ce membre du groupe ont également une entente contractuelle qui leur permet de partager à parts égales les nouvelles occasions qui se présentent dans le secteur amont. La compagnie avait une entente avec ExxonMobil dans le cadre de laquelle ExxonMobil fournissait des services de gestion, commerciaux et techniques à Syncrude Canada Ltée, entente qui a été résiliée par suite du transfert du rôle de Syncrude à titre d'exploitant le 30 septembre 2021.

Au 31 décembre 2021, la compagnie avait un prêt non remboursé de 4 447 millions de dollars au titre d'un contrat existant avec une société affiliée d'ExxonMobil aux termes duquel ExxonMobil accorde à la société un prêt à long terme de 7,75 milliards de dollars canadiens à un taux d'intérêt variable correspondant au taux du marché. Ce contrat sera en vigueur jusqu'au 30 juin 2025 et est résiliable par ExxonMobil sous réserve d'un préavis écrit de 370 jours. De plus, en 2021, la compagnie a remboursé le solde du prêt à court terme de 111 millions de dollars en vertu d'une entente avec ExxonMobil, et résilié l'entente de prêt connexe. Ce prêt à court terme, qui avait été fait en vertu d'une entente prévoyant des emprunts renouvelables ne portant pas intérêt jusqu'à concurrence de 150 millions de dollars, correspondait à la part d'ExxonMobil d'un fonds de roulement nécessaire pour soutenir les accords d'achat, de commercialisation et de transport du pétrole brut et des produits de dilution, et les accords dérivés pour le pétrole brut, conclus par la compagnie pour le compte d'ExxonMobil.

Dirigeants de la compagnie et rémunération des dirigeants

Cadres dirigeants visés

Voici les cadres dirigeants visés de la compagnie à la fin de l'exercice 2021, lesquels sont tous en fonctions au 15 février 2022.

Bradley W. Corson, 60 ans

Calgary (Alberta) Canada

Poste occupé à la fin de 2021 (période d'occupation du poste) :
Président du Conseil, président et chef de la direction
(2020 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :
Président
(2019 à ce jour)

Président, ExxonMobil Upstream Ventures
(2015 – 2019) (société affiliée)

Daniel E. Lyons, 59 ans

Calgary (Alberta) Canada

Poste occupé à la fin de 2021 (période d'occupation du poste) :
Vice-président principal, Finances et administration, et contrôleur
(2018 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :
Vice-président, Services administratifs du secteur aval et trésorier du secteur aval, Exxon Mobil Corporation
(2015 – 2018) (société affiliée)

Simon P. Younger, 46 ans

Calgary (Alberta) Canada

Poste occupé à la fin de 2021 (période d'occupation du poste) :
Vice-président principal, Secteur amont
(2020 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :
Vice-président, Production, secteur amont
(2019 – 2020)

Conseiller principal en planification, planification stratégique, secteur amont, Exxon Mobil Corporation
(2017 – 2019) (société affiliée)

Vice-président, Production et intérêt conjoint, ExxonMobil Qatar Limited
(2015 – 2017) (société affiliée)

Bruce A. Jolly, 54 ans

Calgary (Alberta) Canada

Poste occupé à la fin de 2021 (période d'occupation du poste) :
Contrôleur adjoint
(2019 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :
Contrôleur, Secteur amont
(2018 – 2019)

Contrôleur, Production du secteur amont aux États-Unis, Exxon Mobil Corporation
(2016 à 2018) (Société affiliée)

Jonathan R. Wetmore, 49 ans

Calgary (Alberta) Canada

Poste occupé (période d'occupation du poste) :
Vice-président, Secteur aval et directeur, Carburants, Ouest du Canada
(2018 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :
Directeur, Approvisionnement et fabrication
(juin 2017 – décembre 2017)

Directeur, Raffinage, Fawley R.-U., Esso Petroleum Company Ltd
(2013 – 2017) (société affiliée)

Autres cadres dirigeants de la compagnie

Outre les cadres dirigeants visés dont les noms figurent à la page précédente, les personnes suivantes sont des cadres dirigeants de la compagnie en date du 15 février 2022.

Sherri L. Evers, 45 ans

Calgary (Alberta) Canada

Poste occupé (période d'occupation du poste) :

Vice-présidente, Développement commercial et de l'entreprise
(2021 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :

Directrice des carburants, Centre et Est du Canada, carburants et lubrifiants
(2018 – 2020)

Directrice, Échange de produits et analyse, raffinage et approvisionnement, Exxon Mobil Corporation
(2016 – 2018) (Société affiliée)

Kitty Lee, 45 ans

Calgary (Alberta) Canada

Poste occupé (période d'occupation du poste) :

Trésorière
(2020 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :

Conseillère financière, trésorerie, Exxon Mobil Corporation
(2019 – 2020) (société affiliée)

Directrice des finances pour les avantages sociaux, trésorerie, Exxon Mobil Corporation
(2018 – 2019) (société affiliée)

Directrice de la coordination, Monde, contrôles comptables, Exxon Mobil Corporation
(2016 – 2018) (Société affiliée)

Kristi L. Desjardins, 48 ans

Calgary (Alberta) Canada

Poste occupé (période d'occupation du poste) :

Vice-présidente, Ressources humaines
(2020 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :

Directrice, Services de ressources humaines, Ressources humaines, Monde, Exxon Mobil Corporation
(2018 – 2020) (société affiliée)

Directrice, Services de ressources humaines
(2017 – 2018)

Directrice, Services de ressources humaines, Opérations
(2014 – 2017)

Constance D. Gemmell, 55 ans

Calgary (Alberta) Canada

Poste occupé (période d'occupation du poste) :

Directrice, Imposition des sociétés
(2018 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :

Directrice, Planification et services-conseil en impôt sur le revenu
(2013 – 2018)

Kimberly J. Haas, 48 ans
Sarnia (Ontario) Canada

Poste occupé (période d'occupation du poste) :

Vice-présidente, Produits chimiques et directrice de l'usine de produits chimiques de Sarnia
(2020 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :

Directrice de projet, Produits chimiques, exploitation mondiale, Exxon Mobil Chemical Company
(2020) (société affiliée)

Directrice des procédés, usine d'oléfines de Baytown, Exxon Mobil Chemical Compagny
(2016 – 2020) (société affiliée)

Ian R. Laing, 48 ans
Calgary (Alberta) Canada

Poste occupé (période d'occupation du poste) :

Vice-président, directeur juridique et secrétaire général
(2020 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :

Adjoint au directeur juridique, Secteur aval et services de la compagnie et secrétaire général
(2019 – 2020)

Adjoint au directeur juridique, Secteur amont
(2017 – 2018)

Lettre aux actionnaires sur la rémunération de la direction de la part du Comité des ressources pour les dirigeants

Chers actionnaires,

Le Comité des ressources pour les dirigeants (le comité) souhaite vous décrire le rôle qu'il joue pour assurer une saine gouvernance de la gestion de la rémunération des dirigeants au sein de la compagnie.

Gouvernance de la rémunération

Le comité est chargé d'établir la politique de rémunération de la compagnie et de prendre certaines décisions concernant la rémunération du chef de la direction, des principaux hauts dirigeants et des cadres dirigeants de la compagnie. Le comité considère que pour s'acquitter de cette responsabilité une orientation à long terme et la gestion des risques font partie intégrante des politiques et des pratiques de la compagnie en matière de rémunération. Ces politiques et ces pratiques sont conçues pour s'assurer que les membres de la direction visés poursuivent les objectifs stratégiques à long terme de la compagnie et qu'une évaluation et une réduction du risque efficaces sont réalisées dans la concrétisation de ces objectifs. La surveillance du régime de rémunération exercée par le comité contribue à soutenir l'embauche et la rétention des talents exceptionnels dont la compagnie a besoin pour concrétiser ses objectifs stratégiques.

L'analyse de la rémunération qui suit décrit le régime de rémunération de la compagnie dont bénéficient les cadres dirigeants visés. Elle explique en outre comment le régime appuie les objectifs commerciaux de la compagnie. Le régime de rémunération de la compagnie est conçu pour :

- mettre en adéquation les intérêts de ses dirigeants avec les intérêts à long terme des actionnaires;
- encourager les dirigeants à gérer les risques et à adopter une vision à long terme en matière d'investissement et de gestion des actifs de la compagnie;
- renforcer la philosophie de la compagnie selon laquelle l'expérience, les compétences et la motivation des dirigeants de la compagnie sont des facteurs déterminants de réussite pour la compagnie;
- promouvoir l'orientation de carrière et un solide rendement individuel.

Le régime de rémunération est conçu pour tenir compte des éléments fondamentaux du régime de rémunération des actionnaires majoritaires, notamment le lien entre les aspects à court et à moyen terme de la rémunération au rendement, les longues périodes d'acquisition, le risque de déchéance des droits et l'harmonisation avec l'expérience de l'actionnaire.

Nous nous acquittons de nos responsabilités de surveillance à cet égard en veillant à ce que le programme de la compagnie soit fondé sur des principes de rémunération sains, dont une évaluation annuelle des sociétés comparables afin d'évaluer la compétitivité du marché, des pratiques d'évaluation et de gestion des risques appropriées, des principes de gouvernance solides et la conformité au modèle de gestion de la compagnie. Dans l'exercice de ses rôles en matière de surveillance et de prise de décisions, le comité met en équilibre de nombreux facteurs chaque année en fonction de l'impact des décisions relatives à la rémunération sur le rendement de la compagnie.

Le comité tient compte à la fois des résultats de l'a compagnie et du rendement individuel dans les prises de décision. Le contexte commercial en 2020 a présenté d'énormes défis pour la compagnie et l'industrie en général, et ces défis ont persisté dans une certaine mesure en 2021. La pandémie de la COVID-19 a continué d'avoir une incidence sur notre organisation et nos employés, présentant des défis uniques pour la compagnie en matière de gestion et d'opérations. Dans ce contexte difficile, la compagnie a continué de mettre l'accent sur la valeur à long terme pour les actionnaires, et à se positionner en fonction du rétablissement de la demande et des prix. La demande de produits pétroliers et pétrochimiques a continué de se rétablir, les résultats financiers de la compagnie profitant des prix élevés des produits de base et de la baisse structurelle des dépenses en immobilisations et des frais d'exploitation. Pour de plus amples renseignements sur les principaux résultats de l'entreprise en 2021, se reporter à la page 69.

Les principaux résultats de l'entreprise ont eu une incidence sur les décisions de rémunération prises en 2021 à l'égard des cadres dirigeants visés.

Faits saillants du régime de rémunération de 2021	
Salaire de base	• En 2021, les salaires ont été maintenus au niveau de 2020 compte tenu des conditions du marché au moment où les décisions ont été prises. Pour 2022, le comité des ressources pour les dirigeants a accordé des augmentations de salaire aux cadres dirigeants visés conformément au régime de rémunération des dirigeants. Les augmentations de salaire individuelles tiennent compte du rendement individuel, du niveau de responsabilité et de l'expérience; et reflètent l'analyse et la compétitivité du marché au moment où les décisions ont été prises en 2021.
Prime annuelle	• La prime de 2021 a été versée dans son intégralité l'année d'attribution plutôt que sous forme d'espèces et d'unités de participation au bénéfice, conformément aux pratiques du marché, de façon à mieux correspondre à l'évolution du bénéfice et au rendement individuel.
Unités d'actions restreintes	• Le comité des ressources pour les dirigeants a attribué des unités d'actions restreintes conformément à la conception du régime; il n'y a eu aucune attribution en vue de compenser la faible valeur des attributions en 2020. • La valeur des attributions à long terme a augmenté d'une année à l'autre, tenant compte du rétablissement du cours de l'action; les changements dans l'attribution des unités d'actions restreintes aux cadres dirigeants visés sont fonction du rendement individuel ou d'un changement d'échelon de rémunération.

Grâce à leur expérience en suivi de gestion des régimes de rémunération et à leur participation aux comités du conseil, les membres individuels du comité sont en mesure de connaître à fond les objectifs de la compagnie, de même que les risques opérationnels et financiers auxquels la compagnie est exposée. Cette compréhension des objectifs de la compagnie et des risques commerciaux qu'elle doit affronter permet d'ajuster adéquatement les politiques et pratiques de rémunération en place selon le modèle de gestion.

Le comité continue de soutenir la conception du régime de rémunération des dirigeants puisqu'il atteint l'objectif de maximiser la valeur actionnariale à long terme tout en positionnant la compagnie afin d'assurer sa prospérité à long terme dans un avenir à faibles émissions. Le comité a recommandé au conseil d'inclure l'analyse de la rémunération dans la circulaire de sollicitation de procurations pour l'assemblée annuelle des actionnaires de 2022. Nous vous invitons à lire les renseignements complets figurant dans l'analyse de la rémunération qui suit. Le comité s'engage à surveiller tous les aspects du régime de rémunération des dirigeants en veillant aux intérêts de la compagnie et de tous les actionnaires.

Soumis au nom du Comité des ressources pour les dirigeants,

Original signé par

D. S. Sutherland,
Président, Comité des ressources pour les dirigeants

D. W. Cornhill (vice-président)
M. R. Crocker
K. T. Hoeg
M. C. Hubbs
J. M. Mintz

Analyse de la rémunération

Table des matières

Aperçu 58

Contexte commercial au Canada 58
Modèle de gestion 58
Stratégies d'affaires clés 58
Principaux éléments du régime de rémunération 59
Gestion des risques 59
Autres pratiques de soutien pour la rémunération et le recrutement 60
Politique relative aux opérations de couverture 61
Rendement de la compagnie et base de la rémunération 61
Planification de la relève 61

Régime de rémunération 62

Orientation de carrière 62
Salaire de base 62
Prime annuelle 63
Unités d'actions restreintes 64
Acquisition des droits relatifs aux unités d'actions restreintes 65
Modifications au régime d'unités d'actions restreintes 66
Prestations de retraite 66
Prestations du régime de retraite 66
Prestations du régime d'épargne 67

Considérations touchant la rémunération 68

Analyse comparative 68
Sociétés comparables 68
Évaluation de la rémunération des cadres dirigeants visés en 2021 68
Principaux résultats commerciaux 69
Évaluation de la rémunération du chef de la direction en 2021 70
Rémunération attribuée aux autres cadres dirigeants visés 71
Conseiller indépendant 71
Graphique de l'évolution du rendement 71
Termes d'usage courant 72

Tableaux et notes sur la rémunération des dirigeants 73

Tableau synthèse de la rémunération 73
Attributions à base d'actions et à base d'options en cours pour les cadres dirigeants visés 75
Attributions en vertu du régime d'intéressement pour les cadres dirigeants visés – Valeur acquise au cours de l'année 76
Informations sur les régimes de rémunération à base d'actions 77
Unités d'actions restreintes selon un pourcentage des actions en circulation 77
Taux de dilution annuel 78
Précisions sur les régimes antérieurs d'intéressement à long terme 78
Prestations du régime de retraite 78

Aperçu

La compagnie a adopté une vision à long terme pour la gestion de ses activités.

Notre objectif consiste à répondre aux besoins de la société au moyen de produits indispensables à la vie moderne tout en jouant un rôle clé pour contrer les défis associés au changement climatique. La compagnie adopte une vision à long terme de la gestion de ses activités au lieu de réagir aux cycles économiques à court terme. Les stratégies de la compagnie constituent un cadre dans lequel elle tient ses engagements, crée la valeur actionnariale pendant tout le cycle des cours des produits de base, et relève le double défi consistant à répondre à la demande croissante d'énergie tout en réduisant les impacts environnementaux. Son régime de rémunération cadre avec cette approche à long terme et avec les grandes orientations stratégiques décrites ci-après.

Contexte commercial au Canada

- Vastes ressources accessibles en amont;
- Marchés mûrs et compétitifs en aval;
- Évolution des politiques environnementales, fiscales et énergétiques ayant des conséquences sur la compétitivité mondiale; et
- Restrictions et incertitudes quant à l'accès aux marchés.

Modèle de gestion

- Actifs à longue durée de vie présentant des avantages concurrentiels;
- Gestion disciplinée des investissements et des coûts;
- Intégration et synergies de la chaîne des valeurs;
- Technologies et innovations provoquant des impacts importants; et
- Excellence opérationnelle et croissance menée de manière responsable.

Stratégies d'affaires clés

- Rendement au premier rang de l'industrie en matière de sécurité, de réduction des émissions, de performance environnementale et de fiabilité;
- Augmentation rentable de la production et du volume des ventes;
- Orientation disciplinée et à long terme permettant d'augmenter la productivité du portefeuille d'actifs de la compagnie; et
- Meilleure structure de coûts de l'industrie permettant de soutenir le rendement du capital utilisé et des flux de trésorerie supérieurs.

Ces stratégies clés constituent une priorité pour la compagnie et favorisent la croissance à long terme de la valeur actionnariale.

Principaux éléments du régime de rémunération

Les principaux éléments du régime de rémunération qui sont conformes au modèle de gestion et contribuent à la mise en œuvre des stratégies clés sont les suivants :

Élément	Salaire de base	Prime annuelle	Unités d'actions restreintes
Pourcentage de la rémunération directe totale a)	• Environ 30 %	• Environ 10 à 20 %	• Environ 50 % ou plus
Objet	• Fournit une rémunération de base concurrentielle	• Relie la rémunération aux bénéfices de l'entreprise • Verse une rémunération au rendement à court terme	• Aligne la rémunération sur le rendement des actionnaires à long terme • Encourage une vision à long terme sur l'ensemble du cycle des prix des produits de base
Principaux éléments de conception	• Augmentation déterminée en fonction du rendement individuel et du niveau de responsabilité, de l'expérience et de l'échelon de rémunération • Lien direct avec les prestations à long terme (régimes de retraite et d'épargne)	• Versement l'année d'attribution • Enveloppe des primes évoluant selon le bénéfice d'une année à l'autre • Montant individuel de la prime fixé en fonction du rendement et de l'échelon de rémunération • Prime intégrale pouvant faire l'objet d'une récupération	• Attribution sous forme d'unités d'actions • Chef de la direction : 50 % des unités sont acquises cinq ans après leur date d'attribution; 50 % au dixième anniversaire de leur date d'attribution • Tous les autres dirigeants et employés : 50 % des unités sont acquises trois ans après leur date d'attribution; 50 % au septième anniversaire de leur date d'attribution • Longues périodes de restriction • Part importante de la rémunération des dirigeants susceptible de déchéance
Rémunération à risque	• Rémunération fixe	• Rémunération variable à risque	• Rémunération variable à risque

a) *La rémunération directe totale comprend le salaire, la prime annuelle et la juste valeur comptable des unités d'actions restreintes à la date d'attribution, laquelle est égale au cours de clôture des actions ordinaires de la compagnie à la date d'attribution.*

Les programmes ci-dessus sont soutenus par nos régimes de retraite et d'épargne qui assurent une sécurité financière après le départ à la retraite.

Gestion des risques

La compagnie est régie par un système de gestion des risques complet et bien établi, et sa bonne gestion des risques au fil des ans repose sur l'importance accordée à l'exécution de ce cadre de gestion rigoureux. La compagnie évolue dans un secteur d'activité dans lequel une gestion efficace des risques est cruciale. Le système de gestion des risques de la compagnie comporte un processus visant à identifier les risques principaux dans l'ensemble de l'entreprise, les classer en ordre de priorité, les mesurer et les gérer, et à évaluer la réponse de la compagnie à ces risques. Ce cadre de gestion définit des attentes communes pour la gestion des risques inhérents à notre activité et a priorité sur toute autre activité ou tout autre objectif financier. On trouvera des considérations supplémentaires au sujet du système de gestion et de surveillance des risques de la compagnie sous la rubrique « Surveillance des risques » de la « Déclaration relative aux pratiques en matière de gouvernance d'entreprise » à la page 30.

Les orientations à long terme de la compagnie et la conception de son régime de rémunération encouragent l'application des normes de rendement les plus élevées et découragent la prise de risques inappropriés. Les éléments du régime de rémunération décrits ci-après sont conçus pour encourager la gestion efficace de tous les risques opérationnels et financiers associés aux activités de la compagnie, y compris les risques liés au changement climatique, afin de :

- protéger la santé et la sécurité du personnel, ainsi que celles des collectivités et de l'environnement dans lesquels nous travaillons;
- gérer les risques et exploiter la compagnie en respectant des mesures de contrôle rigoureuses;
- créer durablement de la valeur pour les actionnaires en augmentant la valeur actionnariale, le revenu net et le rendement du capital moyen utilisé*; et
- faire avancer l'orientation stratégique à long terme de la compagnie.

En raison du long délai d'acquisition des unités d'actions restreintes et des liens entre la rémunération et les résultats d'ensemble de la compagnie, y compris tous les aspects de la gestion des risques, la rémunération des cadres est conçue afin de favoriser la durabilité de notre exploitation ainsi que la gestion des risques.

*mesure financière non conforme aux PCGR – voir la rubrique *Termes d'usage courant* à la page 72 pour une définition.

Éléments de la rémunération

En vue de gérer les risques, une partie importante de la rémunération (excluant la valeur du régime de retraite rémunératoire) des hauts dirigeants est constituée d'une prime annuelle et d'unités d'actions restreintes. De l'avis du comité, la combinaison de mesures incitatives à court et à long terme assure l'équilibre nécessaire pour mettre en adéquation l'intérêt des hauts dirigeants avec les priorités d'affaires de la compagnie et la croissance durable à long terme de celle-ci, en vue de créer la valeur actionnariale. Des examens périodiques de notre régime de rémunération, incluant les mesures incitatives, garantissent la pertinence de cette combinaison et son applicabilité pour la compagnie.

Le tableau ci-dessous expose les éléments de nos programmes de rémunération liés à la gestion des risques.

Éléments de la rémunération	Gestion des risques
Programmes communs	• Tous les dirigeants de la compagnie, y compris les cadres dirigeants visés, participent à des programmes communs (mêmes régimes en matière de salaire, d'intéressement et de retraite). Des modalités de rémunération et d'attributions uniformes découragent la prise de risques inappropriés. La rémunération des dirigeants varie en fonction de l'évaluation du rendement individuel, du niveau de responsabilité et de l'expérience individuelle. • Tous les dirigeants détachés par une société affiliée de la compagnie, y compris les membres de la direction visés détachés par Exxon Mobil Corporation et Exxon Australia Pty Ltd., participent également à des programmes communs, qui sont administrés par Exxon Mobil Corporation ou ces sociétés affiliées. Les cadres dirigeants visés qui sont en affectation reçoivent les unités d'actions restreintes de la compagnie. • Le comité des ressources pour les dirigeants examine et approuve les recommandations en matière de rémunération pour chaque cadre dirigeant visé avant leur mise en œuvre.
Prime annuelle	• Recouvrement (« récupération ») et déchéance – La prime annuelle dans son intégralité peut faire l'objet d'une récupération et toute portion différée de la prime annuelle peut faire l'objet d'une déchéance en cas de reformulation négative importante des résultats financiers ou des résultats d'exploitation de la compagnie. Cette mesure renforce l'importance des programmes de contrôle financier et de conformité de la compagnie. Les dispositions relatives à la récupération et à la déchéance s'appliquent également si un haut dirigeant remet sa démission ou participe à des activités préjudiciables.
Unités d'actions restreintes	• Longues périodes de détention – Afin de renforcer l'importance de la gestion des risques et l'investissement à long terme, les hauts dirigeants sont tenus de détenir une part importante de leurs attributions d'unités d'actions pendant des périodes qui dépassent les périodes de détention types des régimes d'actions comparables. La longue durée des périodes de détention est adaptée au modèle de gestion de la compagnie. • Risque de déchéance des droits – Pendant les longues périodes de détention, il existe un risque de déchéance des droits relatifs aux unités d'actions restreintes en cas de démission ou d'activité préjudiciable. La longue durée des périodes d'acquisition d'unités d'actions restreintes et le risque de déchéance des droits se traduisent par un rapport risque-rendement potentiel qui renforce l'orientation à long terme attendue de la part des membres de la haute direction.
Régime de retraite	• Le régime de retraite à prestations déterminées et le régime de retraite complémentaire sont, en grande partie, tributaires de la durée de la carrière d'un dirigeant au sein de la compagnie et de la réalisation des niveaux de rendement les plus élevés jusqu'à son départ à la retraite. Cette dimension de la rémunération incite les dirigeants à adopter une perspective de long terme dans leurs prises de décisions d'affaires et à rechercher une croissance à long terme au profit des actionnaires.

Pour un complément d'information sur les éléments du régime de rémunération cités plus haut, consultez la section « Régime de rémunération ».

Autres pratiques de soutien pour la rémunération et le recrutement

- Un programme de perfectionnement des cadres et de planification de la relève est en place depuis longtemps pour favoriser l'orientation de carrière et assurer la continuité au niveau de la direction;
- L'usage d'avantages indirects est très limité et consiste essentiellement en services de planification financière pour les hauts dirigeants et le paiement des droits d'adhésion à certains clubs, qui servent principalement à cultiver des relations d'affaires; et
- Une aide fiscale est accordée aux employés en affectation à l'étranger. Cette aide se compose principalement d'une composante de péréquation conçue pour maintenir le fardeau fiscal global des employés proche du niveau en vigueur dans leur pays d'attache. Le programme de relogement pour les employés en affectation s'applique à tous les dirigeants, les cadres, les professionnels et les employés techniques qui sont mutés.

Politique relative aux opérations de couverture

La politique de la compagnie interdit à tout employé, y compris les dirigeants et les administrateurs, d'être partie à des instruments financiers dérivés ou semblables, y compris des options de vente, des options d'achat, d'autres types d'options ou des contrats à terme, des swaps sur actions ou des collars, relativement aux actifs de la compagnie ou d'Exxon Mobil Corporation.

Rendement de la compagnie et base de la rémunération

Le rendement des employés est mesuré dans le cadre du programme d'évaluation du rendement annuel de la compagnie. Le processus évalue le rendement en fonction des mesures et des objectifs de rendement opérationnel pertinents, notamment les moyens utilisés pour obtenir ce rendement. Les mesures de rendement opérationnel peuvent inclure :

- la performance en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement;
- la gestion des risques;
- le rendement global offert aux actionnaires;
- le bénéfice net;
- le rendement du capital moyen utilisé*;
- les flux de trésorerie liés à l'exploitation et à la vente d'actifs*;
- le rendement opérationnel des secteurs aval, amont et produits chimiques; et
- les progrès réalisés pour l'avancement des relations avec les pouvoirs publics et des objectifs stratégiques à long terme.

* mesure financière non conforme aux PCGR – voir la rubrique *Termes d'usage courant* à la page 72 pour une définition.

Le programme d'évaluation du rendement comporte une évaluation comparative du rendement des employés selon une méthode normalisée qui s'applique à tous les échelons de la compagnie. Ce processus est intégré au régime de rémunération, ce qui se traduit par un écart de rémunération important entre les employés qui ont un rendement plus élevé et ceux qui ont un rendement moins élevé. Le programme d'évaluation du rendement est également intégré au processus de perfectionnement des cadres supérieurs. Ces deux processus existent depuis de nombreuses années et sont à la base de la planification du perfectionnement individuel et de la planification de la relève pour les postes de direction. La prise de décision en ce qui a trait à la rémunération requiert du jugement, en tenant compte du rendement de la compagnie, du rendement individuel et du niveau de responsabilité. La compagnie n'utilise pas de cibles ou de formules quantitatives pour évaluer le rendement individuel ou pour déterminer le montant de la rémunération.

Planification de la relève

Le processus de planification de la relève soutient l'approche de la compagnie consistant à privilégier la poursuite d'une carrière et l'avancement au sein de la compagnie. Cette approche contribue à renforcer la continuité de la direction et à soutenir l'harmonisation avec notre modèle de gestion à long terme. Ce processus facilite en outre l'évaluation des compétences et la capacité à occuper un poste de haut dirigeant. Le comité des ressources pour les dirigeants a la responsabilité d'approuver les plans de relève spécifiques pour le poste de président du Conseil, président et chef de la direction et pour les principaux postes de hauts dirigeants qui relèvent de lui, ce qui comprend l'ensemble des dirigeants de la compagnie.

Le comité des ressources pour les dirigeants a la responsabilité d'examiner régulièrement les plans de relève pour les principaux postes de hauts dirigeants. Il prend en considération les candidatures possibles provenant de la compagnie ainsi que certaines candidatures provenant d'Exxon Mobil Corporation et ses sociétés affiliées. Cet exercice constitue un examen approfondi des plans de relève, y compris l'attention particulière portée à certains aspects en matière de diversité ainsi que l'examen de mesures visant à combler les lacunes possibles chez les principaux dirigeants. La compagnie a depuis longtemps mis en place un processus d'examen de la place accordée aux femmes, aux personnes autochtones, aux personnes handicapées et aux membres de minorités visibles au sein de la haute direction; les aspects de cet examen comprennent notamment le recrutement, l'attrition, la formation et le perfectionnement. Pour de plus amples renseignements concernant la diversité des dirigeants, consulter la page 47.

Le président du Conseil, président et chef de la direction fait également état des forces, des progrès et des besoins en perfectionnement des candidats clés à la relève sur une base régulière. Cette intervention permet au conseil de confirmer la présence au sein de la compagnie de candidats possédant différentes aptitudes essentielles à la réalisation des objectifs stratégiques à long terme de la compagnie. Le comité fait des recommandations au conseil d'administration pour la sélection de tous les dirigeants de la compagnie, ainsi que les principaux hauts dirigeants relevant du président du Conseil, président et chef de la direction.

Régime de rémunération

Le régime de rémunération de la compagnie est conçu pour récompenser le rendement, favoriser la rétention des talents et encourager la prise de décisions d'affaires à long terme.

Orientation de carrière

L'objectif de la compagnie est d'attirer, de former et de retenir les meilleurs talents. Il faut investir beaucoup de temps et d'argent pour perfectionner les talents des dirigeants expérimentés qui sont nécessaires pour réussir dans le domaine d'activité de la compagnie. Les hauts dirigeants doivent bien connaître toutes les phases du cycle économique pour être des leaders efficaces. Les différents aspects du régime de rémunération sont conçus de manière à encourager la poursuite d'une carrière à tous les échelons de la compagnie. L'orientation de carrière au sein d'un groupe d'employés dévoués et hautement qualifiés et les normes de rendement les plus élevées contribuent à la position de la compagnie en tant que chef de file de l'industrie et servent l'intérêt des actionnaires à long terme. Les états de service moyens des cadres dirigeants visés de la compagnie sont de 31 ans et reflètent cette stratégie permanente d'orientation de carrière.

Le régime de rémunération met l'accent sur l'expérience et le rendement individuels; des dirigeants occupant des fonctions semblables peuvent recevoir une rémunération très différente. Le fait que les dirigeants performants gagnent habituellement beaucoup plus dans les dernières années de leur carrière cadre bien avec l'orientation de carrière à long terme mise de l'avant par la compagnie. Cette pratique de rémunération reconnaît l'importance qu'a la vision à long terme dans la prise de décisions essentielles à la réussite de la compagnie.

Le régime de rémunération des dirigeants comprend un salaire de base, des primes en espèces à court terme et des régimes d'intéressement à long terme. La compagnie ne signe aucun contrat de travail ni aucune autre entente avec les cadres dirigeants visés prévoyant le paiement d'une somme en cas de changement de contrôle ou de cessation d'emploi.

Salaire de base

Le salaire de base représente environ **30 pour cent** de la rémunération directe totale et vise à fournir une rémunération de base concurrentielle. Il influence directement le niveau des prestations de retraite puisque le salaire entre dans le calcul des prestations de retraite.

La taille du régime de rémunération de la compagnie dans son ensemble est déterminée au moyen d'analyses comparatives annuelles. Les augmentations de salaire individuelles sont fonction du rendement individuel, du niveau de responsabilité, de l'expérience et des changements d'échelon de rémunération, et reflètent l'analyse et la compétitivité du marché au moment où les décisions ont été prises.

Décisions prises en 2021

- Les salaires de 2021 ont été maintenus aux niveaux de 2020, compte tenu des conditions du marché au moment où les décisions ont été prises.
- Pour 2022, le comité des ressources pour les dirigeants a accordé des augmentations de salaire aux cadres dirigeants visés conformément au régime de rémunération des dirigeants.

Prime annuelle

Le régime de prime annuelle de la compagnie représente **10 à 20 pour cent** de la rémunération directe totale, et vise à lier la rémunération des dirigeants au bénéfice de la compagnie. Le régime des primes est établi annuellement par le comité des ressources pour les dirigeants en fonction du rendement financier et du rendement d'exploitation; les primes peuvent varier considérablement en fonction des résultats obtenus.

Pour établir le régime des primes annuelles, le comité des ressources pour les dirigeants :

- tient compte des avis du président du Conseil, président et chef de la direction sur le rendement de la compagnie et des commentaires formulés par les conseillers en rémunération internes de la compagnie à partir des informations sur les tendances fournies par des conseillers externes;
- tient compte du lien avec le régime des primes de l'actionnaire majoritaire étant donné que la participation directe de la compagnie fait partie des résultats d'Exxon Mobil Corporation;
- tient compte du bénéfice net annuel de la compagnie; et
- exerce son jugement pour gérer l'enveloppe de la somme globale affectée au régime des primes annuelles, eu égard au caractère cyclique et à l'orientation à long terme de la compagnie.

Décisions prises en 2021

- La prime de 2021 a été versée dans son intégralité l'année d'attribution plutôt que sous forme d'espèces et d'unités de participation au bénéfice, conformément aux pratiques du marché, de façon à mieux correspondre à l'évolution du bénéfice et au rendement individuel.
- Ainsi, 49 dirigeants se sont vu attribuer une prime annuelle en 2021, alors qu'aucun dirigeant n'avait touché de prime annuelle en 2020. Le coût du régime des primes annuelles s'est élevé à 4,2 millions de dollars en 2021, alors qu'il avait été de zéro en 2020 et de 3,2 millions de dollars en 2019.

Même si aucune unité de participation au bénéfice n'a été attribuée en 2021, les dirigeants de la compagnie, y compris les cadres dirigeants visés, ont des unités de participation au bénéfice qui ne sont pas acquises.

- Les unités de participation au bénéfice sont des primes en espèces liées à l'évolution du bénéfice cumulatif par action.
  - La prime prévue pour les unités de participation au bénéfice est versée lorsqu'un certain niveau de bénéfice cumulatif par action est atteint, ou au bout de trois ans à un niveau réduit. Le point de déclenchement est volontairement fixé à un niveau qui représente l'objectif à atteindre en trois ans, ce qui permet de consolider le principe d'amélioration durable du rendement opérationnel de la compagnie et harmonise les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires à long terme; et
  - Si le bénéfice cumulatif par action n'atteint pas le point de déclenchement dans les trois ans, le paiement des unités de participation au bénéfice sera réduit d'un montant égal au nombre d'unités multiplié par le bénéfice cumulatif réel, par action, réalisé pendant la période trois ans. Le montant attribué, une fois acquis, ne dépassera jamais la valeur de l'attribution initiale. Le versement différé des unités de participation au bénéfice fait en sorte qu'une partie de la prime annuelle est exposée au risque de déchéance des droits et contribue ainsi à donner plus de poids au rendement dans l'établissement de la prime annuelle.

La prime annuelle et les unités d'actions restreintes peuvent faire l'objet d'une déchéance des droits ou d'une récupération dans les cas suivants :

- Un dirigeant prend sa retraite avant l'âge de retraite normal.
  - La compagnie a indiqué qu'elle n'entend pas faire perdre les droits des attributions en circulation des employés qui prennent leur retraite à 65 ans. En d'autres circonstances, lorsqu'un bénéficiaire prend sa retraite avant 65 ans, la compagnie peut déterminer qu'il n'y aura pas déchéance des droits des attributions.
- Un dirigeant quitte la compagnie (quelle que soit la raison, qu'il s'agisse d'une décision de l'employé, de la compagnie ou autre), la compagnie peut déterminer qu'il n'y aura pas déchéance des droits des attributions.
- Un dirigeant, sans le consentement de la compagnie, entreprend une activité – pendant qu'il travaille pour la compagnie, après l'avoir quittée ou après sa retraite – qui est préjudiciable pour la compagnie, y compris travailler pour un concurrent; ou
- Il y a un retraitement négatif important des résultats financiers ou d'exploitation déclarés par la compagnie. Pour les dirigeants de la compagnie, certaines unités – ou toutes les unités – versées en primes et non acquises qui ont été attribuées dans les trois ans précédant le retraitement peuvent faire l'objet d'une déchéance des droits. De plus, toutes les sommes en espèces reçues à titre de prime ou comme unités de participation au bénéfice dans les cinq années précédant le retraitement peuvent faire l'objet d'une reprise.

Unités d'actions restreintes

La période d'acquisition du régime d'intéressement à long terme de la compagnie est plus longue que celle utilisée par des sociétés comparables.

Le régime d'intéressement à long terme de la compagnie se compose d'unités d'actions restreintes. Il est en vigueur depuis décembre 2002. Des unités d'actions restreintes sont octroyées à certains employés de la compagnie, à certains employés d'une société affiliée désignée et aux administrateurs non salariés de la compagnie. Voici les périodes d'acquisition en vigueur pour le régime, en fonction des employés :

Groupe d'employés	Période d'acquisition à l'anniversaire de leur date d'attribution
Président du Conseil, président et chef de la direction	50 % après cinq ans et 50 % au dixième anniversaire de la date d'attribution
Tous les autres employés	50 % après trois ans et 50 % au septième anniversaire de la date d'attribution

L'attribution d'une rémunération sous forme d'unités d'actions restreintes comportant de longues périodes d'acquisition, comme indiqué plus haut, tient compte du caractère à long terme des activités de la compagnie. Ce programme d'attribution d'actions aide les dirigeants à rester concentrés sur des prises de décision en fonction des résultats à long terme de la compagnie et d'une génération de valeur pour les titres qui s'étalent sur plusieurs années. Cette pratique soutient un modèle « risque-rendement » qui consolide la vision à long terme essentielle au succès de la compagnie et qui décourage la prise de risques inappropriés.

L'attribution est calculée en fonction d'une évaluation annuelle du rendement individuel qui comprend un examen du rendement de la compagnie, comme il est mentionné à la page 69. Le montant attribué se veut une mesure incitative pour favoriser une contribution individuelle à l'augmentation du rendement de la compagnie et pour garder le dirigeant au sein de la compagnie. Le régime d'unités d'actions restreintes octroie le même nombre d'actions pour un même niveau de rendement individuel et échelon de rémunération ou niveau de responsabilité. La quantité peut être rajustée périodiquement en fonction d'une évaluation de la valeur concurrentielle du régime. Le montant attribué à une personne peut être réduit au moment de l'attribution si l'on juge que le rendement récent a changé de façon appréciable à ce moment. Par principe, la compagnie ne compense pas les pertes sur les attributions antérieures en accordant davantage d'actions lors des attributions ultérieures et elle ne modifie pas le prix des unités d'actions restreintes. Les unités d'actions restreintes ne sont pas comprises dans les calculs de la retraite.

Le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises en faveur d'initiés (selon la définition de ce terme par la Bourse de Toronto) ne puisse dépasser 10 % des actions ordinaires de la compagnie, que les actions soient émises au cours d'une année donnée ou qu'il s'agisse des actions en circulation.

Conformément à la documentation relative au programme, le conseil d'administration peut modifier le régime sans l'approbation des actionnaires pour les unités d'actions restreintes déjà attribuées ou devant être attribuées, à moins que la modification ne cherche à :

- augmenter le nombre d'actions pouvant être émises;
- augmenter le prix d'acquisition;
- élargir l'admissibilité à participer au régime à des personnes qui n'y ont pas droit actuellement;
- étendre le droit d'un bénéficiaire à des unités d'actions restreintes de transférer ou de céder celles-ci; et
- ajuster la date d'acquisition de toute unité d'action restreinte précédemment attribuée.

Décisions prises en 2021

- Le comité des ressources pour les dirigeants a attribué des unités d'actions restreintes conformément à la conception du régime; il n'y a eu aucune attribution en vue de compenser la faible valeur des attributions en 2020.
- La valeur des attributions à long terme a augmenté d'une année à l'autre, tenant compte du rétablissement du cours de l'action; les changements dans l'attribution des unités d'actions restreintes aux cadres dirigeants visés sont fonction du rendement individuel ou d'un changement d'échelon de rémunération.
- En 2021, 386 bénéficiaires, y compris 57 dirigeants, se sont vu attribuer 680 720 unités d'actions restreintes.

Acquisition des droits relatifs aux unités d'actions restreintes

La longue durée des périodes d'acquisition des droits – généralement plus longue que celles des autres sociétés – soutient les efforts de la compagnie pour faire augmenter la valeur actionnariale à long terme en liant un pourcentage appréciable de la rémunération des dirigeants et la valeur nette en actions des dirigeants à la valeur de l'action de la compagnie. Les longues périodes d'acquisition des droits garantissent qu'une part importante de la rémunération du président du Conseil, président et chef de la direction et des principaux autres hauts dirigeants ne leur sera versée qu'après le départ à la retraite. La valeur de cette rémunération est conditionnelle à la qualité de leurs décisions; si les décisions prises avant leur départ à la retraite ont des effets négatifs pour les titres de la compagnie, ils y perdront au moment de leur retraite. L'objectif de ces longues périodes d'acquisition est de rendre les hauts dirigeants responsables des décisions d'investissement et d'exploitation qu'ils prennent aujourd'hui et qui auront des répercussions sur plusieurs années, voire au-delà de leur départ à la retraite. Ce type de structure de rémunération élimine toute discrétion de la part de l'employé dans l'exercice des unités d'actions restreintes, appuie les objectifs en matière de rétention du personnel et assure une harmonisation avec les intérêts à long terme des actionnaires.

Les unités d'actions restreintes ne peuvent pas être cédées. La période d'acquisition des droits pour les attributions d'unités d'actions restreintes ne peut être écourtée, sauf en cas de décès.

Au terme de la période d'acquisition prévue, chaque unité d'action restreinte représente pour le bénéficiaire le droit de recevoir une somme égale à la valeur d'une action ordinaire de la compagnie basée sur le cours de clôture moyen sur cinq jours d'une action ordinaire de la compagnie à la date d'exercice et pendant les quatre jours de Bourse qui précèdent cette date. Dans le cas des unités d'actions restreintes attribuées aux hauts dirigeants, à l'exception du président du Conseil, président et chef de la direction, 50 % des unités sont acquises et font l'objet d'un paiement en espèces à la date des troisième et septième anniversaires de leur attribution, sauf dans le cas des unités attribuées à des résidents canadiens qui sont acquises au septième anniversaire à l'égard desquelles le bénéficiaire peut recevoir une action ordinaire par unité ou choisir de recevoir un paiement en espèces pour les unités. Dans le cas de toutes les unités d'actions attribuées au président du Conseil, président et chef de la direction, au terme de la période d'acquisition prévue, le bénéficiaire peut choisir de recevoir une action ordinaire de la compagnie par unité ou de recevoir un paiement en argent pour les unités. Pendant la période de restriction, le bénéficiaire recevra également des paiements en argent équivalant au montant des dividendes en espèces versés aux titulaires d'actions ordinaires.

Les administrateurs et dirigeants de la compagnie détiennent ensemble environ 13 % des unités d'actions restreintes non acquises qui donnent au bénéficiaire le droit de recevoir des actions ordinaires représentant environ 0,03 % des actions ordinaires de la compagnie en circulation. En ce moment, le nombre maximal d'actions ordinaires qu'une personne peut recevoir à l'acquisition des droits relatifs aux unités d'actions restreintes est de 394 750 actions ordinaires, soit environ 0,06 % des actions ordinaires en circulation. En cas de division, de regroupement ou de reclassement d'actions de la compagnie ou d'un autre changement d'importance à la capitalisation de la compagnie, celle-ci peut, à son gré, apporter les rajustements nécessaires au nombre d'actions ordinaires devant être émises et au calcul du montant en espèces payable par unité d'action restreinte.

Exxon Mobil Corporation propose un régime semblable au régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie, en vertu duquel les bénéficiaires peuvent recevoir des actions restreintes ou des unités d'actions restreintes, les deux catégories de titres étant considérées dans le présent document comme des unités d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation. B. W. Corson détient des actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation qui lui ont été attribuées en 2018 et au cours d'années antérieures ainsi que des unités d'actions restreintes de la compagnie attribuées depuis 2019. D. E. Lyons détient des actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation qui lui ont été attribuées en 2017 et au cours d'années antérieures ainsi que des unités d'actions restreintes de la compagnie attribuées depuis 2018. S. P. Younger détient des actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation attribuées en 2019 et au cours d'années antérieures ainsi que des unités d'actions restreintes de la compagnie attribuées en 2020.

Les unités d'actions restreintes peuvent faire l'objet d'une déchéance des droits ou d'une récupération dans les cas suivants :

- Un bénéficiaire prend sa retraite avant l'âge de retraite normal.
    - La compagnie a indiqué qu'elle n'entend pas faire perdre les droits aux unités d'actions restreintes aux employés qui prennent leur retraite à 65 ans. En d'autres circonstances, lorsqu'un bénéficiaire prend sa retraite avant 65 ans, la compagnie peut déterminer qu'il n'y aura pas déchéance des droits relatifs aux unités d'actions restreintes.
- Un bénéficiaire quitte la compagnie (quelle que soit la raison, qu'il s'agisse d'une décision de l'employé, de la compagnie ou autre), la compagnie peut déterminer qu'il n'y aura pas déchéance des droits relatifs aux unités d'actions restreintes.
- Un bénéficiaire qui, sans le consentement de la compagnie, entreprend une activité – lorsqu'il travaille pour la compagnie, après sa retraite ou après la cessation de son emploi – qui est préjudiciable pour la compagnie, y compris travailler pour un concurrent.
    - En ce qui concerne les membres de la haute direction, pour toute la période précédant l'acquisition des attributions en cours.
    - En ce qui concerne tous les autres employés, pour une période de trois ans après la retraite ou la fin de l'emploi.

Modifications au régime d'unités d'actions restreintes

En 2011, le régime d'unités d'actions restreintes a été modifié de manière à préciser le maintien de la pratique de longue date de non-déchéance des droits relatifs aux unités d'actions restreintes dans le cas d'une cessation de l'emploi continu du bénéficiaire ou après le 65e anniversaire de naissance du bénéficiaire lorsque ce dernier obtient le droit à une rente en vertu du régime de retraite de la compagnie.

En 2016, le régime d'unités d'actions restreintes a été modifié afin de mettre à jour les dispositions relatives à la déchéance des droits sur les unités d'actions restreintes en cas d'activité préjudiciable, portant la période de deux ans aux périodes indiquées ci-dessus. Les modifications prévoyaient également une nouvelle option d'acquisition, en plus des options d'acquisition existantes décrites précédemment, de telle sorte qu'une seconde tranche de 50 % des unités d'actions restreintes puisse être acquise au dixième anniversaire suivant la date d'attribution.

En 2020, le régime d'unités d'actions restreintes a été modifié afin de mettre à jour les dispositions relatives aux périodes d'acquisition des unités attribuées à partir de 2020 au président du Conseil, président et chef de la direction, de telle sorte que 50 % des unités d'actions restreintes soient acquises au 5e anniversaire et l'autre tranche de 50 % au 10e anniversaire. Dans le cas des unités d'actions restreintes octroyées avant 2020, l'acquisition de la tranche prévue au dixième anniversaire est retardée jusqu'au départ à la retraite s'il a lieu après 10 ans.

Prestations de retraite

Les cadres dirigeants visés participent au même régime de retraite que les autres employés, y compris pour les questions concernant les prestations supplémentaires qui ne font pas partie du régime enregistré, à l'exception de B. W. Corson, D. E. Lyons et S. P. Younger qui participent aux régimes de retraite d'Exxon Mobil Corporation et des sociétés affiliées pertinentes.

Prestations du régime de retraite

La compagnie fournit des régimes à prestations déterminées à ses employés depuis 1919. Le régime actuel prévoit une formule d'accumulation de 1,5 % pour tous les employés embauchés à partir du 1er septembre 2015. Tous les participants au régime embauchés avant la date d'entrée en vigueur de la modification continueront d'accumuler les prestations de retraite selon la formule d'accumulation qui était en place avant le 1er septembre 2015. Le régime de retraite prévoit l'accumulation des prestations de retraite seulement jusqu'au 1er décembre de l'année pendant laquelle l'employé atteint l'âge de 71 ans. Le régime de retraite complémentaire non enregistré de la compagnie vise toute partie des prestations déterminées qui ne peuvent être payées à partir du régime enregistré en raison de dispositions de la réglementation fiscale qui limitent les montants pouvant être versés à partir d'un régime enregistré.

Tout montant payé à un employé admissible est soumis au respect des conditions du régime de retraite enregistré par l'employé, ainsi que des critères relatifs aux prestations de retraite complémentaires, selon le cas. Aucune prestation de retraite complémentaire n'est payable si l'employé démissionne avant d'être devenu admissible à prendre sa retraite.

Dans le cas des dirigeants qui reçoivent une prime annuelle, le régime de retraite complémentaire de la compagnie peut aussi assurer une rente annuelle de 1,5 % ou 1,6 % de la prime de fin de carrière moyenne, multipliée par le nombre d'années de service, selon le régime auxquels ils participent. La prime de fin de carrière moyenne comprend la prime annuelle moyenne pour les trois années où la prime a été la plus élevée parmi les primes annuelles des cinq dernières années d'octroi avant le départ à la retraite, pour les dirigeants qui y ont droit, mais ne comprend pas les unités d'actions restreintes. En limitant la prime de fin de carrière moyenne aux primes des cinq années d'octroi qui précèdent le départ à la retraite, on incite fortement les dirigeants à maintenir un rendement élevé. La prime annuelle peut comprendre les sommes en argent versées au moment de l'attribution et la valeur de liquidation maximale des unités de participation au bénéfice reçues, comme il est indiqué à partir de la page 63. La valeur des unités de participation au bénéfice est censée être payée, sous réserve des dispositions relatives à la déchéance des droits, et est donc comprise aux fins des prestations de retraite complémentaires dans l'année d'attribution plutôt que dans l'année de paiement.

Le tableau des prestations du régime de retraite qui commence à la page 78 présente les prestations estimatives qui seraient payables aux différents membres de la haute direction visés au moment de la retraite en vertu du régime de retraite et des prestations supplémentaires de retraite de la compagnie. La compagnie n'accorde pas de crédits de pension supplémentaires.

B. A. Jolly et J. R. Wetmore participent à la disposition du régime de la compagnie précédent portant sur une formule de 1,6 %, qui n'est plus offerte aux nouveaux participants depuis la fin de 1997. Les principales caractéristiques du régime historique comprennent :

- Une rente de retraite annuelle égale à 1,6 % du salaire de fin de carrière moyen multiplié par les années de service, prévoyant une déduction partielle en fonction des prestations de retraite gouvernementales applicables. Le salaire de fin de carrière moyen est le salaire de base sur les 36 mois consécutifs les mieux rémunérés au cours des dix années de service ayant précédé le départ à la retraite.
- L'employé a l'option de renoncer à une partie des cotisations de contrepartie que la compagnie verse au régime d'épargne afin de toucher une rente supplémentaire correspondant à 0,4 % de son salaire de fin de carrière moyen.

B. W. Corson, D. E. Lyons et S. P. Younger ne participent pas au régime de retraite de la compagnie. Ils participent toutefois au régime de retraite d'Exxon Mobil Corporation ou des sociétés affiliées pertinentes.

- M. Corson et M. Lyons participent au régime à prestations déterminées d'Exxon Mobil Corporation. En vertu de ce régime, une rente est payable en dollars américains et est calculée d'après le salaire de base de fin de carrière moyen sur les 36 mois consécutifs les mieux rémunérés au cours des dix années de service ayant précédé le départ à la retraite, et la prime annuelle moyenne pour les trois attributions les plus élevées au cours des cinq dernières attributions avant le départ à la retraite, sans tenir compte des unités d'actions restreintes.
- M. Younger participe au régime à prestations déterminées d'Esso Australia Pty Ltd. En vertu de ce régime, la rente est payable en dollars australiens et est calculée d'après le salaire de base de fin de carrière moyen sur les 12 mois consécutifs les mieux rémunérés au cours des dix années de service ayant précédé le départ à la retraite.

Prestations du régime d'épargne

La compagnie administre un régime d'épargne auquel les employés permanents qui ont plus d'une année de service peuvent cotiser à hauteur d'une somme représentant entre 1 et 30 % de leur rémunération de base. La compagnie verse des cotisations dont le montant varie en fonction des cotisations de l'employé et du régime à prestations déterminées auquel celui-ci participe. Tous les membres de la direction visés ont droit à une cotisation de contrepartie de la compagnie pouvant aller jusqu'à 6 %, sauf B. W. Corson, D. E. Lyons et S. P. Younger, qui participent au régime d'épargne de leurs sociétés affiliées respectives, le cas échéant.

Les cotisations des employés et de la compagnie peuvent être réparties selon n'importe quelles proportions entre un compte de régime d'épargne non enregistré (sans report d'imposition), ou un compte de régime enregistré d'épargne-retraite collectif (avec report d'imposition) (REER). Les cotisations des employés peuvent être réattribuées d'un compte sans report d'imposition à un compte d'épargne libre d'impôt (CELI). Les comptes de REER et les CELI sont sujets à des limites de cotisation fixées par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Les options de placement possibles comprennent un compte d'épargne, un fonds commun de placement sur le marché monétaire, un ensemble de quatre fonds communs de placement indiciels d'actions ou d'obligations et les actions de la compagnie. Les sommes versées dans un compte de REER et les cotisations de la compagnie au compte sans report d'impôt ne peuvent être retirées qu'au moment de la retraite ou de la cessation d'emploi, ce qui renforce l'approche axée sur le long terme en matière de rémunération totale. Le Règlement de l'impôt sur le revenu prescrit qu'un REER doit être liquidé à la fin de l'année où le titulaire atteint l'âge de 71 ans.

Processus de prise de décisions et considérations relatives à la rémunération des cadres dirigeants visés

Analyse comparative

En plus de prendre en compte le rendement de l'entreprise, le rendement individuel et le niveau de responsabilité, le comité des ressources pour les dirigeants se fonde sur des comparaisons avec un groupe de référence réunissant de grandes sociétés canadiennes.

Sociétés comparables

Les critères de sélection des sociétés pour la constitution du groupe de référence sont les suivants :

- Sociétés ou sociétés affiliées canadiennes;
- Vaste champ d'activité et haut niveau de complexité;
- Caractère hautement capitalistique; et
- Viabilité éprouvée.

Liste de sociétés comparables :

- **Secteur de l'énergie :** Canadian Natural Resources Limited, Cenovus Energy Inc., Chevron Canada Limitée, China National Offshore Oil Corporation, ConocoPhillips Canada, Enbridge Inc., Irving Oil Ltd., NOVA Chemicals Corporation, Nutrien Ltd., Ovintiv Inc., Repsol Oil & Gas Canada Inc., Shell Canada Limitée, Suncor Energy Inc., TC Energy Corporation, Valero Energy
- **Autres secteurs :** BCE Inc., Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée, Société Canadian Tire Limitée, Générale électrique du Canada Inc., IBM Canada Ltée., Proctor & Gamble Inc., Banque Royale du Canada

La compagnie est un employeur national qui fait appel à un large éventail de compétences. La compréhension de l'orientation concurrentielle de plusieurs employeurs du secteur de l'énergie et d'autres secteurs est importante. Un conseiller externe indépendant prépare tous les ans, à partir de données d'enquête, un portrait des modalités de rémunération en vigueur dans différents secteurs d'activité; les conseillers internes de la compagnie en matière de rémunération fournissent une analyse et des recommandations à partir de ce rapport. Conformément à la pratique du comité des ressources pour les dirigeants de s'appuyer sur un jugement éclairé plutôt que sur des formules pour déterminer la rémunération des dirigeants, le comité ne choisit pas un percentile précis parmi les sociétés comparables avec lequel il fait concorder la rémunération. La rémunération est plutôt axée sur une orientation plus vaste et plus souple, généralement une fourchette autour du médian de la rémunération des sociétés comparables du secteur de l'énergie. Cette approche s'applique aux salaires et au régime d'intéressement annuel, qui comprend la prime annuelle et les unités d'actions restreintes.

Comme source secondaire de données, le comité des ressources pour les dirigeants évalue aussi la comparaison avec l'actionnaire majoritaire dans le cadre de l'établissement du régime des primes annuelles. Dans le cas du régime des unités d'actions restreintes, le comité des ressources pour les dirigeants peut aussi procéder à l'examen d'une synthèse des données d'une société comparable qui lui est remise par le conseiller externe afin de mieux évaluer la valeur totale des attributions rémunératoires à long terme. Par conséquent, les lignes directrices servant à déterminer le niveau des attributions peuvent être modifiées périodiquement pour soutenir l'orientation concurrentielle du programme. Par principe, la compagnie ne compense pas les pertes sur les attributions antérieures en accordant davantage d'actions lors des attributions ultérieures et elle ne modifie pas le prix des unités d'actions restreintes.

Cette approche globale permet à la compagnie de :

- mieux réagir à l'évolution de la conjoncture commerciale;
- déterminer les salaires en fonction de l'orientation de carrière;
- limiter le risque d'une hausse automatique des salaires que des critères de sélection rigides et étroits parmi les sociétés comparables pourraient entraîner;
- fonder les différences de salaire sur le rendement et l'expérience des différents dirigeants.

Les éléments du régime de rémunération d'Exxon Mobil Corporation et leurs sociétés affiliées, y compris le salaire, la prime annuelle et les unités d'actions restreintes (à long terme), dont profitent B. W. Corson, D. E. Lyons, et S. P. Younger, sont généralement semblables à ceux du régime de la compagnie.

Évaluation de la rémunération des cadres dirigeants visés en 2021

Dans son appréciation annuelle de la rémunération des cadres dirigeants visés, le comité des ressources pour les dirigeants a tenu compte des indicateurs de rendement de la compagnie répertoriés ci-dessous pour déterminer le salaire accordé en 2021 et les éléments faisant partie de leur régime d'intéressement.

Résultats retenus pour le rendement de la compagnie

Les résultats liés au rendement financier et opérationnel indiqués ci-dessous ainsi que le maintien de contrôles rigoureux et d'un environnement de gouvernance solide ont formé l'assise des décisions du comité des ressources pour les dirigeants en matière de salaire et d'intéressement en 2021. Pour offrir aux actionnaires une valeur à long terme, le comité a pris en compte les résultats obtenus sur plusieurs années dans le cadre des stratégies et du modèle de gestion éprouvés de la compagnie.

Principaux résultats commerciaux de 2021

- Nous avons continué à protéger notre main-d'œuvre pendant la pandémie et réalisé un solide rendement en matière de sécurité et une gestion efficace des risques d'entreprise.
- La compagnie s'est classée dans la liste des meilleurs employeurs au Canada selon Forbes et parmi les meilleurs employeurs au Canada selon Mediacorp Canada Inc.
- La compagnie a démontré un engagement manifeste envers le développement durable :
  - Publication du rapport d'entreprise sur la durabilité de L'Impériale.
  - Annonce du lancement de L'initiative pour des sables bitumineux carboneutres dans l'industrie.
  - Dévoilement en janvier 2022 de plans visant à réaliser d'autres réductions de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre aux installations de sables pétrolifères exploitées par la compagnie, qui pourrait permettre des réductions de 30 % d'ici 2030, par rapport aux niveaux de 2016, en vue de soutenir son objectif d'atteindre la carboneutralité des émissions de ses actifs de sables pétrolifères exploités d'ici 2050.
  - Obtention du niveau d'accréditation Silver dans le cadre du programme Progressive Aboriginal Relations.
- Solide rendement financier :
  - L'Impériale s'est positionnée en vue de tirer parti des prix plus élevés des produits de base en réduisant de façon structurelle ses frais d'exploitation et ses dépenses d'immobilisations.
  - Elle a dégagé un bénéfice net de 2 479 millions de dollars, grâce à la conjoncture attrayante, aux réductions de coûts de structure et à la fiabilité des opérations.
  - La compagnie a généré des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation de 5,5 milliards de dollars et, compte tenu de dépenses en immobilisation rigoureuses, environ 4,5 milliards de dollars en flux de trésorerie disponibles*.
  - Le dividende trimestriel a été porté à 0,27 $ par action, ce qui a permis d'augmenter le dividende annuel versé pour la 27e année consécutive, tout en conservant des niveaux d'endettement stables.
  - La compagnie a offert un rendement record pour les actionnaires, qui a atteint près de 3 milliards de dollars grâce à des dividendes de 0,7 milliard de dollars et aux rachats d'actions dans le cours normal des activités d'environ 2,2 milliards de dollars.
- Solide rendement opérationnel du secteur Amont :
  - Production en amont totale de 428 000 barils d'équivalent pétrole bruts par jour, la plus élevée depuis 30 ans, attribuable à l'amélioration de la fiabilité, à la reprise de la production et au renforcement de la capacité, ainsi qu'à l'attention portée aux investissements à rendement élevé.
  - Production brute totale de Kearl de 263 000 barils par jour, la plus élevée jamais vue.
  - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel permettant l'adoption d'une seule maintenance annuelle à Kearl, un an plus tôt que prévu.
  - Mise en service de la première unité de récupération de la chaleur des gaz de combustion de chaudière à Kearl, assurant une réduction des frais d'exploitation et des émissions de gaz à effet de serre.
  - Augmentation de la production d'une année à l'autre à Cold Lake grâce à une fiabilité accrue et à des initiatives visant à améliorer la production, y compris l'optimisation et le forage des champs pétroliers.
  - Démarrage du projet d'ajout de liquide à la vapeur pour accroître la récupération (LASER) à l'usine Mahkeses de Cold Lake. Cette dernière application de la technologie améliorée de récupération par adjonction de solvant de L'Impériale augmente la productivité et devrait permettre de réduire jusqu'à 25 % l'intensité des gaz à effet de serre des activités de production connexes.
  - Transfert réussi du rôle d'exploitant de Syncrude Canada à Suncor dans le but de maximiser la rentabilité et d'améliorer la fiabilité de l'actif.
- Solide rendement opérationnel des secteurs Aval et Produits chimiques :
  - Augmentation de 9 % de l'utilisation de la capacité de raffinage pour atteindre 89 % malgré des redressements considérables à Strathcona.
  - Progression du projet de pipeline de produits de Sarnia en vue d'augmenter la capacité, d'améliorer la fiabilité de l'approvisionnement et diminuer les coûts de façon structurelle et d'augmenter les ventes dans le marché très lucratif de Toronto.
  - Annonce de plans visant la construction d'un complexe de carburant diesel renouvelable de calibre mondial à la raffinerie de Strathcona; une décision finale est attendue au quatrième trimestre de 2022 et sera basée sur plusieurs facteurs.
  - Production record de diluant à Strathcona et production record d'asphalte à Nanticoke.
  - Les solides marges sur les ventes de polyéthylène et la fiabilité de l'actif ont permis aux Produits chimiques d'enregistrer le bénéfice net le plus élevé en plus de 30 ans, soit 361 millions de dollars.

* mesure financière non conforme aux PCGR – voir la rubrique *Termes d'usage courant* à la page 72 pour une définition.

Facteurs pris en considération dans l'évaluation du rendement

Les résultats indiqués plus haut constituent le cadre utilisé par le comité pour évaluer le rendement individuel de chaque haut dirigeant; le comité tient aussi compte des différences de l'expérience et de l'ensemble des responsabilités. Chaque année, le président du Conseil, président et chef de la direction évalue le rendement de la contribution des hauts dirigeants aux résultats de l'entreprise ainsi que les besoins de perfectionnement individuels.

Les grandes stratégies d'entreprise à long terme mentionnées à la page 58 et les résultats opérationnels de la compagnie sont des éléments clés dans l'évaluation du rendement du président du Conseil, président et chef de la direction que fait le comité des ressources pour les dirigeants.

Le rendement des cadres dirigeants visés est également évalué par le conseil d'administration au cours de l'année dans le cadre d'examens des activités ciblées et de réunions des comités du conseil qui fournissent des informations sur l'élaboration de stratégies, les résultats opérationnels et financiers, les résultats obtenus dans les domaines de la sécurité, de la santé et de la protection de l'environnement, les contrôles commerciaux et d'autres facteurs qui ont une incidence sur la performance générale de la compagnie.

Le comité des ressources pour les dirigeants ne se fonde pas sur des formules ou des objectifs quantitatifs pour évaluer le rendement individuel des dirigeants ou déterminer leur rémunération. Le comité des ressources pour les dirigeants ne pondère pas les facteurs à considérer. Les évaluations du rendement et de la rémunération faites à partir de formules mettent généralement l'accent sur deux ou trois mesures commerciales. Pour que la compagnie soit un chef de file de l'industrie et puisse gérer de manière efficace la complexité technique et la diversité de ses activités intégrées, la plupart des hauts dirigeants doivent travailler sur des stratégies et des objectifs en parallèle, plutôt que de se concentrer sur un ou deux dossiers au détriment d'autres questions qui mériteraient une attention aussi importante.

Les hauts dirigeants ainsi que les autres dirigeants doivent démontrer un rendement de haut niveau, faute de quoi ils sont remplacés. Si l'on arrive à la conclusion qu'un autre dirigeant est prêt et qu'il apporterait davantage que l'un des dirigeants en place, un plan de remplacement est mis en œuvre.

Évaluation de la rémunération du chef de la direction en 2021

B. W. Corson a été nommé administrateur et président de la compagnie le 17 septembre 2019. Il a en outre assumé les fonctions de président du Conseil, président et de chef de la direction le 1er janvier 2020. M. Corson a travaillé pour Exxon Mobil Corporation et ses sociétés remplacées depuis 1983. Son échelon de rémunération en 2021 a été déterminé par le comité des ressources pour les dirigeants en tenant compte de son rendement individuel et de l'objectif d'harmonisation de sa rémunération avec celle de ses collègues chez ExxonMobil, et a été maintenu au niveau de 2020 compte tenu des conditions du marché au moment où les décisions ont été prises. Le comité des ressources pour les dirigeants cherchait aussi à assurer une harmonisation interne par rapport à la haute direction de la compagnie. Pour 2022, le comité a approuvé une augmentation de 31 000 $ (USD), ce qui a porté son salaire à 804 000 $ (USD) le 1er janvier 2022.

La prime annuelle de M. Corson pour 2021 a été déterminée d'après l'évaluation de son rendement réalisée par le comité des ressources pour les dirigeants depuis sa nomination au poste de président du Conseil, président et chef de la direction. Sa rémunération au rendement à long terme a été attribuée sous forme d'unités d'actions restreintes de la compagnie, plutôt que d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation. On voulait ainsi favoriser une meilleure harmonisation de ses intérêts avec ceux des actionnaires de la compagnie. Ses unités d'actions restreintes de la compagnie sont soumises à des périodes d'acquisition plus longues que celles imposées par la plupart des entreprises. L'acquisition de 50 % de ses unités d'actions restreintes attribuées aura lieu dans cinq ans, alors que l'acquisition de l'autre moitié se fera dix ans après la date d'attribution. La longue durée des périodes d'acquisition vise à refléter les longs délais de rentabilisation des investissements dans notre secteur d'activité et à lier une part importante de la valeur nette des titres de M. Corson à la performance de la compagnie. Ainsi, la valeur marchande des attributions au rendement à long terme peut différer des montants indiqués dans le tableau synthèse de la rémunération en fonction du rendement de la compagnie au moment des acquisitions futures. Au cours des périodes d'acquisition, les droits relatifs aux attributions pourraient être perdus si des activités préjudiciables sont entreprises, même après le départ à la retraite.

Le comité des ressources pour les dirigeants a jugé que la rémunération globale de M. Corson est proportionnelle au rendement financier et opérationnel de la compagnie, et à l'évaluation qu'a réalisée le comité de son efficacité comme leader de l'entreprise par rapport aux mesures de rendement opérationnel décrites à la page 61. Compte tenu de l'ensemble des facteurs, les décisions du comité au sujet de la rémunération du chef de la direction reposent sur le jugement plutôt que sur l'application de formules ou de cibles.

Rémunération attribuée aux autres cadres dirigeants visés

Dans le cadre de la structure du régime de rémunération et des processus d'évaluation du rendement précédemment décrits, la valeur des attributions incitatives et des modifications salariales pour 2021 s'harmonise avec :

- le rendement de la compagnie;
- le rendement individuel;
- le plan stratégique à long terme de la compagnie; et
- la rémunération annuelle attribuée par les sociétés comparables.

Compte tenu de l'ensemble des facteurs, les décisions du comité des ressources pour les dirigeants sur la rémunération des autres cadres dirigeants visés reposent sur le jugement plutôt que sur l'application de formules ou de cibles. Le comité des ressources pour les dirigeants a approuvé les différents éléments de la rémunération ainsi que la rémunération totale. Le tableau de synthèse de la rémunération de la page 73 affiche les données à cet égard.

Conseiller indépendant

Dans l'exercice de ses fonctions en 2021, le comité des ressources pour les dirigeants n'a retenu les services d'aucun conseiller indépendant pour déterminer la rémunération de l'un ou l'autre des administrateurs ou hauts dirigeants. La direction de la compagnie a retenu les services d'un conseiller indépendant pour évaluer des régimes de rémunération de la concurrence et réaliser une collecte de données de marché pour tous les paliers de salaire de son personnel. Bien qu'il ait procédé à cette collecte d'informations, le conseiller indépendant n'a pas formulé de recommandations ni de conseils concernant la rémunération du président du Conseil, président et chef de la direction et celle des autres hauts dirigeants.

Graphique de l'évolution du rendement

Le graphique qui suit illustre l'évolution sur les cinq dernières années d'un placement de 100 $ i) en actions ordinaires de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée, ii) selon l'indice composé S&P/TSX et iii) selon l'indice composé de l'énergie S&P/TSX. L'indice composé de l'énergie S&P/TSX est actuellement composé des titres de 32 sociétés du secteur pétrolier et gazier, lequel comprend des sociétés pétrolières intégrées, des sociétés productrices de pétrole et de gaz, ainsi que des prestataires de services au secteur du pétrole et du gaz.

Les valeurs de fin d'année illustrées dans le graphique correspondent à la variation de cours augmentée des dividendes versés et réinvestis. Les frais de courtage et les impôts ne sont pas pris en compte. Le rendement de chacun des placements, en dollars ou en pourcentage, peut être calculé à partir des valeurs de fin d'année indiquées sous le graphique.

Au cours des cinq dernières années, le rendement cumulatif total offert aux actionnaires de la compagnie a été de 11 %; le rendement annuel moyen a été de 2,1 %. La rémunération directe totale des membres de la direction visés reflète généralement la tendance des gains totaux réalisés par les actionnaires étant donné que l'élément le plus important de la rémunération des dirigeants est attribué sous forme d'unités d'actions restreintes assorties de longues périodes de détention. Cette structure reflète le lien à long terme entre la rémunération des dirigeants et la valeur nette en actions des dirigeants, et les gains réalisés par les actionnaires sur les actions de la compagnie. La rémunération directe totale comprend le salaire, la prime annuelle et la juste valeur comptable des unités d'actions restreintes à la date d'attribution, laquelle est égale au cours de clôture des actions ordinaires de la compagnie à la date d'attribution.

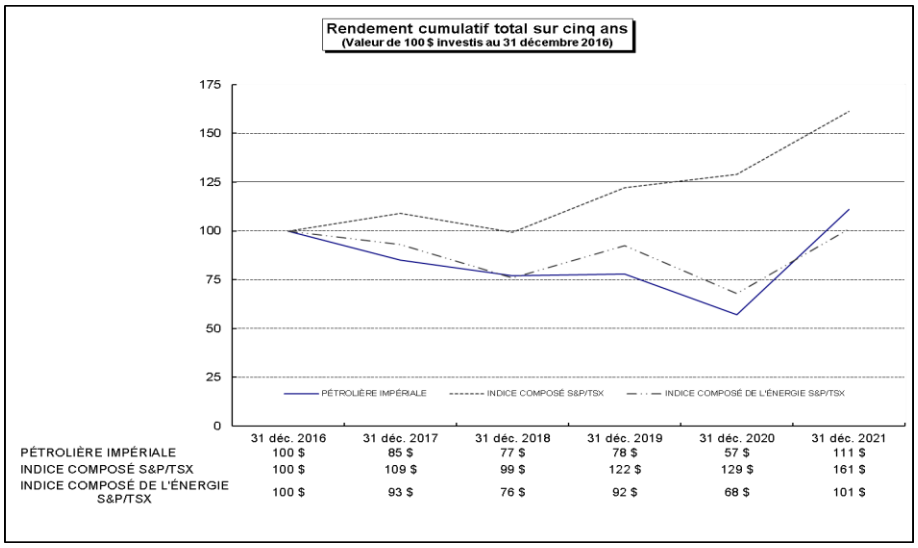

Termes d'usage courant

La rémunération directe totale fait référence à la rémunération attribuée au cours de l'année, y compris le salaire, la prime annuelle et la juste valeur comptable des unités d'actions restreintes à la date d'attribution, calculée selon le cours de clôture des actions ordinaires de la compagnie à la date d'attribution.

Les définitions suivantes sont utilisées dans l'analyse de la rémunération à l'égard de plusieurs des mesures de rendement opérationnel et financier de L'Impériale. Ces mesures ne sont pas exigées en vertu des principes comptables généralement reconnus (PCGR) des États-Unis. Ces mesures constituent des « mesures financières non conformes aux PCGR » en vertu de la disposition G du Règlement de la Securities and Exchange Commission, et des « mesures financières déterminées » en vertu du Règlement 52-112 sur l'information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et d'autres mesures financières des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les mesures financières non conformes aux PCGR et les mesures financières déterminées ne constituent pas des mesures financières normalisées en vertu des PCGR et n'ont pas de définition normalisée. Par conséquent, ces mesures peuvent ne pas se comparer directement aux mesures présentées par d'autres sociétés, et ne doivent pas être considérées comme pouvant se substituer aux mesures financières conformes aux PCGR. Pour un complément d'information et un rapprochement relatifs aux termes, consulter la rubrique « Termes d'usage courant » du plus récent formulaire 10-K annuel produit par la compagnie.

- Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et à la vente d'actifs sont une mesure financière non conforme aux PCGR, qui correspond à la somme de la trésorerie nette provenant des activités d'exploitation et du produit de la vente d'actifs, présentée dans l'état consolidé des flux de trésorerie.

- Le rendement du capital moyen utilisé de la compagnie est une mesure financière non conforme aux PCGR, qui mesure la productivité des fonds propres, et correspond au bénéfice net, exclusion faite des coûts de financement après impôts, divisé par le total du capital moyen utilisé. Le capital utilisé comprend les immobilisations corporelles et les autres actifs de la compagnie, déduction faite du passif, excluant la dette à court terme et à long terme, plus la quote-part de la compagnie dans la dette des sociétés dont elle détient des participations en actions.

- Les flux de trésorerie disponibles sont une mesure non conforme aux PCGR qui représente les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, déduction faite des acquisitions d'immobilisations corporelles et des investissements dans des sociétés par action plus les produits de la vente d'actifs. La mesure financière la plus directement comparable qui figure dans les états financiers est celle des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation présentée dans l'état consolidé des flux de trésorerie. Cette mesure est utilisée pour évaluer les fonds disponibles pour les activités de financement (notamment les dividendes et les rachats d'actions) après l'investissement dans l'entreprise.

Rapprochement des flux de trésorerie disponibles

en millions de dollars canadiens	**2021**
Selon l'état consolidé des flux de trésorerie de L'Impériale	
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	**5 476**
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	
Ajouts aux immobilisations corporelles	**(1 108)**
Produits de la vente d'actifs	**81**
Prêts aux sociétés par action – nets	**15**
Flux de trésorerie disponibles	**4 464**

Tableaux et notes sur la rémunération des dirigeants

Tableau synthèse de la rémunération

Le tableau qui suit indique la rémunération du président du Conseil, président et chef de la direction, du vice-président principal, Finances et administration, et contrôleur, ainsi que des trois autres cadres dirigeants les mieux rémunérés qui étaient en poste à la fin de 2021. B. W. Corson a été nommé administrateur et président de la compagnie le 17 septembre 2019. Il a en outre assumé les fonctions de président du Conseil, président et de chef de la direction le 1er janvier 2020.

Les données figurant dans le tableau synthèse de la rémunération indiquent la valeur – en dollars canadiens – des salaires de base, des primes en espèces et des versements d'unités de participation au bénéfice, des unités d'intéressement à long terme et de certains autres éléments de rémunération. Les montants figurant au tableau correspondent aux périodes d'affectation respectives des membres de la direction visées au sein de la compagnie.

Nom et fonctions principales à la fin de 2021	Année	Salaire (en $) c)	Attributions à base d'actions (en $) d)	Attributions à base d'options (en $) e)	Rémunération en vertu d'un régime d'intéressement autre qu'à base d'actions (en $)		Valeur du régime de retraite (en $) h)	Ensemble des autres éléments de la rémunération (en $) i)	Total de la rémunération (en $) j)
					Régimes d'intéressement annuels f)	Régimes d'intéressement à long terme g)			
B. W. Corson b) Président du conseil, président et chef de la direction (depuis le 17 septembre 2019)	**2021**	**968 956**	**3 447 056**	**–**	**956 421**	**0**	**1 200 091**	**2 178 025**	**8 750 549**
	2020	996 734	1 897 132	–	–	0	(340 046)	1 945 980	4 499 800
	2019 **a)**	187 070	2 532 116	–	376 176	317 791	(63 715)	151 909	3 501 347
D. E. Lyons b) Vice-président principal, Finances et administration, et contrôleur (depuis le 1er mai 2018)	**2021**	**646 806**	**1 163 712**	**–**	**439 979**	**0**	**463 757**	**784 104**	**3 498 358**
	2020	689 307	553 128	–	–	0	(207 474)	1 516 702	2 551 663
	2019	665 551	621 696	–	135 344	135 341	(150 729)	545 109	1 952 312
S. P. Younger b) Vice-président principal, Secteur amont (depuis le 1er juillet 2019)	**2021**	**545 996**	**714 096**	**–**	**250 449**	**0**	**81 762**	**415 505**	**2 007 808**
	2020	527 126	393 012	–	–	0	(299 441)	555 097	1 175 794
	2019 **a)**	249 870	674 962	–	79 747	81 927	64 157	385 445	1 536 108
B. A. Jolly Contrôleur adjoint (depuis le 1er août 2019)	**2021**	**450 000**	**749 360**	**–**	**237 332**	**0**	**268 900**	**91 487**	**1 797 079**
	2020	444 500	393 012	–	–	0	23 300	76 767	937 579
	2019	413 333	427 416	–	63 300	75 954	(118 700)	70 093	931 396
J. R. Wetmore Vice-président, Secteur aval et directeur, Carburants, Ouest du Canada (depuis le 1er janvier 2018)	**2021**	**432 100**	**581 856**	**–**	**157 555**	**0**	**56 200**	**59 028**	**1 286 739**
	2020	427 100	320 232	–	–	0	87 500	50 885	885 717
	2019	405 600	382 084	–	47 000	60 032	184 300	47 073	1 126 089

Notes afférentes au tableau synthèse de la rémunération des cadres dirigeants visés

a) *La rémunération de B. W. Corson et S. P. Younger pour leur première année en fonction a été rajustée au prorata d'après la date de leur nomination. M. Corson a été nommé président de la compagnie le 17 septembre 2019. L'affectation à l'étranger de M. Corson d'Exxon Mobil Corporation, une société affiliée aux États-Unis, a officiellement commencé le 1er novembre 2019, en raison d'une période de transition depuis ses fonctions antérieures. La compagnie a pris en charge les coûts reliés à la rémunération de M. Corson à compter du 1er novembre 2019, ainsi qu'une partie de sa rémunération entre sa nomination le 17 septembre et son affectation officielle le 1er novembre, au titre des services qu'il a rendus à la compagnie pendant cette période. M. Younger fait l'objet d'une affectation à l'étranger d'Esso Australia Pty Ltd., une société affiliée en Australie depuis le 1er juillet 2019.*

b) *MM. Corson, Lyons et Younger touchent leur rémunération directement d'Exxon Mobil Corporation et leurs sociétés affiliées respectives, à l'exception de la rémunération liée à l'acquisition des unités d'actions restreintes de la compagnie et aux équivalents de dividendes sur les unités d'actions restreintes en circulation. Ils bénéficient aussi des régimes d'avantages sociaux des sociétés affiliées respectives plutôt que de ceux de la compagnie. La compagnie rembourse aux sociétés affiliées pertinentes la rémunération applicable que cette dernière leur verse ainsi que les avantages sociaux qu'elle leur accorde. Elle ne rembourse pas le coût des attributions incitatives qu'Exxon Mobil Corporation leur accorde.*

c) *Les salaires de 2021 ont été maintenus aux niveaux de 2020, compte tenu des conditions du marché au moment où les décisions ont été prises. Les augmentations de salaire de 2019 et de 2020 ont été attribuées à tous les dirigeants, y compris les cadres dirigeants visés, tout au long de l'année plutôt qu'au 1er janvier. Les sommes indiquées dans la colonne « Salaire » pour les différents cadres dirigeants visés en affectation à l'étranger (B. W. Corson, D. E. Lyons et S. P. Younger) sont versées en devises locales, mais déclarées en dollars canadiens. Les salaires de MM. Corson et Lyons sont payés en dollars américains et ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen de 1,2535 pour 2021. En 2020 et en 2019, les taux de change moyens respectifs étaient de 1,3415 et de 1,3269. Le salaire de M. Younger est payé en dollars australiens et a été converti en dollars canadiens au taux de change moyen de 0,9421 pour 2021. En 2020 et en 2019, les taux de change moyens respectifs étaient de 0,9247 et de 0,9228. L'écart entre les salaires de 2020 et de 2021 est attribuable à la période séparant les augmentations de salaire en 2020 et à la variation des taux de change.*

d) *Les valeurs inscrites correspondent au nombre d'unités d'actions restreintes multiplié par le cours de clôture des actions de la compagnie à la date de leur attribution. Le cours de clôture des actions de la compagnie à la date d'attribution en 2021 était de 44,08 $, ce qui correspond à la juste valeur comptable des unités d'actions restreintes à la date d'attribution. Le cours de clôture des actions de la compagnie à la date d'attribution en 2020 était de 24,26 $ et de 32,38 $ en 2019, ce qui correspond à la juste valeur comptable des unités d'actions restreintes à la date d'attribution. La compagnie estime que cette méthode d'évaluation génère le résultat le plus représentatif de la juste valeur.*

e) *La compagnie n'a pas attribué d'options sur ses actions depuis 2002. Le régime d'options sur actions de la compagnie est venu à échéance en 2012.*

f) *Les sommes indiquées dans la colonne « Régimes d'intéressement annuels » pour les différents cadres dirigeants visés correspondent à la prime en espèces pour 2021. En 2021, la prime annuelle a été versée dans son intégralité sous forme de prime en espèces l'année d'attribution plutôt que sous forme d'espèces et d'unités de participation au bénéfice. En 2020, la compagnie a suspendu le régime des primes annuelles en espèces et par conséquent, n'a versé aucun montant en argent. B. W. Corson, D. E. Lyons et S. P. Younger participent au régime des primes annuelles en espèces d'Exxon Mobil Corporation, un programme qui est similaire à celui de la compagnie; les primes ont été versées en dollars américains, mais sont déclarées en dollars canadiens. En 2021, la prime annuelle d'Exxon Mobil Corporation a aussi été versée dans son intégralité sous forme de prime en espèces l'année d'attribution plutôt que sous forme d'espèces et d'unités de participation au bénéfice. En 2020, le régime des primes annuelles d'Exxon Mobil Corporation a aussi été suspendu. Les montants payés en dollars américains en 2021 et en 2019 ont été convertis en dollars canadiens aux taux de change moyens respectifs de 1,2535 et 1,3269.*

g) *Les montants figurant dans la colonne « Régimes d'intéressement à long terme » correspondent aux unités de participation au bénéfice reliées à des années d'attribution antérieures et versées dans l'année. En 2020 et en 2021, la valeur de liquidation maximale (le point de déclenchement), ou bénéfice cumulatif par action, n'a pas été atteinte et par conséquent, aucune unité n'a été attribuée. B. W. Corson, D. E. Lyons et S. P. Younger participent au régime d'Exxon Mobil Corporation, un programme qui est similaire à celui de la compagnie; les primes ont été versées en dollars américains, mais sont déclarées en dollars canadiens. En vertu du régime d'Exxon Mobil Corporation, la valeur de liquidation maximale (le point de déclenchement), ou bénéfice cumulatif par action, n'a pas été atteinte et, par conséquent, aucune unité n'a été attribuée en 2021 et en 2020. Les montants payés en dollars américains en 2019 ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen de 1,3269.*

h) *La « Valeur du régime de retraite » est la « Variation attribuable aux éléments rémunératoires » du régime de retraite au 31 décembre 2021, présentée dans le tableau des prestations du régime de retraite à la page 78.*

i) *Les sommes indiquées dans la colonne « Ensemble des autres éléments de la rémunération » comprennent les paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes attribuées, les cotisations de la compagnie au régime d'épargne, les coûts attribuables aux détachements, le stationnement et le coût des avantages indirects, y compris la planification financière, les droits d'adhésion à des clubs d'affaires ainsi que les frais liés à la sécurité et ceux associés à la participation au régime d'assurance-vie des dirigeants d'Exxon Mobil Corporation, le cas échéant. Exxon Mobil Corporation a suspendu ses cotisations aux régimes d'épargne de B. W. Corson et D. E. Lyons le 1er octobre 2020, puis les a rétablies le 1er octobre 2021.*

- *Pour chacun des cadres dirigeants visés, la valeur globale des avantages indirects en 2021 n'a pas dépassé 50 000 $ ou 10 % du salaire de base du membre.*
- *Il faut noter qu'en 2021, les paiements équivalant aux dividendes réels sur les unités d'actions restreintes de la compagnie ont été de 136 068 $ pour B. W. Corson, 54 960 $ pour D. E. Lyons, 12 312 $ pour S. P. Younger, 60 419 $ pour B. A. Jolly et 52 245 $ pour J. R. Wetmore. Les paiements équivalant aux dividendes sur actions restreintes attribuées d'Exxon Mobil Corporation ont été de 507 904 $ pour M. Corson, 85 526 $ pour M. Lyons et 112 868 $ pour M. Younger; ces montants ont été payés en dollars américains et convertis en dollars canadiens au taux de change moyen de 1,2535 pour 2021.*
- *Pour les cadres dirigeants visés en affectation à l'étranger (B. W. Corson, D. E. Lyons et S. P. Younger), le total indiqué dans la colonne « Ensemble des autres éléments de la rémunération » comprend également les coûts liés au détachement, à savoir les allocations d'expatriés et le différentiel provenant de la péréquation pour le maintien du fardeau fiscal. Le coût de la péréquation des impôts comprend l'effet net des impôts versés par les compagnies aux autorités fiscales locales au nom des membres de la haute direction visés annulés par une retenue sur leur revenu d'un montant à peu de choses près égal au montant des impôts qu'ils auraient payés s'ils n'avaient pas été en affectation à l'étranger. La péréquation des impôts fait partie intégrante du programme de relogement et est conçue pour maintenir le fardeau fiscal global de l'employé à peu de choses près au même niveau qu'il aurait été si l'employé était demeuré dans son pays d'attache. Les montants de péréquation des impôts varient d'une année à l'autre et l'effet net peut être positif ou négatif pour l'année en cours.*

j) *Le « Total de la rémunération » correspond à la somme, en dollars, du salaire, des attributions à base d'actions, des attributions à base d'options, de la rémunération au titre d'un régime d'intéressement qui n'est pas fondé sur des actions, de la valeur du régime de retraite et de l'ensemble des autres éléments de la rémunération.*

Attributions à base d'actions et à base d'options en cours pour les cadres dirigeants visés

Le tableau qui suit présente les attributions à base d'actions et à base d'options en cours au 31 décembre 2021 pour chacun des cadres dirigeants visés de la compagnie.

	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions		
Nom	**Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées (n^bre^)**	**Prix d'exercice des options (en $)**	**Date d'expiration des options**	**Valeur des options en cours non exercées (en $)**	**Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises (n^bre^) d)**	**Valeur boursière ou de paiement des attributions à base d'actions non acquises (en $) d)**	**Valeur boursière ou de paiement des attributions à base d'actions aux droits non acquis, non payées ou distribuées (en $)**
B. W. Corson **a)**	–	–	–	–	234 600	10 702 452	–
D. E. Lyons **b)**	–	–	–	–	78 000	3 558 360	–
S. P. Younger **c)**	–	–	–	–	32 400	1 478 088	–
B. A. Jolly	–	–	–	–	68 600	3 129 532	–
J. R. Wetmore	–	–	–	–	56 900	2 595 778	–

a) B. W. Corson a reçu des unités d'actions restreintes de 2019 à 2021 dans le cadre du régime de la compagnie. Au cours des années précédentes, M. Corson a participé au régime d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation, un régime qui est semblable au régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie. Dans le cadre de ce régime, M. Corson détenait 88 000 actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation dont la valeur s'établissait à 6 826 748 $ au 31 décembre 2021, sur la base d'un cours de clôture d'une action d'Exxon Mobil Corporation de 61,19 $ (USD) au 31 décembre 2021; la somme a été convertie en dollars canadiens au taux de change établi par la Banque du Canada le 31 décembre 2021, soit 1,2678.

b) D. E. Lyons a reçu des unités d'actions restreintes de 2018 à 2021 dans le cadre du régime de la compagnie. Au cours des années précédentes, M. Lyons a participé au régime d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation, un régime qui est semblable au régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie. Dans le cadre de ce régime, M. Lyons détenait 14 400 actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation dont la valeur s'établissait à 1 117 104 $ au 31 décembre 2021, sur la base d'un cours de clôture d'une action d'Exxon Mobil Corporation de 61,19 $ (USD) au 31 décembre 2021; la somme a été convertie en dollars canadiens au taux de change établi par la Banque du Canada le 31 décembre 2021, soit 1,2678.

c) S. P. Younger a reçu des unités d'actions restreintes en 2020 et en 2021 dans le cadre du régime de la compagnie. Au cours des années précédentes, M. Younger a participé au régime d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation, un régime qui est semblable au régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie. Dans le cadre de ce régime, M. Younger détenait 19 900 actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation dont la valeur s'établissait à 1 543 776 $ au 31 décembre 2021, sur la base d'un cours de clôture d'une action d'Exxon Mobil Corporation de 61,19 $ (USD) au 31 décembre 2021; la somme a été convertie en dollars canadiens au taux de change établi par la Banque du Canada le 31 décembre 2021, soit 1,2678.

d) Correspond au total des unités d'actions restreintes en circulation reçues du régime de la compagnie de 2014 à 2021. La valeur est calculée sur la base du cours de clôture des actions de la compagnie au 31 décembre 2021, soit 45,62 $.

Attributions en vertu du régime d'intéressement pour les cadres dirigeants visés – Valeur acquise ou gagnée au cours de l'année

Le tableau qui suit indique la valeur des attributions en vertu du régime d'intéressement qui a été acquise par chaque cadre dirigeant visé au cours de l'année.

Nom	Attributions à base d'options – Valeur acquise au cours de l'exercice (en $)	Attributions à base d'actions – Valeur acquise au cours de l'exercice (en $) d)	Rémunération en vertu d'un régime d'intéressement autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice (en $) e)
B. W. Corson **a)**	–	–	–
D. E. Lyons **b)**	–	411 322	–
S. P. Younger **c)**	–	–	–
B. A. Jolly	–	494 871	237 332
J. R. Wetmore	–	434 887	157 555

a) Bien que B. W. Corson ait reçu des unités d'actions restreintes en vertu du régime de la compagnie de 2019 à 2021, aucune de ces unités d'actions restreintes n'a été acquise. Au cours des années précédentes, M. Corson a participé au régime d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation, un régime qui est semblable au régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie. En 2021, on a supprimé les restrictions sur 28 100 actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation dont la valeur s'établissait à 2 179 905 $ au 31 décembre 2021 sur la base du cours de clôture de 61,19 $ (USD) d'une action ordinaire d'Exxon Mobil Corporation; la somme a été convertie en dollars canadiens au taux de change établi par la Banque du Canada le 31 décembre 2021, soit 1,2678. B. W. Corson participe au programme de primes annuelles d'Exxon Mobil Corporation, qui est similaire au programme de primes annuelles de la compagnie. En 2021, B. W. Corson a reçu une prime annuelle en espèces de 956 421 $, somme qui a été payée en dollars américains et convertie en dollars canadiens au taux de change moyen de 2021, soit 1,2535. La valeur de liquidation maximale (le point de déclenchement), ou bénéfice cumulatif par action, n'a pas été atteinte pour les unités de participation au bénéfice attribuées auparavant et aucune unité n'a été attribuée.

b) Bien que D. E. Lyons ait reçu des unités d'actions restreintes en vertu du régime de la compagnie de 2018 à 2021, aucune de ces unités d'actions restreintes n'a été acquise. Au cours des années précédentes, M. Lyons a participé au régime d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation, un régime qui est semblable au régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie. En 2021, on a supprimé les restrictions sur 5 150 actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation dont la valeur s'établissait à 399 520 $ au 31 décembre 2021 sur la base du cours de clôture de 61,19 $ (USD) d'une action ordinaire d'Exxon Mobil Corporation; la somme a été convertie en dollars canadiens au taux de change établi par la Banque du Canada le 31 décembre 2021, soit 1,2678. D. E. Lyons participe au programme de primes annuelles d'Exxon Mobil Corporation, qui est similaire au programme de primes annuelles de la compagnie. En 2021, D. E. Lyons a reçu une prime annuelle en espèces de 439 979 $, somme qui a été payée en dollars américains et convertie en dollars canadiens au taux de change moyen de 2021, soit 1,2535. La valeur de liquidation maximale (le point de déclenchement), ou bénéfice cumulatif par action, n'a pas été atteinte pour les unités de participation au bénéfice attribuées auparavant et aucune unité n'a été attribuée.

c) Bien que S. P. Younger ait reçu des unités d'actions restreintes en vertu du régime de la compagnie en 2020 et 2021, aucune de ces unités d'actions restreintes n'a été acquise. Au cours des années précédentes, M. Younger a participé au régime d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation, un régime qui est semblable au régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie. En 2021, on a supprimé les restrictions sur 5 900 actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation dont la valeur s'établissait à 457 702 $ au 31 décembre 2021 sur la base du cours de clôture de 61,19 $ (USD) d'une action ordinaire d'Exxon Mobil Corporation; la somme a été convertie en dollars canadiens au taux de change établi par la Banque du Canada le 31 décembre 2021, soit 1,2678. S. P. Younger participe au programme de primes annuelles d'Exxon Mobil Corporation, qui est similaire au programme de primes annuelles de la compagnie. En 2021, S. P. Younger a reçu une prime annuelle en espèces de 250 449 $, somme qui a été payée en dollars américains et convertie en dollars canadiens au taux de change moyen de 2021, soit 1,2535. La valeur de liquidation maximale (le point de déclenchement), ou bénéfice cumulatif par action, n'a pas été atteinte pour les unités de participation au bénéfice attribuées auparavant et aucune unité n'a été attribuée.

d) Ces valeurs correspondent aux unités d'actions restreintes attribuées par la compagnie qui ont été acquises en 2021. La valeur est basée sur le cours moyen de clôture sur cinq jours des actions de la compagnie, qui comprend la date d'acquisition et les quatre jours de bourse qui précèdent celle-ci. Pour D. E. Lyons, la valeur correspond aux unités d'actions restreintes attribuées en 2018. Pour B. A. Jolly et J. R. Wetmore, les valeurs correspondent aux unités d'actions restreintes attribuées en 2014 et en 2018, qui ont été acquises en 2021.

e) Cette colonne indique les sommes versées par la compagnie à l'égard de la prime annuelle en espèces et des unités de participation au bénéfice attribuées auparavant qui ont été payées dans l'année en cours. En 2021, la compagnie a attribué une prime annuelle en espèces. La valeur de liquidation maximale (le point de déclenchement), ou bénéfice cumulatif par action, n'a pas été atteinte pour les unités de participation au bénéfice attribuées auparavant et aucune unité n'a été attribuée.

Informations sur les régimes de rémunération à base d'actions

Le tableau qui suit contient des renseignements sur les actions ordinaires de la compagnie qui pouvaient être émises à la fin de 2021 en vertu des régimes de rémunération de la compagnie.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options sur actions, des bons et des droits de souscription en cours (n^{bre}) c)	Prix d'exercice moyen pondéré des options sur actions, des bons et des droits de souscription en cours (en $)	Nombre de titres restant à émettre au titre des régimes de rémunération à base d'actions (à l'exclusion des titres indiqués dans la première colonne) (n^{bre}) c)
Régimes de rémunération à base d'actions ayant été approuvés par les porteurs de titres a)	–	–	–
Régimes de rémunération à base d'actions n'ayant pas été approuvés par les porteurs de titres b)	1 743 315	–	8 724 347
Total	1 743 315	–	8 724 347

a) Le régime d'options sur actions de la compagnie est venu à échéance en 2012.
b) Il s'agit d'un régime d'unités d'actions restreintes qui est décrit à la page 64.
c) Le nombre de titres devant être émis correspond au nombre total d'unités d'actions restreintes attribuées depuis 2011 et encore en circulation (3 950 615) diminué du nombre d'actions restreintes en circulation qui ne sont admissibles qu'à un paiement en argent (et non en actions ordinaires) à l'acquisition (2 207 300). Le nombre de titres restant à émettre correspond au nombre d'unités d'actions restreintes qui n'ont pas encore été attribuées (6 517 047) augmenté du nombre d'unités d'actions restreintes en circulation qui ne sont admissibles qu'à un paiement en argent (et non en actions ordinaires) à l'acquisition (2 207 300).

Unités d'actions restreintes selon un pourcentage des actions en circulation

Le tableau qui suit contient des renseignements sur le régime d'unités d'actions restreintes, sous forme de nombre et de pourcentage des actions ordinaires de la compagnie à la fin de 2021.

	Nombre maximal d'unités d'actions restreintes attribuables en vertu du régime (n^{bre}) b)	Nombre total d'unités d'actions restreintes attribuées et en circulation (n^{bre})	Nombre total d'unités d'actions restreintes attribuables (n^{bre})
Nombre	10 468 037	3 950 615	6 517 422
Pourcentage des actions ordinaires en circulation a)	1,54 %	0,58 %	0,96 %

a) Au 31 décembre 2021, le nombre d'actions ordinaires en circulation était de 678 079 864.
b) Le nombre maximal d'unités d'actions restreintes attribuables en vertu du régime de la compagnie correspond à la quantité au 31 décembre 2020 (10 474 762) diminuée des actions ordinaires émises en 2021 par suite de l'acquisition des unités d'actions restreintes dans le cadre du régime (6 725 actions ordinaires).

Taux de dilution annuel

Le tableau suivant fournit le taux de dilution annuel associé au régime d'unités d'actions restreintes pour chacun des trois derniers exercices de la compagnie. Le taux de dilution annuel est le nombre d'unités d'actions restreintes attribuées en pourcentage du nombre moyen pondéré d'actions de la compagnie en circulation; il permet de mesurer avec quelle rapidité une compagnie utilise ses actions disponibles aux fins d'encouragement.

	Nombre d'unités d'actions restreintes attribuées en vertu du régime (n^{bre}) a)	Nombre moyen pondéré de titres en circulation (n^{bre}) b)	Taux de dilution annuel (%) c)
2021	680 720	711 602 150	0,10 %
2020	747 040	735 285 422	0,10 %
2019	854 800	762 680 114	0,11 %

a) Le nombre d'unités d'actions restreintes attribuées en vertu du régime pendant l'exercice pertinent.
b) Le nombre moyen pondéré de titres en circulation pendant la période correspond au nombre de titres en circulation au début de la période, ajusté selon le nombre de titres remboursés ou émis au cours de la période, multiplié par un facteur de pondération en fonction du temps.
c) Le taux de dilution annuel en pourcentage est calculé en divisant le nombre d'unités d'actions restreintes attribuées en vertu du régime par le nombre moyen pondéré de titres en circulation.

Précisions sur les régimes antérieurs d'intéressement à long terme

Le seul régime de rémunération au rendement à long terme de la compagnie est le régime d'unités d'actions restreintes décrit à partir de la page 64. Il n'y a plus d'unités en circulation à l'égard des régimes historiques.

Prestations du régime de retraite

Le tableau suivant fournit des renseignements sur chacun des cadres dirigeants visés de la compagnie qui participent à un régime de retraite à prestations déterminées. Les renseignements concernant les cadres dirigeants visés en affectation de sociétés affiliées de la compagnie et qui participent à un régime offert par ces sociétés affiliées figurent dans les notes.

Nom	Nombre d'années de services validés (au 31 décembre 2021) (n^{bre}) a)	Rente de retraite annuelle (en $)		Valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées au début de l'exercice (en $) d)	Variation attribuable aux éléments rémunératoires (en $) e)	Variation attribuable aux éléments non rémunératoires (en $) f)	Valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées à la fin de l'exercice (en $) d)
		À la fin de l'année b)	À partir de 65 ans c)				
B. W. Corson	–	–	–	–	–	–	–
D. E. Lyons	–	–	–	–	–	–	–
S. P. Younger **g)**	–	–	–	–	–	–	–
B. A. Jolly	30,5	267 700	364 600	5 546 900	268 900	(68 300)	5 747 500
J. R. Wetmore	27,5	239 200	394 100	5 092 200	56 200	(111 500)	5 036 900

Notes afférentes au tableau des prestations du régime de retraite des cadres dirigeants visés

a) *B. W. Corson et D. E. Lyons participent au régime de retraite à prestations déterminées d'Exxon Mobil Corporation, y compris les régimes agréés et non agréés du point de vue fiscal. Les prestations en vertu de ce régime sont payables en dollars américains et ont été converties en dollars canadiens au taux de change moyen de 1,2535 pour 2021. Dans le cadre de ce régime, M. Corson avait accumulé 38,5 années de services validés et M. Lyons avait accumulé 31,5 années de services validés. S. P. Younger participe aux régimes à prestations et à cotisations déterminées d'Esso Australia Pty Ltd. Les prestations en vertu de ces régimes sont payables en dollars australiens et ont été converties en dollars canadiens au taux de change moyen de 0,9421 pour 2021. Dans le cadre de ce régime, M. Younger avait accumulé 24,8 années de services validés.*

b) *Pour les participants au régime de retraite de la compagnie, les prestations annuelles comprennent le montant de la rente viagère annuelle constituée du régime de retraite agréé de la compagnie et des prestations de retraite complémentaires. Les prestations en vertu du régime de retraite supplémentaire peuvent être versées sous forme d'un équivalent forfaitaire lors de la retraite. Pour les participants au régime de retraite d'Exxon Mobil Corporation, les prestations annuelles comprennent la rente viagère annuelle constituée du régime agréé du point de vue fiscal et du montant annuel calculé aux termes des régimes non agréés. Pour B. W. Corson, cette valeur s'établissait à 1 044 457 $. Pour D. E. Lyons, cette valeur s'établissait à 477 008 $. Les prestations du régime non agréé sont payables uniquement par le versement d'un équivalent forfaitaire lors de la retraite. Le régime de retraite à prestations déterminées d'Esso Australia Pty Ltd. prévoit le versement des prestations sous forme d'équivalent forfaitaire ou de rente viagère annuelle à la retraite des participants âgés d'au moins 55 ans. S. P. Younger étant âgé de moins de 55 ans, il n'est pas visé par cette disposition et n'a pas droit à des prestations de retraite s'il quitte son emploi.*

c) *Pour les participants au régime de retraite de la compagnie, les prestations annuelles comprennent le montant de la rente viagère annuelle constituée du régime de retraite agréé de la compagnie et des prestations de retraite complémentaires qui seraient acquises à 65 ans en utilisant le salaire de fin de carrière moyen au 31 décembre 2021. Les prestations en vertu du régime de retraite supplémentaire peuvent être versées sous forme d'un équivalent forfaitaire lors de la retraite. Pour les participants au régime de retraite d'Exxon Mobil Corporation, les prestations annuelles comprennent la rente viagère annuelle du régime agréé du point de vue fiscal et le montant annuel calculé au titre des régimes non agréés qui serait gagné jusqu'à l'âge de 65 ans en utilisant le salaire de fin de carrière moyen au 31 décembre 2021. Pour B. W. Corson, cette valeur s'établissait à 1 177 635 $. Pour D. E. Lyons, cette valeur s'établissait à 565 710 $. Les prestations du régime non agréé sont payables uniquement par le versement d'un équivalent forfaitaire lors de la retraite. Le régime de retraite à prestations déterminées d'Esso Australia Pty Ltd. prévoit le versement des prestations sous forme de rente viagère annuelle ou d'équivalent forfaitaire à la retraite ou une combinaison des deux, comme l'indique le participant lorsqu'il quitte son emploi. Pour S. P. Younger, la valeur forfaitaire qui serait gagnée jusqu'à l'âge de 65 ans en utilisant le salaire de fin de carrière moyen au 31 décembre 2021 s'établissait à 354 950 $.*

d) *Pour les participants au régime de retraite de la compagnie, l'obligation au titre des prestations déterminées au début et à la fin de l'exercice est définie selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) des États-Unis et les valeurs sont calculées sur une base qui est conforme aux PCGR et à l'évaluation de l'ensemble des régimes de la compagnie faite aux fins de la comptabilité. La valeur se calcule à partir des gains estimatifs ouvrant droit à pension décrits plus haut et du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) tel que défini par l'Agence du revenu du Canada, extrapolés jusqu'à la retraite et déterminés au prorata des années de service à la date d'évaluation. Les calculs supposent que la déduction attribuable au Régime de pensions du Canada est basée sur la prestation annuelle maximale à la retraite et que la déduction liée à la pension de la sécurité de la vieillesse (PSV) est basée sur la prestation de la PSV à la date d'évaluation, extrapolée jusqu'à la retraite. Pour les participants aux régimes de retraite d'Exxon Mobil Corporation et d'Esso Australia Pty Ltd. respectivement, l'obligation au titre des prestations déterminées au début et à la fin de l'exercice est définie par les PCGR, et les valeurs sont conformes à l'évaluation du régime de la société affiliée pertinente faite aux fins de la comptabilité. Les valeurs sont calculées d'après les gains estimatifs ouvrant droit à pension décrits plus haut. Pour B. W. Corson, la valeur au début de l'exercice s'établissait à 12 805 868 $, et celle à la fin de l'exercice, à 15 421 128 $. Pour D. E. Lyons, la valeur au début de l'exercice s'établissait à 5 991 390 $, et celle à la fin de l'exercice, à 7 186 059 $. Pour S. P. Younger, la valeur au début de l'exercice s'établissait à 3 231 521 $, et celle à la fin de l'exercice, à 3 109 701 $.*

e) *La valeur de la « Variation attribuable aux éléments rémunératoires » comprend le coût des services pour 2021 et l'incidence de la variation des résultats sur l'obligation projetée au titre des prestations. Pour les participants au régime de la compagnie, ces valeurs sont calculées à partir du service ouvrant droit à pension supplémentaire de la personne en 2021 et du montant effectif du salaire et des primes reçus en 2021. En ce qui concerne les participants aux régimes de retraite d'Exxon Mobil Corporation et d'Esso Australia Pty Ltd., ces valeurs sont calculées à partir du service ouvrant droit à pension supplémentaire de la personne en 2021 et des gains décrits plus haut. Pour B. W. Corson, cette valeur s'établissait à (1 200 091 $). Pour D. E. Lyons, cette valeur s'établissait à (463 757 $). Pour S. P. Younger, cette valeur s'établissait à (74 865 $).*

f) *La valeur de la « Variation attribuable aux éléments non rémunératoires » comprend l'incidence de l'expérience non liée à la rémunération, aux prestations versées et à la modification des hypothèses d'évaluation. Pour ce qui est du régime de retraite de la compagnie, le taux d'actualisation employé pour déterminer la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations à la fin de l'exercice 2021 est passé à 3,0 %, alors qu'il était de 2,5 % à la fin de l'exercice 2020, ce qui a eu une incidence négative sur la variation attribuable aux éléments non rémunératoires. Pour les participants aux régimes de retraite d'Exxon Mobil Corporation et d'Esso Australia Pty Ltd., la valeur de la « Variation attribuable aux éléments non rémunératoires » comprend l'incidence de l'expérience non liée à la rémunération ou aux services. Pour le régime d'Exxon Mobil Corporation, cela tient compte des intérêts, sur la base d'un taux d'actualisation de 3,0 % à la fin de l'exercice 2021, contre 2,8 % à la fin de l'exercice 2020. Pour le régime d'Esso Australia Pty Ltd., cela tient compte des intérêts, sur la base d'un taux d'actualisation de 3,0 % à la fin de l'exercice 2021, contre 2,1 % à la fin de l'exercice 2020. Pour B. W. Corson, cette valeur s'établissait à 1 415 169 $. Pour D. E. Lyons, cette valeur s'établissait à 730 912 $. Pour S. P. Younger, cette valeur s'établissait à (196 685 $).*

g) *S. P. Younger participe au régime à cotisations déterminées d'Esso Australia Pty Ltd. Le plafond de cotisation à ce régime a été atteint. La « Valeur accumulée au début de l'année » s'établissait à 40 983 $, la « Valeur rémunératoire » à 6 897 $ reflétant les gains de placement, et la « Valeur accumulée à la fin de l'année » à 47 880 $.*

Autres renseignements importants

Date de prise d'effet

La présente circulaire de sollicitation de procurations prend effet le 15 février 2022.

Présentation d'une proposition d'actionnaires pour examen à l'assemblée annuelle de 2023

Toute proposition d'actionnaires qui est conforme aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, et qui est destinée à être soumise à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2023, doit parvenir à la compagnie au plus tard le 16 décembre 2022. La proposition pourra alors être incluse dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction et dans la procuration pour l'assemblée annuelle de 2023.

États financiers

Si vous êtes un **actionnaire inscrit ou non inscrit** et que vous souhaitez recevoir un exemplaire des états financiers ou des états financiers provisoires (rapports trimestriels) par la poste, vous devez le préciser sur le formulaire d'instructions de vote en répondant à la question figurant au bas du formulaire.

Transmission électronique

Tous les actionnaires peuvent demander que les documents leur soient transmis électroniquement en suivant les instructions figurant dans l'option « Sans papier » se trouvant dans votre trousse de convocation. En outre, les actionnaires inscrits peuvent simplement visiter la page « Livraison de la documentation aux investisseurs » du site Web de notre agent de transfert, **www.tsxtrust.com**, pour en faire la demande.

Renseignements complémentaires

Vous pouvez vous procurer un exemplaire de la présente circulaire de sollicitation, du formulaire 10-K le plus récent et des rapports trimestriels en écrivant au directeur, Relations avec les investisseurs, ou au secrétariat général, à l'adresse du siège social indiquée plus bas. Le formulaire 10-K, déposé chaque année auprès des autorités canadiennes et américaines en valeurs mobilières, contient un complément d'information sur la compagnie. On peut également trouver ces documents ainsi que d'autres informations sur la compagnie dans le profil de la compagnie sur SEDAR, à l'adresse **www.sedar.com** et sur le site Web de la compagnie à l'adresse **www.imperialeoil.ca/fr-ca.**

L'adresse du siège social de la compagnie est : 505 Quarry Park Boulevard S.E., Calgary (Alberta) Canada T2C 5N1.

Vous pouvez aussi obtenir des informations en écrivant au directeur, Relations avec les investisseurs, au siège social de la compagnie,
ou par téléphone au 587 476-4743.

Pour toute autre question concernant les services aux investisseurs, prière de vous adresser à :
Ian R. Laing, vice-président, directeur juridique et secrétaire général
Téléphone : 587 476-3740

Approbation des administrateurs

Le conseil d'administration a approuvé le contenu de la présente circulaire et son envoi aux actionnaires.

Original signé par

I. R. Laing
Vice-président, directeur juridique et secrétaire général

Énoncés prospectifs

Les énoncés contenus dans le présent rapport qui sont liés à des situations ou des événements futurs, y compris les prévisions, les objectifs, les attentes, les estimations et les plans d'affaires sont des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs peuvent être identifiés par l'emploi de tournures utilisant certains mots, notamment : croit, anticipe, entend, propose, planifie, but, recherche, projette, présage, cible, évalue, prévoit, stratégie, perspective, compte, futur, continue, probable, peut, doit, aspire et autres références semblables à des périodes futures. Les énoncés prospectifs contenus dans ce rapport comprennent, sans s'y limiter, des références à un positionnement avantageux permettant de profiter du marché actuel; à la possibilité de saisir d'autres occasions de synergie attribuables au transfert du rôle d'exploitant de Syncrude; à l'intention de la compagnie de mettre en vente ses participations dans XTO Energy Canada; aux plans et à l'impact du complexe de carburant diesel renouvelable à la raffinerie de Strathcona, et au calendrier de la décision finale d'investissement; à l'impact du pipeline de produits de Sarnia et à sa mise en service prévue en 2022; à l'impact de la participation à L'initiative pour des sables bitumineux carboneutres; à l'objectif de carboneutralité des émissions de portée 1 et de portée 2 de L'Impériale d'ici 2050 et aux objectifs liés à l'intensité des émissions de gaz à effet de serre pour 2023 et 2030 ciblant ses activités de sables pétrolifères; à l'impact de l'unité de récupération de la chaleur des gaz de combustion de chaudière à Kearl et du projet LASER à Cold Lake; à la date prévue de départ à la retraite de membres du conseil d'administration; aux effets des pratiques de gouvernance d'entreprise de la compagnie, y compris en ce qui concerne la gestion et la surveillance des risques; à l'adéquation des programmes d'éthique de la compagnie, des restrictions sur les opérations d'initié, des contrôles sur les opérations entre apparentés et des initiatives en matière de diversité; à l'adéquation de la conception de la rémunération des administrateurs et dirigeants, y compris l'alignement sur les intérêts des actionnaires, la gestion des risques, l'encouragement des résultats à long terme de l'entreprise et les autres objectifs énoncés; au processus de planification de la relève de la compagnie; et à l'évaluation de la rémunération des dirigeants par le comité des ressources pour les dirigeants.

Les énoncés prospectifs de la compagnie sont fondés sur les attentes, estimations, projections et hypothèses actuelles au moment où ces énoncés sont faits. Les résultats financiers et d'exploitation réels qui seront obtenus, notamment les attentes et les hypothèses portant sur la demande d'énergie future, la croissance et les sources d'énergie, l'approvisionnement et la répartition des sources; sur le prix des marchandises, les taux de change et les conditions générales du marché; sur les taux de production, la croissance et la composition des différents actifs; sur les plans des projets, les calendriers, les coûts, les évaluations et les capacités techniques, et la capacité qu'a la compagnie de réaliser ces plans et d'exploiter ses actifs efficacement; sur la quantité d'émissions et le calendrier des réductions; sur l'adoption et l'incidence de nouvelles installations et technologies à l'égard de l'efficacité du capital, de la production et des réductions de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre, notamment les technologies de prochaine génération qui remplacent la vapeur consommant beaucoup d'énergie par des solvants à Cold Lake, la technologie de gaz de combustion de chaudière à Kearl, le complexe de carburant diesel renouvelable à Strathcona (y compris les facteurs influençant une décision finale d'investissement et la disponibilité des charges d'alimentation obtenues et cultivées localement) et le soutien et l'avancement du captage et du stockage du carbone, ainsi que toute modification de la portée, des conditions ou des coûts de ces projets; sur le soutien concret des autorités et des autres parties prenantes à l'endroit de diverses nouvelles technologies comme le captage et le stockage du carbone; sur les lois et les politiques gouvernementales applicables, y compris en matière de fiscalité, de restrictions en réponse à la COVID-19 et en ce qui a trait au changement climatique et aux réductions des émissions de gaz à effet de serre; sur l'obtention des approbations réglementaires; sur le rendement des fournisseurs de service indépendants; sur les flux de trésorerie, les sources de financement et la structure des capitaux; sur les dépenses reliées aux immobilisations et à l'environnement; et sur la progression de la COVID-19 et la capacité qu'a la compagnie de mettre efficacement en œuvre ses plans de continuité des activités et ses activités d'intervention liées à la pandémie peuvent être sensiblement différents selon un certain nombre de facteurs.

Ces facteurs comprennent les variations mondiales, régionales et locales de l'offre et de la demande de pétrole, de gaz naturel et de produits pétroliers et pétrochimiques, de charges d'alimentation et autres conditions du marché ou économiques ainsi que leurs effets sur la demande, le prix, l'écart et la marge; le transport pour l'accès aux marchés; les événements politiques ou l'évolution de la réglementation, y compris les changements apportés à la législation ou aux politiques gouvernementales, aux taux de redevance applicables, aux lois fiscales et aux mesures prises en réponse à la COVID-19; les risques environnementaux inhérents aux activités pétrolières et gazières; la réglementation relative à l'environnement, y compris les règlements et les changements apportés à ces règlements qui sont liés aux changements climatiques et aux émissions de gaz à effet de serre; l'échec ou le report de politiques favorables et de marchés soutenant les technologies émergentes des énergies à faibles émissions; l'obtention, en temps opportun, de l'approbation des organismes tiers et de réglementation; l'opposition de tiers aux activités d'exploitation, aux projets et aux infrastructures de la compagnie ou de fournisseurs de services; la disponibilité et la répartition de capitaux; la disponibilité et le rendement des fournisseurs de services indépendants, notamment à la lumière des restrictions imposées par la COVID-19; les difficultés techniques ou opérationnelles imprévues; l'efficacité de la direction et la préparation aux interventions en cas de sinistre, y

compris les plans de continuité des activités en réponse à la COVID-19; l'issue de négociations commerciales; la gestion et les calendriers des projets et leur achèvement dans les délais prévus; les développements technologiques imprévus; les résultats des programmes de recherche et des nouvelles technologies, notamment à l'égard des émissions de gaz à effet de serre, et la capacité de déployer les nouvelles technologies à une échelle commerciale à un coût concurrentiel; l'analyse et le rendement des gisements; la capacité de mettre en valeur et d'acquérir des réserves supplémentaires; les dangers et les risques opérationnels; les incidents de cybersécurité; les taux de change; le rythme de la reprise économique régionale et mondiale par suite de la pandémie de la COVID-19 et la survenance et la gravité d'éclosions et de variants futurs; les conditions générales de l'économie, y compris la survenance et la durée de récessions économiques; et d'autres facteurs analysés sous l'élément 1A, Facteurs de risques, et l'élément 7, Rapport de gestion, du rapport annuel le plus récent de la compagnie sur le formulaire 10-K.

Les énoncés prospectifs ne garantissent pas le rendement futur et comportent un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont certains sont similaires à ceux d'autres entreprises pétrolières et gazières et d'autres sont exclusifs à L'Impériale. Les résultats réels de L'Impériale pourraient différer considérablement des résultats implicites ou explicites selon les énoncés prospectifs, et les lecteurs sont priés de ne pas s'y fier aveuglément. L'Impériale ne s'engage aucunement à publier une mise à jour des énoncés prospectifs fournis aux présentes, sauf si la loi l'exige.

Annexe A – Chartes du Conseil d'administration et des comités

Charte du Conseil d'administration

La structure, le mécanisme de fonctionnement et les responsabilités du Conseil d'administration (ci-après : le « conseil ») doivent englober les points et les sujets suivants :

1. Responsabilité

Les administrateurs répondent de la gérance de la compagnie.

2. Devoir de prudence

Dans l'exercice de leurs pouvoirs et de leurs fonctions, les administrateurs doivent :

a) agir avec honnêteté et de bonne foi au mieux des intérêts de la compagnie; et

b) faire preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables.

3. Mécanisme de gérance

Pour s'acquitter de la responsabilité de gérance que comporte le devoir de prudence, les administrateurs doivent, directement ou par le truchement de l'un de leurs comités :

a) participer à la formulation des plans stratégiques au moins une fois par an, et les approuver;

b) déterminer les principaux risques liés aux activités de la compagnie quand ils sont discernables, et superviser la mise en application de systèmes appropriés visant à gérer de tels risques;

c) superviser la planification de la relève des membres de la haute direction, soit leur nomination, leur formation et leur encadrement;

d) approuver les directives en matière d'information générale et surveiller les communications externes de la compagnie;

e) surveiller l'intégrité des contrôles internes et des systèmes de gestion de l'information de la compagnie;

f) surveiller l'intégrité des technologies et des systèmes informatiques de la compagnie pour garantir la sécurité et l'intégrité des renseignements sur support électronique, ainsi que la sécurité et l'intégrité des systèmes électroniques et des actifs de la compagnie liés à l'information;

g) examiner les recommandations de la direction concernant les principales décisions et actions de la compagnie qui ont une incidence sociale importante;

h) surveiller le respect des principales politiques générales de la compagnie;

i) donner au chef de la direction de la compagnie la responsabilité de gestion générale et de la conduite des activités et des affaires de la compagnie;

j) surveiller le rendement du chef de la direction;

k) s'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des autres dirigeants, et veiller à ce que le chef de la direction et les autres dirigeants fassent prévaloir les principes d'intégrité dans l'ensemble de la compagnie;

l) examiner chaque année le code d'éthique et de conduite des affaires de la compagnie, et l'approuver;

m) surveiller le respect du code d'éthique et de conduite des affaires – toute dérogation au code en faveur des administrateurs ou des dirigeants de l'émetteur ne pouvant être accordée que par le conseil;

n) déterminer que des mesures adéquates sont en place pour recevoir les commentaires des parties prenantes;

o) établir, par voie de résolution prévue par la charte, les comités de vérification, des ressources pour les dirigeants, des mises en candidature et de la gouvernance, des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise, et d'engagement et de collaboration communautaires du conseil en définissant les fonctions précises – la compagnie doit donner à chaque comité du conseil les fonds suffisants pour s'acquitter de ses responsabilités conformément à la charte;

p) déterminer la composition de chaque comité, notamment la présidence et la vice-présidence, après avoir reçu la recommandation du comité des mises en candidature et de la gouvernance;

q) demander à la direction de transmettre au conseil les renseignements qui aideront les membres à se familiariser avec les activités de la compagnie, et le contexte dans lequel elle exerce ses activités, comme il est précisé à l'article 5;

r) examiner la procédure de la compagnie concernant les conflits d'intérêts touchant les employés et les postes d'administrateur dans les organisations commerciales, financières et industrielles autres que les filiales, ainsi que leur divulgation;

s) examiner au moins une fois par année les mandats du conseil et des comités, ainsi que leur efficacité;

t) entreprendre d'autres tâches dans les limites de ses responsabilités selon ce qu'il juge approprié.

4. Liste des points devant être examinés par le conseil

Les aspects et les points précis suivants devront être soumis au conseil afin qu'il en soit informé ou qu'il prenne une décision, suivant un calendrier régulier, s'il le juge à propos :

Organisationnel et juridique

- fixation du nombre d'administrateurs
- nomination d'administrateurs pour pourvoir provisoirement des postes vacants
- liste des candidats aux postes d'administrateur devant être élus par les actionnaires
- nomination de dirigeants
- processus de gouvernance du conseil
- règlements et résolutions administratives
- changements dans la structure fondamentale de la compagnie
- avis de convocation des actionnaires et documents afférents
- rémunération des administrateurs non salariés
- politiques adoptées par le conseil
- enquêtes et litiges importants

Financier

- opérations de financement par voie d'émission d'actions ou d'emprunts
- déclarations de dividendes
- états financiers et rapports de gestion afférents annuels et trimestriels
- situation du régime de retraite de la compagnie et du régime d'épargne des employés

Plans stratégiques, d'investissement et d'exploitation, et rendement

- perspectives à court et à long terme
- budgets annuels des immobilisations, des locations, des prêts et des contributions
- ajouts au budget qui, pris isolément, dépassent 250 millions de dollars
- mises à jour trimestrielles des dépenses en immobilisations réelles et prévues
- dépenses en immobilisations et dispositions qui, prises isolément, dépassent 250 millions de dollars
- conclusion des opérations sortant du cadre des activités courantes de la compagnie
- résultats trimestriels financiers et d'exploitation
- perspectives économiques canadiennes et mondiales
- revues socio-économiques régionales
- examens de la réputation de la compagnie
- examens de la gestion des risques
- examens en matière d'environnement et de développement durable
- examen des systèmes et du rendement liés à la sécurité du personnel et des procédés
- technologies de l'information, systèmes et cybersécurité

En plus des points relevant des aspects précités, le chef de la direction doit renvoyer tout autre point important pour l'entreprise au chef de la direction afin qu'il en soit informé ou qu'il prenne une décision; tout membre du conseil peut demander d'examiner l'un de ces points. Les points devant être renvoyés aux comités du conseil sont précisés dans leurs chartes respectives.

5. Renseignements à soumettre au conseil

Les documents doivent être distribués aux administrateurs par l'entremise du bureau du secrétaire général. Les politiques d'entreprise, le calendrier des réunions du conseil, les coordonnées et les autres procédures de l'entreprise, sont mis à jour sur le site du portail du conseil, et peuvent être consultés par tous les administrateurs.

Les documents énumérés sous les rubriques générales suivantes, y compris les points précis ci-après et d'autres points similaires uniquement, doivent être distribués régulièrement aux administrateurs :

Organisationnel et juridique

- statuts, règlements et résolutions administratives
- politiques générales de la compagnie
- données d'entreprise
- mécanisme de fonctionnement du conseil et de la direction
- rapports financiers et d'exploitation
- vue d'ensemble de l'organisation

Contexte social, politique et économique

- mises au point sur des questions d'intérêt public
- perspectives économiques
- plans de communication externes
- mises à jour traitant des technologies de l'information, des systèmes et de la cybersécurité

Principales annonces

- communiqués de presse
- allocutions des membres de la direction
- changements organisationnels

Communications aux actionnaires

Autres mémoires, études et rapports importants

6. Réunions du conseil

a) Le conseil tient normalement sept (7) réunions ordinaires par an. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées au besoin afin d'examiner la liste des points devant être étudiés par le conseil.

b) L'ordre du jour de chaque réunion du conseil et les documents d'information doivent, dans la mesure du possible selon le calendrier des points qui nécessitent l'attention du conseil, être distribués à chaque administrateur environ cinq à sept jours avant chaque réunion. Le président, en consultation avec le président des réunions directives, est normalement chargé de dresser l'ordre du jour des réunions du conseil. Un administrateur peut demander l'inscription de points précis.

c) Il est prévu que chaque administrateur s'efforce d'assister à chacune des réunions du conseil et à celles des comités dont il est membre. Une présence en personne est souhaitée, mais il est permis de participer par téléconférence au besoin.

d) Chaque administrateur doit connaître l'ordre du jour de chaque réunion, avoir lu attentivement les autres documents distribués avant la réunion, et être prêt à effectivement participer à la réunion, et à discuter de tous les points prévus.

e) Le déroulement et les délibérations du conseil et de ses comités sont confidentiels. Chaque administrateur doit préserver la confidentialité des informations reçues dans le cadre de ses fonctions à titre d'administrateur; le chef de la direction, ou les personnes désignées par lui, s'expriment au nom de la compagnie.

7. Administrateurs indépendants

a) Le conseil se compose en majorité d'administrateurs indépendants. Le conseil peut également comprendre un ou plusieurs administrateurs qui ne sont pas indépendants, mais qui, en tant que dirigeants de l'actionnaire majoritaire, peuvent être considérés comme indépendants de la direction de la compagnie.

b) Dans le cas d'un administrateur devant être nommé pour combler un poste vacant et d'un administrateur devant être élu ou réélu par les actionnaires, le conseil doit décider s'il s'agit d'un administrateur indépendant et, dans le cas d'un administrateur susceptible de siéger au comité de vérification, s'il s'agit d'un expert financier du comité de vérification ou d'une personne ayant des compétences financières.

c) Le terme « indépendant » a le sens énoncé dans la loi applicable, y compris selon les normes précisées dans le Règlement 52-110 sur le comité de vérification, dans le Règlement de l'U.S. Securities and Exchange Commission et dans les normes d'inscription à la bourse NYSE American LLC.

d) Les administrateurs indépendants ont pleinement accès à la haute direction de la compagnie et à d'autres employés sur demande en vue de discuter des activités et des affaires de la compagnie. Le conseil s'attend à ce qu'il y ait des occasions régulières pour les administrateurs de rencontrer le chef de la direction et d'autres membres de la direction, lors des réunions du conseil et des comités et dans d'autres cadres formels ou informels.

e) La rémunération des administrateurs indépendants est déterminée par le conseil sur recommandation du comité des mises en candidature et de la gouvernance, et elle est revue chaque année. La rémunération des administrateurs non salariés est fixée à un niveau conforme aux pratiques du marché, prenant en compte l'importance et l'étendue des activités de la compagnie et les responsabilités de ses administrateurs. Une partie importante de la rémunération versée aux administrateurs indépendants pour leurs fonctions au conseil est payée en unités d'actions restreintes de la compagnie.

8. Opinion juridique indépendante ou autre

L'information concernant les activités et les affaires de la compagnie doit normalement être fournie au conseil par la direction et le personnel de la compagnie, et par ses auditeurs indépendants. Cependant, le conseil et, avec son autorisation, tout administrateur, peuvent retenir les services d'un conseiller juridique indépendant ou d'un autre conseiller aux frais de la compagnie. Les honoraires et frais de ces conseillers sont payés par la compagnie.

9. Réunions des administrateurs indépendants en l'absence des membres de la direction

a) Les réunions des administrateurs indépendants (« réunions directives du conseil ») doivent se tenir de concert avec les réunions du conseil, y compris les réunions téléphoniques imprévues du conseil. D'autres réunions directives peuvent être convoquées par le président à sa discrétion, et également à la demande d'un autre administrateur. Un administrateur indépendant peut soulever des points en vue de discussion à une réunion directive.

b) Le président des réunions directives du conseil doit être choisi par les administrateurs indépendants.

c) Le président des réunions directives du conseil ou, en son absence, un administrateur indépendant choisi par les autres administrateurs indépendants, doit :
   i) présider les réunions directives du conseil;

   ii) veiller à ce que les réunions des administrateurs indépendants soient tenues conformément à la présente charte;

   iii) examiner et modifier, au besoin, l'ordre du jour des réunions du conseil à l'avance pour s'assurer que le conseil peut s'acquitter de ses fonctions convenablement; et

   iv) assurer la liaison avec le président du conseil, y compris lui fournir de la rétroaction sur les réunions directives, à condition que chaque administrateur puisse en tout temps se voir accorder un accès complet et direct au président lorsque l'administrateur le juge nécessaire ou approprié.

d) Les réunions directives du conseil ont pour objet :

i) de soulever les questions de fond qu'il convient de débattre en l'absence de la direction;

ii) de discuter du besoin de signaler au président du conseil toute question ou préoccupation soulevée par un comité ou un administrateur;

iii) d'étudier des questions soulevées mais non résolues lors des réunions du conseil et d'évaluer tout besoin de suivi avec le président du conseil;

iv) de discuter de la qualité, de la quantité et de l'actualité d'informations provenant de la direction, et qui sont nécessaires pour que les administrateurs indépendants remplissent effectivement et de manière responsable leurs fonctions, et d'aviser le président du conseil des changements à apporter s'il y a lieu; et

v) d'obtenir une rétroaction sur les mécanismes de fonctionnement du conseil.

10. Sélection et mandat des administrateurs

Le comité des mises en candidature et de la gouvernance doit recommander au conseil une liste de candidats à l'élection d'un poste d'administrateur à chaque assemblée annuelle des actionnaires, et doit recommander des administrateurs pour pourvoir les postes vacants, y compris les postes vacants créés à la suite d'une augmentation de la taille du conseil.

Les lignes directrices relatives à la sélection et au mandat des administrateurs sont les suivantes :

a) **Sélection**

Lors de l'évaluation des qualifications des candidats potentiels aux postes d'administrateur, le comité des mises en candidature et de la gouvernance doit examiner leur expérience professionnelle et leurs autres domaines d'expertise en vue d'atteindre un certain degré de diversité parmi les administrateurs non salariés. Les critères clés mentionnés ci-après sont considérés comme importants au regard du travail du conseil d'administration et de ses comités :

Expérience professionnelle

- Expérience dans des fonctions de direction au sein d'entreprises ou d'organismes de grande taille (fonctions de direction au sein de grandes sociétés)
- Expérience en opérations/technique (opérations/technique)
- Expérience en gestion de projet (gestion de projet)
- Expérience de travail dans un cadre mondial (expérience mondiale)
- Expérience en élaboration de stratégies d'entreprise (élaboration de stratégies)
- Expérience en politique, en pratiques et en gestion liées à l'environnement, la santé, les relations communautaires et la sécurité (environnement et développement durable)

Autres compétences

- Expert financier du comité de vérification
- Compétences en matière financière (expertise financière)
- Compétences en gestion des relations avec les pouvoirs publics (relations avec les pouvoirs publics)
- Expérience en enseignement universitaire ou en recherche (enseignement universitaire et recherche)
- Expertise en technologies de l'information et en cybersécurité (technologies de l'information/surveillance de la cybersécurité)
- Compétences en politiques et pratiques relatives à la rémunération des dirigeants (rémunération des dirigeants)
- Expertise dans la surveillance des politiques et pratiques de gestion des risques (gestion des risques)

De plus, le comité des mises en candidature et de la gouvernance peut prendre en considération les facteurs suivants :

- compétences dans l'un des domaines suivants : droit, science, marketing, administration, environnement social et politique ou affaires communautaires et municipales;
- compétences individuelles en affaires et autres domaines d'activité contribuant à l'expérience collective des administrateurs; et
- diversité du point de vue de l'âge, de la provenance régionale, du sexe et d'autres éléments de diversité (notamment personnes autochtones, personnes handicapées et membres de minorités visibles).

Le comité des mises en candidature et de la gouvernance doit ensuite évaluer l'expérience professionnelle et toute autre expertise que chaque administrateur en poste possède. Le comité des mises en candidature et de la gouvernance doit repérer les personnes qualifiées pour siéger au conseil et recommander à celui-ci les nouvelles candidatures aux postes d'administrateur. Dans la formulation de ses recommandations, le comité des mises en candidature et de la gouvernance doit tenir compte de l'expérience professionnelle et de toute autre expertise que le conseil juge que chaque administrateur en poste possède et que chaque nouveau candidat apportera. Le comité des mises en candidature et de la gouvernance peut également prendre en considération les facteurs supplémentaires mentionnés ci-dessus ainsi que tout autre facteur qu'il juge pertinent.

Un candidat sera désigné au poste d'administrateur après une détermination quant à sa capacité de satisfaire aux critères suivants :

- il ne contreviendra pas aux exigences imposées par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* en ce qui concerne la citoyenneté et la résidence des administrateurs;

- il ne nuira pas au statut de la compagnie en tant qu'émetteur privé étranger en vertu de la législation sur les valeurs mobilières des États-Unis;

- il peut faire un apport aux délibérations sur la vaste gamme de questions que le conseil et ses différents comités doivent examiner;

- il n'exercera des fonctions dans d'autres conseils de sociétés cotées en bourse que dans la mesure où ses services ne portent pas atteinte à sa capacité de consacrer le temps et l'attention nécessaires à titre d'administrateur;

- il peut consacrer le temps voulu pour se préparer à toutes les réunions du conseil et de ses comités, assister à toutes les réunions et se tenir au fait des principaux dossiers de la compagnie;

- il est à l'abri de tout empêchement d'ordre juridique ou conflit d'intérêts potentiel présent ou présumé, comme le fait :
    - d'agir en qualité d'employé ou de directeur d'une entreprise qui offre actuellement un niveau de service important à la compagnie ou qui pourrait le faire, comme une institution spécialisée dans les services bancaires, la souscription, le droit commercial, les conseils de gestion, l'assurance commerciale, ou une société de fiducie, ou un important client ou fournisseur de la compagnie;

    - d'agir en qualité d'employé ou d'administrateur auprès d'un concurrent de la compagnie, comme une société pétrolière ou chimique, ou d'un important concurrent de sociétés représentées par un administrateur de ladite compagnie;

    - d'agir en qualité de chef de la direction ou de cadre dirigeant d'une entreprise où le chef de la direction ou un cadre dirigeant de ladite compagnie siège en qualité d'administrateur;

- il devrait être habilité à remplir un mandat d'au moins cinq ans;

- il n'aura pas, au moment de son élection ou de sa nomination, atteint l'âge de 72 ans;

- dans le cas d'un administrateur indépendant, est, ou deviendra dans les cinq années suivant sa nomination au conseil, le propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'au moins 16 500 actions ordinaires, unités d'actions différées ou unités d'actions restreintes de la compagnie.

b) **Mandat**

i) Reconduction

Un administrateur en poste peut être reconduit dans ses fonctions dans la mesure où :

- il ne souffre pas d'une invalidité susceptible de l'empêcher de s'acquitter efficacement de ses responsabilités d'administrateur;

- il fait un apport constructif à la prestation efficace des administrateurs;

- il assiste régulièrement aux réunions du conseil et de ses comités;

- il n'a pas apporté un changement à ses fonctions principales ou à l'orientation de sa participation ou à son association régionale, susceptible de porter préjudice de façon importante à sa valeur en qualité d'administrateur de la compagnie;

- il ne contrevient pas, d'une façon importante, aux critères qui s'appliquent au cours du processus de sélection;

- si l'on sait qu'un administrateur contreviendra aux critères de sélection établis au cours des trois mois suivant son élection, parce qu'il quittera ses fonctions principales à 65 ans pour motif de retraite par exemple, ce fait sera inscrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, et dans la mesure du possible, l'information concernant le remplaçant suggéré y figurera aussi;

- il n'aura pas, au moment de se présenter pour être réélu, atteint l'âge de 72 ans; cependant, dans des circonstances exceptionnelles, à la demande du chef de la direction, le comité des mises en candidature et de la gouvernance peut appuyer cette candidature.

ii) Démission

Un administrateur en poste devra démissionner :

- s'il connaît un changement dans sa situation, comme un changement dans ses fonctions principales, y compris un dirigeant de la compagnie qui cesse d'occuper son poste, mais non un simple changement de lieu géographique;

- s'il fait état d'un changement dans l'exercice de ses pouvoirs et de ses fonctions qui, de l'avis d'au moins 75 % des administrateurs, est incompatible avec le devoir de prudence d'un administrateur tel que défini dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*;

- s'il a apporté à sa citoyenneté ou à sa résidence un changement qui est incompatible avec les exigences imposées à ces égards aux administrateurs par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*;

- s'il a apporté à sa citoyenneté ou à sa résidence un changement qui est incompatible avec le statut de la compagnie en tant qu'émetteur privé étranger en vertu de la législation sur les valeurs mobilières des États-Unis;

- s'il se trouve en conflit d'intérêts pour l'une des raisons suivantes :
    - il occupe un poste d'employé ou de directeur dans une entreprise qui offre un niveau de service important à la compagnie, comme une institution spécialisée dans les services bancaires commerciaux, la souscription, le droit, les conseils de gestion, l'assurance, ou dans une société de fiducie, ou chez un important client ou fournisseur de la compagnie;

    - il occupe un poste d'employé ou d'administrateur auprès d'un concurrent de la compagnie, comme une société pétrolière ou chimique, ou d'un concurrent de sociétés représentées par un administrateur de ladite compagnie;

    - il occupe le poste de chef de la direction ou un poste de cadre dirigeant dans une entreprise où le chef de la direction ou un cadre dirigeant de ladite compagnie siège en qualité d'administrateur;

    - il devient incapable de consacrer le temps voulu pour se préparer aux réunions du Conseil et de ses comités, y assister régulièrement et se tenir au fait des principaux dossiers de la compagnie,

et le comité des mises en candidature et de la gouvernance doit faire une recommandation au conseil quant à l'acceptation ou au refus de sa démission.

11. Élection des administrateurs

Tous les administrateurs doivent être mis en candidature lors de l'assemblée annuelle des actionnaires. Si la participation de l'actionnaire majoritaire venait à passer au-dessous du seuil de 50 % dans le cas d'une élection sans opposition, un candidat à l'égard duquel le nombre d'abstentions est supérieur au nombre de voix « en faveur » doit remettre sa démission. Dans les 90 jours suivant la certification des résultats de l'élection, le conseil décidera, selon une procédure administrée par le comité des mises en candidature et de la gouvernance et excluant le candidat concerné, s'il accepte la démission. À moins d'une raison impérieuse pour laquelle l'administrateur devrait rester au conseil d'administration, le conseil d'administration acceptera la démission. Le conseil d'administration fera connaître sans délai, s'il y a lieu, les raisons pour lesquelles la démission a été refusée.

12. Orientation et formation continue des administrateurs

a) **Orientation**
Les nouveaux administrateurs non salariés recevront une orientation complète donnée par des cadres appropriés concernant les activités et les affaires de la compagnie.

b) **Formation continue**
De temps à autre, des membres du personnel appropriés présenteront des aspects des opérations de la compagnie lors des réunions ordinaires du conseil. Le conseil organise aussi normalement la visite d'une installation autre que le siège social de la compagnie en même temps qu'une ou plusieurs réunions ordinaires du conseil chaque année.

13. Président du Conseil et chef de la direction

Le conseil estime qu'il est approprié et efficace pour le chef de la direction de la compagnie d'agir également à titre de président du conseil. Cependant, le conseil conserve l'autorité de séparer ces fonctions s'il le juge approprié dans l'avenir.

a) **Description du poste**
Le président du Conseil et chef de la direction doit :

- planifier et organiser toutes les activités du conseil;
- veiller à ce que le conseil obtienne en temps opportun des renseignements suffisants sur tous les aspects importants de l'exploitation et des affaires financières de la compagnie;
- présider les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires;
- assumer la gestion générale et la conduite des activités et des affaires de la compagnie;
- recommander au conseil un plan stratégique pour les activités de la compagnie et, une fois qu'il est approuvé par le conseil, le mettre en œuvre et rendre compte au conseil de sa mise en œuvre;
- élaborer et mettre en œuvre des politiques opérationnelles pour guider l'entreprise dans les limites prescrites par les règlements de la compagnie et les orientations adoptées par le conseil;
- déterminer, en vue de leur examen par le conseil, les principaux risques liés aux activités de la compagnie quand ils sont discernables, et élaborer des systèmes appropriés pour gérer ces risques;
- sous la supervision du conseil, dresser des plans en vue de la planification de la relève de la haute direction, soit la nomination, la formation et l'encadrement, et mettre en œuvre ces plans;
- veiller au respect du code d'éthique et de conduite des affaires de l'entreprise afin de faire prévaloir les principes d'intégrité partout au sein de la compagnie; et
- veiller à la mise en place de contrôles internes et de systèmes de gestion de l'information efficaces.

b) **Nombre minimal d'actions devant être détenues**
Le président du Conseil et chef de la direction doit détenir ou doit, dans les trois ans qui suivent sa nomination au poste de président du Conseil et chef de la direction, acquérir des actions de la compagnie, y compris des actions ordinaires et des unités d'actions restreintes, d'une valeur au moins égale à cinq fois son salaire de base.

Charte du Comité de vérification

1. Objectif du comité

L'objectif principal du comité de vérification (le « comité ») est la supervision. Le comité assiste le conseil d'administration (le « conseil ») dans ses responsabilités de supervision des éléments suivants :

- la gestion par la direction de la procédure de rapports financiers de la compagnie;
- l'intégrité des états financiers et des autres informations financières fournies par la compagnie aux organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières, à la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC ») et au public;
- le système de contrôles comptables et financiers internes de la compagnie;
- la conformité de la compagnie aux exigences légales et réglementaires;
- le rendement de la fonction de vérification interne de la compagnie;
- les qualifications des auditeurs indépendants, leur rendement et leur indépendance; et
- l'audit annuel indépendant des états financiers de la compagnie.

La direction de la compagnie est responsable de la préparation de ses états financiers. Les auditeurs indépendants sont chargés de vérifier ces états financiers. La direction, y compris le personnel de la vérification interne et les auditeurs indépendants, a plus de temps, de connaissances et d'informations détaillées sur la compagnie que les membres du comité. Par conséquent, dans l'exercice de ses responsabilités de supervision, le comité ne donne aucune assurance particulière ou à titre d'expert quant aux états financiers de la compagnie ni de certification professionnelle du travail des auditeurs indépendants, y compris en ce qui a trait à l'indépendance des auditeurs. Chaque membre du comité est en droit de compter sur l'intégrité des personnes et organisations qui fournissent des informations au comité, et sur l'exactitude de ces informations, y compris les déclarations faites par la direction et les auditeurs indépendants concernant des services autres que d'audit fournis par les auditeurs indépendants.

2. Composition du comité

Le comité se compose d'au moins trois membres. Les membres du comité sont nommés par le conseil parmi les administrateurs indépendants, qui exerceront leurs fonctions à la discrétion du conseil, mais seulement aussi longtemps qu'ils continuent d'être des administrateurs de la compagnie et d'être indépendants. Chaque membre du comité doit satisfaire aux critères d'indépendance que le conseil peut établir et à d'autres exigences réglementaires ou d'inscription que le conseil jugera applicables ou appropriées. Chaque membre du comité ne siègera que dans la mesure où il continue d'être un administrateur de la compagnie et reste indépendant. Le nombre réel de membres est déterminé de temps à autre par une résolution du conseil.

En conséquence, chaque membre du comité doit avoir des compétences financières dans un délai raisonnable après sa nomination au comité; il doit être « indépendant » selon le sens de la charte du conseil d'administration, et ne peut siéger à plus de deux autres comités de vérification de sociétés cotées en bourse, à moins que le conseil ne détermine que ces fonctions simultanées ne nuisent pas à sa capacité de siéger efficacement au comité. En outre, au moins un membre du comité doit être un « expert financier du comité de vérification » au sens défini par les lois applicables.

3. Structure et fonctionnement du comité

Le président et le vice-président du comité sont nommés par le conseil à même les membres du comité. Le comité établit ses propres règles de procédure et se réunit à l'endroit et dans les conditions prévues par ces règles ou par résolution du comité. En plus du calendrier des réunions ordinaires établi par le comité, le président de celui-ci peut convoquer une réunion extraordinaire à tout moment.

Le président ou, en son absence, le vice-président, ou en l'absence de celui-ci, un remplaçant désigné par le comité, doit :

a) présider les réunions du comité;

b) veiller à ce que les réunions du comité soient tenues conformément à la présente charte; et

c) examiner et, au besoin, modifier l'ordre du jour des réunions de ce comité à l'avance pour s'assurer que ce dernier peut remplir ses fonctions avec efficacité.

La majorité des membres du comité constitue le quorum. Toute question est tranchée à la majorité des votes exprimés sur la question; en cas d'égalité des voix, le président de la réunion a un droit de vote prépondérant.

Le comité doit nommer son secrétaire.

Les réunions du comité peuvent être convoquées par n'importe quel membre ou par les auditeurs externes de la compagnie, et un avis de chaque réunion doit en être donné aux auditeurs externes.

Les auditeurs externes et l'auditeur interne de la compagnie doivent faire rapport directement au comité de vérification.

Le comité n'agit que sur le vote affirmatif de la majorité des membres lors d'une réunion, ou par consentement écrit unanime.

Le comité peut créer des sous-comités pour remplir les fonctions que le comité leur assigne.

4. Activités du comité

Le comité exercera les activités courantes décrites ci-dessous. Ces activités sont énoncées à titre de guide, sachant que le comité peut s'écarter de ce guide au besoin, compte tenu des circonstances.

Le comité doit s'acquitter des tâches suivantes :

a) recommander les auditeurs externes à être nommés par les actionnaires, examiner et recommander leur rémunération au conseil, approuver les avances sur ces rémunérations, qui seront payées par la compagnie, superviser leur travail, y compris la résolution de désaccords entre la direction et l'auditeur externe au sujet de l'information financière;

b) approuver le programme de vérification proposé par les auditeurs externes pour l'exercice en cours, et en évaluer les résultats à la clôture de la période visée;

c) approuver à l'avance les services autres que la vérification qui sont autorisés par la loi en vigueur à être dispensés par les auditeurs externes, après en avoir évalué l'incidence sur leur indépendance;

d) recevoir des auditeurs externes une déclaration écrite officielle délimitant toutes les relations entre les auditeurs externes et la compagnie, conformément à la norme 1 des normes d'indépendance du conseil, et engager activement le dialogue avec les auditeurs externes concernant les relations ou les services divulgués, ou les services susceptibles d'influer sur leur objectivité et leur indépendance, et recommander au conseil les mesures appropriées à prendre pour veiller à l'indépendance des auditeurs externes;

e) maintenir les politiques de recrutement pour les employés et les anciens employés des auditeurs indépendants;

f) établir la procédure de réception, de conservation et de traitement des plaintes que la compagnie reçoit concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou les questions d'audit et les préoccupations signalées sous le couvert de la confidentialité et de l'anonymat par les employés de la compagnie concernant des pratiques comptables ou d'audit douteuses;

g) approuver le programme de vérification proposé pour l'exercice en cours par les vérificateurs internes et évaluer les résultats du programme à la clôture de chaque trimestre;

h) examiner la suffisance des contrôles internes et des procédures de vérification de la compagnie;

i) examiner les procédures des systèmes d'information comptable et financière de la compagnie;

j) approuver les changements proposés par la direction aux principes et pratiques comptables, et examiner les changements proposés par la profession comptable ou d'autres organismes de réglementation, qui ont une incidence directe sur ces principes et pratiques;

k) examiner les rapports trimestriels des résultats financiers et d'exploitation, les états financiers annuels et trimestriels de la compagnie, les éléments comptables influant sur les états financiers, la présentation générale et la teneur des états financiers, ainsi que le rapport de gestion y afférant, avant l'approbation de ces rapports et de ces états financiers par le conseil d'administration;

l) examiner les résultats du programme de respect de l'éthique de la compagnie;

m) examiner chaque année le sommaire des comptes de dépenses des membres de la haute direction;

n) évaluer, de pair avec les autres membres du conseil, la direction, le contrôleur et le vérificateur général, les qualifications, le rendement et l'indépendance des auditeurs indépendants, y compris le rendement de l'associé d'audit principal;

o) exiger la présence à ses réunions de membres de la direction, selon ce que le comité peut demander;

p) entreprendre d'autres tâches dans les limites de ses responsabilités selon ce qu'il juge approprié.

5. Évaluation du comité

Le comité procède chaque année à une auto-évaluation de son rendement et de son efficacité, et examine s'il convient d'apporter des changements à la charte du comité.

6. Ressources et autorité du comité

Le comité a le pouvoir exclusif en ce qui a trait à la rétention des auditeurs indépendants décrits à l'article 4 de la présente charte. Dans l'exercice de son rôle de supervision, le comité est habilité à enquêter sur toute question portée à son attention, ayant un accès complet à tous les livres, registres, installations, ainsi qu'au personnel de la compagnie. Le comité a également le pouvoir de retenir les services de conseillers externes, y compris des conseillers juridiques, des auditeurs, ou d'autres experts, selon ce qu'il juge approprié; d'approuver les honoraires et frais de ces conseillers, et d'engager les autres dépenses administratives habituelles nécessaires ou utiles dans l'accomplissement de ses tâches.

Charte du Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise

1. Objectif du comité

L'objectif principal du Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise (le « comité ») est d'examiner les politiques, programmes et pratiques de la compagnie sur les questions importantes vis-à-vis du public, y compris leurs effets sur la sécurité, la santé et l'environnement, et de donner son avis en la matière, selon ce que le comité juge approprié. Cela comprend les risques et la performance en matière d'environnement, de santé, de sécurité du personnel et des procédés, ainsi que de développement durable, y compris les risques associés au changement climatique. Cela comprend aussi la conformité avec les textes législatifs et l'évaluation des répercussions à long terme des politiques publiques, du changement climatique et des pratiques commerciales durables sur la performance de la compagnie.

2. Composition du comité

Le comité se compose d'au moins trois membres devant être nommés par le conseil parmi a) les administrateurs indépendants, et b) les administrateurs non indépendants qui ne font pas partie de la direction de la compagnie, qui exerceront leurs fonctions au gré du conseil, mais seulement aussi longtemps qu'ils continuent d'agir comme administrateurs de la compagnie. Le nombre réel de membres est déterminé de temps à autre par une résolution du conseil. Les membres du comité doivent être suffisamment informés en matière de questions d'intérêt public.

3. Structure et fonctionnement du comité

Le président et le vice-président du comité sont nommés par le conseil à même les membres du comité. Le comité établit ses propres règles de procédure et se réunit à l'endroit et dans les conditions prévues par ces règles ou par résolution du comité.

Le président ou, en son absence, le vice-président, ou en l'absence de celui-ci, un remplaçant désigné par le comité, doit :

a) présider les réunions du comité;

b) veiller à ce que les réunions du comité soient tenues conformément à la présente charte; et

c) examiner et, au besoin, modifier l'ordre du jour des réunions de ce comité à l'avance pour s'assurer que ce dernier peut remplir ses fonctions avec efficacité.

La majorité des membres du comité constitue le quorum. Toute question est tranchée à la majorité des votes exprimés sur la question; en cas d'égalité des voix, le président de la réunion a un droit de vote prépondérant.

Le comité doit nommer son secrétaire.

N'importe quel membre peut convoquer une réunion du comité.

Le comité n'agit que sur le vote affirmatif de la majorité des membres lors d'une réunion, ou par consentement écrit unanime.

Le comité peut créer des sous-comités, comptant une ou plusieurs personnes, pour remplir les fonctions que le comité leur assigne.

4. Activités du comité

Le comité exercera les activités courantes décrites ci-dessous. Ces activités sont énoncées à titre de guide, sachant que le comité peut s'écarter de ce guide au besoin, compte tenu des circonstances.

Le comité doit s'acquitter des tâches suivantes :

a) examiner et surveiller l'efficacité des politiques, des programmes et des pratiques de la compagnie en matière d'environnement, de santé, de sécurité et de développement durable, y compris les répercussions, les risques et les communications associés au changement climatique et aux émissions de gaz à effet de serre, et formuler les recommandations à cet égard qu'il juge souhaitables à l'intention du conseil;

b) surveiller si l'entreprise respecte les normes législatives, réglementaires et ses propres normes sur les pratiques et les questions relatives à l'environnement, à la santé, à la sécurité et au développement durable, y compris les répercussions, les risques et les communications associés au changement climatique et aux émissions de gaz à effet de serre et informer les administrateurs des résultats obtenus, et se prononcer sur leur suffisance;

c) surveiller les tendances et examiner les enjeux actuels et nouveaux des politiques publiques liés à des questions d'importance pour la compagnie, notamment les enjeux liés à l'environnement, la santé, la sécurité et le développement durable ainsi que les répercussions, les risques et les communications associés au changement climatique et aux émissions de gaz à effet de serre, qui sont susceptibles d'influer sur les opérations de la compagnie;

d) examiner l'incidence des propositions législatives liées à des questions d'importance pour la compagnie, notamment les enjeux liés à l'environnement, la santé et la sécurité par rapport aux opérations de la compagnie, et fournir un avis au conseil et à la direction quant à la réponse appropriée de l'entreprise en la matière;

e) recommander au conseil et à la direction les politiques et les mesures qu'il serait souhaitable de prendre à la suite de son examen et de son suivi;

f) exiger la présence à ses réunions de membres de la direction, selon ce que le comité peut demander;

g) entreprendre d'autres tâches dans les limites du champ de ses responsabilités selon ce qui est jugé approprié.

5. Évaluation du comité

Le comité procède chaque année à une auto-évaluation de son rendement et de son efficacité, et examine s'il convient d'apporter des changements à la charte du comité.

6. Ressources et autorité du comité

Le comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers externes, y compris des conseillers juridiques ou autres experts, selon ce qu'il juge approprié, et d'approuver les honoraires et frais de ces conseillers.

Charte du Comité des ressources pour les dirigeants

1. Objectif du comité

L'objectif principal du Comité des ressources pour les dirigeants (le « comité ») est d'assumer les responsabilités du conseil d'administration (le « conseil ») relatives à l'évaluation et à la rémunération du chef de la direction et de certains autres postes clés de cadres supérieurs qui relèvent directement du chef de la direction, y compris les dirigeants de la compagnie, et d'exercer les responsabilités du comité selon les règles et règlements applicables. Le comité fait également des recommandations au conseil en matière de planification de la relève et du perfectionnement pour les cadres supérieurs et les postes à pourvoir, en fonction des besoins.

2. Composition du comité

Le comité se compose d'au moins trois membres devant être nommés par le conseil parmi a) les administrateurs indépendants, et b) les administrateurs non indépendants qui ne font pas partie de la direction de la compagnie, qui exerceront leurs fonctions au gré du conseil, mais seulement aussi longtemps qu'ils continuent d'agir comme administrateurs de la compagnie. Le nombre réel de membres est déterminé de temps à autre par une résolution du conseil. Les membres du comité doivent avoir des connaissances suffisantes sur les questions relatives à la rémunération des cadres supérieurs.

3. Structure et fonctionnement du comité

Le président et le vice-président du comité sont nommés par le conseil à même les membres du comité. Le comité établit ses propres règles de procédure et se réunit à l'endroit et dans les conditions prévues par ces règles ou par résolution du comité.

Le président ou, en son absence, le vice-président, ou en l'absence de celui-ci, un remplaçant désigné par le comité, doit :

a) présider les réunions du comité;

b) veiller à ce que les réunions du comité soient tenues conformément à la présente charte; et

c) examiner et, au besoin, modifier l'ordre du jour des réunions de ce comité à l'avance pour s'assurer que ce dernier peut remplir ses fonctions avec efficacité.

La majorité des membres du comité constitue le quorum. Toute question est tranchée à la majorité des votes exprimés sur la question; en cas d'égalité des voix, le président de la réunion a un droit de vote prépondérant.

Le comité doit nommer son secrétaire.

N'importe quel membre peut convoquer une réunion du comité.

Le comité n'agit que sur le vote affirmatif de la majorité des membres lors d'une réunion, ou par consentement écrit unanime.

Le comité peut créer des sous-comités, comptant une ou plusieurs personnes, pour remplir les fonctions que le comité leur assigne.

4. Activités du comité

Le comité exercera les activités courantes décrites ci-dessous. Ces activités sont énoncées à titre de guide, sachant que le comité peut s'écarter de ce guide au besoin, compte tenu des circonstances.

Le comité doit s'acquitter des tâches suivantes :

a) examiner et approuver les objectifs de la compagnie en ce qui concerne la rémunération du chef de la direction;

b) examiner les données sur les pratiques de rémunération de la concurrence, examiner et évaluer les politiques et les programmes en vertu desquels la compagnie rémunère ses employés;

c) évaluer au moins une fois par an le rendement du chef de la direction en regard des buts et objectifs énoncés ci-dessus;

d) approuver les salaires et toute autre rémunération (y compris la rémunération complémentaire comme les primes en espèces et les unités d'intéressement, une rémunération incitative à long terme comme les unités d'actions restreintes, et les autres paiements pour services rendus) du chef de la direction et d'autres postes clés de hauts dirigeants qui relèvent directement de celui-ci, dont tous les dirigeants de la compagnie;

e) au moins une fois par an, examiner la planification de la relève et les stratégies de perfectionnement pour le chef de la direction et les postes clés de hauts dirigeants qui relèvent directement de celui-ci, dont tous les dirigeants de la compagnie;

f) examiner le système de perfectionnement des cadres dirigeants pour s'assurer qu'il prévoit les exigences de la haute direction de la compagnie, et permet un repérage précoce et le développement des ressources clés;

g) examiner et approuver un rapport annuel sur la rémunération devant figurer dans la circulaire de sollicitation de procurations émise par la direction de la compagnie, conformément aux exigences légales en vigueur;

h) faire des recommandations au conseil en ce qui concerne les régimes de rémunération incitative et les régimes à base d'actions;

i) examiner les conditions proposées de tout nouveau programme d'incitation et de toute modification importante d'un programme existant, et formuler des recommandations au conseil à cet égard en fonction de ce qui est jugé souhaitable;

j) examiner les risques découlant des politiques et pratiques de rémunération de la compagnie pour les employés, selon les exigences des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières et des bourses sur lesquelles se négocient les actions de la compagnie, et en rendre compte au comité;

k) tenir compte des facteurs qui pourraient affecter l'indépendance ou représenter un conflit d'intérêts de la part d'un conseiller en rémunération, d'un conseiller juridique indépendant, ou d'autres conseillers que le comité peut retenir, et faire rapport à ce sujet selon les exigences des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières et des bourses sur lesquelles se négocient les actions de la compagnie;

l) exiger la présence à ses réunions de membres de la direction, selon ce que le comité peut demander;

m) entreprendre d'autres tâches dans les limites de ses responsabilités selon ce qu'il juge approprié.

5. Évaluation du comité

Le comité procède chaque année à une auto-évaluation de son rendement et de son efficacité, et examine s'il convient d'apporter des changements à la charte du comité.

6. Ressources et autorité du comité

Le comité et, avec son approbation, tout membre du comité peut retenir les services d'un conseiller juridique indépendant, de conseillers en rémunération ou autres conseillers aux frais de la compagnie. Le comité sera directement responsable de la nomination, la rémunération et la supervision du travail accompli par le conseiller juridique indépendant, les conseillers en rémunération ou les autres conseillers dont il aura retenu les services. Le comité peut recourir à un conseiller juridique indépendant, à un conseiller en rémunération ou un autre conseiller (un « conseiller ») uniquement après avoir pris en considération tous les facteurs pertinents pour l'indépendance d'un tel conseiller par rapport à la direction, notamment :

- la prestation d'autres services à la compagnie par la personne qui a retenu les services d'un conseiller;
- le montant de la rémunération versée par la compagnie à la personne qui a retenu les services du conseiller, exprimé sous forme de pourcentage de la rémunération totale de cette personne;
- les politiques et les procédures conçues pour éviter les conflits d'intérêts de la personne qui a retenu les services du conseiller;
- tout lien d'affaires ou personnel entre le conseiller et un membre du comité;
- les actions de la compagnie que détient le conseiller; et
- tout lien d'affaires ou personnel entre le conseiller ou la personne qui a retenu ses services avec un cadre dirigeant de la compagnie.

Charte du Comité des mises en candidature et de la gouvernance

1. Objectif du comité

L'objectif principal du Comité des mises en candidature et de la gouvernance (le « comité ») est de surveiller la conformité aux normes de bonne gouvernance d'entreprise, de repérer les personnes aptes à devenir membres du conseil, de recommander au conseil des candidats à l'élection au poste d'administrateur lors de l'assemblée annuelle des actionnaires ou pouvant être élus par le conseil pour combler les sièges vacants entre les assemblées annuelles, de recommander au comité la nomination d'administrateurs, y compris les nominations à titre de président et vice-président de ces comités, d'examiner et de formuler des recommandations au conseil concernant la rémunération des administrateurs non dirigeants, et d'élaborer et recommander au conseil les lignes directrices en matière de gouvernance applicables à la compagnie.

2. Composition du comité

Le comité se compose d'au moins trois membres devant être nommés par le conseil parmi a) les administrateurs indépendants, et b) les administrateurs non indépendants qui ne font pas partie de la direction de la compagnie, qui exerceront leurs fonctions au gré du conseil, mais seulement aussi longtemps qu'ils continuent d'agir comme administrateurs de la compagnie. Le nombre réel de membres est déterminé de temps à autre par une résolution du conseil. Les membres du comité doivent avoir des connaissances suffisantes sur les questions relatives à la gouvernance d'entreprise.

3. Structure et fonctionnement du comité

Le président et le vice-président du comité sont nommés par le conseil à même les membres du comité. Le comité établit ses propres règles de procédure et se réunit à l'endroit et dans les conditions prévues par ces règles ou par résolution du comité.

Le président ou, en son absence, le vice-président, ou en l'absence de celui-ci, un remplaçant désigné par le comité, doit :

a) présider les réunions du comité;

b) veiller à ce que les réunions du comité soient tenues conformément à la présente charte; et

c) examiner et, au besoin, modifier l'ordre du jour des réunions de ce comité à l'avance pour s'assurer que ce dernier peut remplir ses fonctions avec efficacité.

La majorité des membres du comité constitue le quorum. Toute question est tranchée à la majorité des votes exprimés sur la question; en cas d'égalité des voix, le président de la réunion a un droit de vote prépondérant.

Le comité doit nommer son secrétaire.

N'importe quel membre peut convoquer une réunion du comité.

Le comité n'agit que sur le vote affirmatif de la majorité des membres lors d'une réunion, ou par consentement écrit unanime.

Le comité peut créer des sous-comités, comptant une ou plusieurs personnes, pour remplir les fonctions que le comité leur assigne.

4. Activités du comité

Le comité exercera les activités courantes décrites ci-dessous. Ces activités sont énoncées à titre de guide, sachant que le comité peut s'écarter de ce guide au besoin, compte tenu des circonstances.

Le comité doit s'acquitter des tâches suivantes :

a) superviser les questions de gouvernance qui s'appliquent à la compagnie, y compris l'efficacité du système de gouvernance, et la relation entre le conseil et la direction, et faire rapport sur ces questions au conseil;
b) superviser l'évaluation annuelle de l'efficacité et de la contribution du conseil, de ses comités et de chaque administrateur;
c) faire des recommandations au conseil concernant sa taille en vue de faciliter une prise de décisions efficace;
d) examiner et recommander au conseil d'administration toute modification aux chartes du conseil ou de ses comités;

e) examiner les qualifications des administrateurs en poste et des personnes suggérées comme candidats potentiels au poste d'administrateur de la compagnie, y compris les candidats proposés par les actionnaires, et examiner la candidature potentielle des personnes considérées comme qualifiées conformément aux dispositions de la charte du conseil;

f) recommander au conseil les candidats que le conseil devrait proposer à l'élection aux postes d'administrateur de la compagnie lors de l'assemblée annuelle des actionnaires;

g) recommander au conseil les candidats à l'élection aux postes d'administrateur de la compagnie pour combler les sièges vacants entre les assemblées annuelles, y compris les postes vacants créés par l'augmentation du nombre autorisé d'administrateurs;

h) examiner les démissions présentées par les administrateurs au cas où :

   i) la participation de l'actionnaire majoritaire tombe en dessous de 50 % dans le cas d'une élection sans opposition des actionnaires, un candidat à l'égard duquel le nombre d'abstentions est supérieur au nombre de voix reçues, soumettre la question au conseil avec la recommandation du comité quant à savoir si cette démission doit être acceptée; ou
   ii) un changement de circonstances, tel que prévu à l'alinéa 10b)ii) de la charte du conseil, survient;

i) revoir la rémunération des administrateurs indépendants et formuler des recommandations au conseil selon ce qu'il juge souhaitable à cet égard;

j) examiner les régimes, les programmes ou les arrangements actuels, et les conditions proposées de nouveaux régimes, programmes ou arrangements formulés au profit d'administrateurs indépendants, et formuler des recommandations jugées souhaitables au conseil à cet égard;

k) examiner et recommander au conseil les directives à adopter concernant le mandat des administrateurs indépendants;

l) faire des recommandations au conseil concernant la structure des comités du conseil, leur fonctionnement, les qualifications des membres et leur nomination;

m) examiner toute allégation selon laquelle un cadre dirigeant ou un administrateur pourrait avoir enfreint les règles de conduite de la compagnie, et rapporter ses conclusions au conseil et au vérificateur général;

n) exiger la présence à ses réunions de membres de la direction, selon ce que le comité peut demander;

o) entreprendre d'autres tâches dans les limites de ses responsabilités selon ce qu'il juge approprié.

5. Évaluation du comité

Le comité procède chaque année à une auto-évaluation de son rendement et de son efficacité, et examine s'il convient d'apporter des changements à la charte du comité.

6. Ressources et autorité du comité

Le comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers externes, y compris des conseillers juridiques ou autres experts, selon ce qu'il juge approprié, et d'approuver les honoraires et frais de ces conseillers. Sans limiter ce qui précède, le comité a le pouvoir exclusif de retenir les services d'un cabinet de recrutement chargé de chercher des candidats aux postes d'administrateur, ou les services d'un consultant utilisé par le comité dans l'évaluation de la rémunération des administrateurs non salariés, ainsi que de mettre fin à de tels services.

Charte du Comité d'engagement et de collaboration communautaires

1. Objectif du comité

L'objectif principal du Comité d'engagement et de collaboration communautaires (le « comité ») est d'examiner les directives, les procédures et le rendement de la compagnie en appui des efforts de sensibilisation et de consultation du public, des relations avec le gouvernement, les collectivités et les peuples autochtones, et des programmes de partenariat et d'investissement communautaires, et de donner son avis à ces égards.

2. Composition du comité

Le comité est composé d'au moins trois membres devant être nommés par le conseil parmi ses membres, qui exerceront leurs fonctions au gré du conseil, mais seulement aussi longtemps qu'ils continuent d'agir comme administrateurs de la compagnie. Le nombre réel de membres est déterminé de temps à autre par une résolution du conseil. Les membres du comité doivent avoir des connaissances suffisantes sur les questions relatives aux contributions de la compagnie et à l'investissement dans la collectivité.

3. Structure et fonctionnement du comité

Le président et le vice-président du comité sont nommés par le conseil à même les membres du comité. Le comité établit ses propres règles de procédure et se réunit à l'endroit et dans les conditions prévues par ces règles ou par résolution du comité. En plus du calendrier des réunions ordinaires établi par le comité, le président de celui-ci peut convoquer une réunion extraordinaire à tout moment.

Le président ou, en son absence, le vice-président, ou en l'absence de celui-ci, un remplaçant désigné par le comité, doit :

a) présider les réunions du comité;

b) veiller à ce que les réunions du comité soient tenues conformément à la présente charte; et

c) examiner et, au besoin, modifier l'ordre du jour des réunions de ce comité à l'avance pour s'assurer que ce dernier peut remplir ses fonctions avec efficacité.

La majorité des membres du comité constitue le quorum. Toute question est tranchée à la majorité des votes exprimés sur la question; en cas d'égalité des voix, le président de la réunion a un droit de vote prépondérant.

Le comité doit nommer son secrétaire.

N'importe quel membre peut convoquer une réunion du comité.

Le comité n'agit que sur le vote affirmatif de la majorité des membres lors d'une réunion, ou par consentement écrit unanime.

Le comité peut créer des sous-comités, comptant une ou plusieurs personnes, pour remplir les fonctions que le comité leur assigne.

4. Activités du comité

Le comité exercera les activités courantes décrites ci-dessous. Ces activités sont énoncées à titre de guide, sachant que le comité peut s'écarter de ce guide au besoin, compte tenu des circonstances.

Le comité doit s'acquitter des tâches suivantes :

a) examiner et surveiller l'efficacité des programmes et des pratiques de la compagnie en appui des activités de sensibilisation et de consultation du public;

b) surveiller les tendances et examiner les enjeux actuels et nouveaux liés aux relations avec le gouvernement, les parties prenantes et les peuples autochtones;

c) examiner l'ensemble des stratégies et des programmes d'investissement de la compagnie dans la collectivité, et offrir des conseils à cet égard, notamment :

   i) les dons de bienfaisance;

   ii) les contributions faites par les unités opérationnelles à la communauté locale dans le cadre de projets de services à la communauté de nature charitable dont la compagnie bénéficie également;

   iii) le financement de groupes de politiques publiques;

   iv) les subventions à la recherche universitaire;

   v) les commandites dont l'objectif principal est de promouvoir le soutien communautaire et la reconnaissance de la compagnie; et

   vi) les dépenses requises en vertu d'ententes socio-économiques pour soutenir l'établissement de relations à long terme mutuellement bénéfiques.

d) approuver toutes les subventions et contributions dépassant 300 000 $ au titre des dons et contributions à la communauté locale prévus au sous-alinéa 4c)i) ci-dessus;

e) exiger la présence à ses réunions de membres de la direction, selon ce que le comité peut demander;

f) entreprendre d'autres tâches dans les limites de ses responsabilités selon ce qu'il juge approprié.

5. Évaluation du comité

Le comité procède chaque année à une auto-évaluation de son rendement et de son efficacité, et examine s'il convient d'apporter des changements à la charte du comité.

6. Ressources et autorité du comité

Le comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers externes, y compris des conseillers juridiques ou autres experts, selon ce qu'il juge approprié, et d'approuver les honoraires et frais de ces conseillers.

Annexe B – Proposition d'actionnaire

En vertu des lois en vigueur, la compagnie est tenue d'énoncer les propositions d'actionnaires et les énoncés justificatifs connexes dans sa circulaire de sollicitation de procurations par la direction. La proposition d'actionnaire et l'énoncé justificatif ci-dessous représentent le point de vue de l'actionnaire qui soumet la proposition.

Pour les raisons énoncées ci-après, le conseil recommande que les actionnaires votent CONTRE la proposition d'actionnaire.

Proposition – Adoption d'une politique en vue de mettre fin aux activités d'exploration et de mise en valeur pétrolières et gazières

La proposition d'actionnaire qui suit a été soumise par le Comité syndical national de retraite Bâtirente Inc. (« Bâtirente »), afin qu'elle soit examinée dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires.

IL EST DÉCIDÉ QUE : Les actionnaires demandent à L'Impériale d'adopter une politique mettant un terme aux dépenses en immobilisations axées sur l'exploration et la mise en valeur de nouveaux champs pétrolifères et gaziers afin que sa stratégie commerciale soit conforme à une voie vers la carboneutralité d'ici 2050, comme le décrit le scénario de zéro émissions nettes d'ici 2050 de l'Agence internationale de l'énergie.

ÉNONCÉ JUSTIFICATIF :

Attendu que :

- Dans son rapport World Energy Outlook 2021, l'Agence internationale de l'énergie (AIE) décrit un scénario complet permettant d'arriver à la carboneutralité d'ici 2050 selon lequel « la baisse rapide de la demande de pétrole et de gaz naturel rend inutiles la poursuite d'activités d'exploration de combustibles fossiles et l'exploitation de nouveaux champs pétroliers et gaziers au-delà de ceux dont la mise en valeur a déjà été approuvée. (…) De plus, un grand nombre d'installations de liquéfaction de gaz naturel liquéfié (GNL) actuellement en construction ou au stade de la planification ne sont pas nécessaires. »[1]
- Le directeur général de l'AIE, Fatih Birol, a déclaré : « Si les gouvernements prennent au sérieux la crise climatique, il ne peut y avoir de nouveaux investissements dans le pétrole, le gaz et le charbon, à partir de maintenant – à partir de cette année. »[2]
- « Les coûts humains, environnementaux et économiques mondiaux découlant d'une incapacité à réduire les émissions de gaz à effet de serre dépassent de beaucoup les coûts de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. (…) La préparation à la transition ne se limite pas aux réductions des émissions. Dans les secteurs où la demande mondiale devrait diminuer, comme le charbon et le pétrole, les entreprises doivent se tourner vers de nouveaux secteurs d'activité. » (Institut canadien pour des choix climatiques[3]).
- L'Impériale pourrait rediriger les dépenses consacrées à l'exploration et à l'augmentation des réserves vers des occasions à faibles émissions de carbone, comme l'utilisation du bitume pour fabriquer des produits non combustibles et de grande valeur (voir la stratégie Bitumen Beyond Combustion d'Alberta Innovates)[4].

1 https://prod.iea.org/reports/world-energy-outlook-2021, p64

2 https://www.theguardian.com/environment/2021/may/18/no-new-investment-in-fossil-fuels-demands-top-energy-economist

3 https://choixclimatiques.ca/reports/ca-passe-ou-ca-casse/

4 https://albertainnovates.ca/wp-content/uploads/2021/11/AI-BBC-WHITE-PAPER__WEB.pdf

Le conseil d'administration recommande de voter CONTRE cette proposition pour les motifs suivants :

Une transition énergétique réussie nécessite une énergie abordable, accessible et fiable pour répondre aux besoins de la société pendant que s'accélère le mouvement vers un avenir sans émission. Si cette énergie n'est pas disponible, le changement ainsi causé pourrait perturber la sécurité énergétique et donner lieu à une transition désordonnée et coûteuse pour la société.

L'Agence internationale de l'énergie (AIE), dans son rapport World Energy Outlook 2021, a indiqué que « le monde n'investit pas suffisamment pour répondre à ses besoins énergétiques futurs, et les incertitudes à l'égard des politiques et de l'évolution de la demande augmentent le risque de volatilité au sein des marchés de l'énergie. » Les progrès se poursuivront dans le développement et le déploiement de l'énergie éolienne, de l'énergie solaire, de la technologie des batteries, de l'énergie

nucléaire, des carburants renouvelables, du captage et du stockage du carbone et de l'hydrogène à faible émission de carbone ainsi que dans la production de pétrole et de gaz naturel canadiens à faibles émissions. Et bien que la transition du panier de combustibles à forte intensité de carbone aux sources à faible émission de carbone soit prévue, tous les scénarios en vertu de l'Accord de Paris continuent de prédire que le pétrole et le gaz resteront une composante essentielle du panier d'énergies.

En ce qui concerne les activités d'exploration et de mise en valeur de nouveaux champs pétroliers et gaziers, le taux naturel de déclin des gisements en exploitation laisse entendre qu'il est nécessaire d'effectuer de nouveaux investissements substantiels dans les capacités de production pétrolière et gazière. Sans nouveaux investissements, à peine 50 % de la demande mondiale de pétrole en 2050 serait satisfaite, même dans le cadre du scénario de carboneutralité de l'AIE. C'est à cet égard que le secteur de l'énergie du Canada peut soutenir les objectifs de carboneutralité de la société.

Le Canada obtient d'excellentes notes pour ce qui est des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), et affiche une performance solide à l'égard de nombreux facteurs allant de la politique environnementale aux progrès sociaux, en passant par la stabilité politique, la surveillance réglementaire et la gouvernance d'entreprise. Les entreprises canadiennes de sables pétrolifères affichent d'excellents antécédents en matière de questions environnementales, sociales et de gouvernance, disposent de solutions technologiques évidentes vers la carboneutralité et ont des activités essentiellement stables et peu coûteuses. Fatih Birol, directeur général de l'AIE, a également souligné que le Canada constitue une source fiable et responsable pour continuer d'assurer l'approvisionnement de pétrole et de gaz naturel à l'échelle mondiale tout en poursuivant son objectif de carboneutralités d'ici 2050.

Étant l'une des plus importantes sociétés pétrolières intégrées au Canada, L'Impériale s'est engagée à investir dans l'exploration et la mise en valeur responsables comme un élément essentiel de ses activités, pendant que nous continuons d'évaluer les occasions de transition énergétique qu'offrent nos plans d'affaires. Nous reconnaissons les effets du changement climatique et soutenons l'Accord de Paris et l'ambition que s'est fixée le Canada d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050. La compagnie a annoncé un objectif d'atteindre la carboneutralité (portée 1 et portée 2) des sables pétrolifères en exploitation d'ici 2050. L'atteinte de cet objectif exigera du leadership, de l'ingéniosité et une collaboration avec les gouvernements et autres parties prenantes. L'Impériale est également membre fondateur de L'initiative pour des sables bitumineux carboneutres. L'objectif de cette initiative est de travailler avec le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Alberta pour assurer la carboneutralité des émissions de portée 1 et de portée 2 que produit l'exploitation des sables pétrolifères d'ici 2050 afin d'aider le Canada à atteindre ses objectifs climatiques.

Entre-temps, L'Impériale est en bonne voie d'atteindre son objectif précédent en matière d'intensité des émissions de gaz à effet de serre, qui correspondait à une réduction de 10 % pour les installations de sables pétrolifères en exploitation d'ici la fin de 2023, par rapport aux niveaux de 2016, et a récemment annoncé son intention d'augmenter cette réduction à 30 % d'ici 2030.

Pour ce qui est des occasions que présentent les produits autres que les combustibles, environ 20 % des produits finis actuels de L'Impériale font déjà partie de cette catégorie, compte tenu d'une évaluation du cycle de vie. Ces produits comprennent l'asphalte, les produits pétrochimiques et les polymères. Nous explorons de nouveaux produits finis fabriqués à partir de bitume et participons au programme Bitumen Beyond Combustion d'Alberta Innovates en tant que membre du comité directeur.

L'Impériale tient compte de divers points de vue et scénarios sur l'offre et la demande énergétiques mondiales pour établir sa planification à long terme. La compagnie évalue ses dépenses en immobilisations en fonction de nombreuses incertitudes, y compris la gestion des risques liés au changement climatique. Nous sommes convaincus de pouvoir demeurer un chef de file de l'industrie et continuer à générer de la valeur pour les actionnaires dans un paysage énergétique mondial en constante évolution. L'exploration et la mise en valeur responsables seront essentielles à l'atteinte de ces objectifs. Par conséquent, nous recommandons de voter contre cette proposition.

Proposition retirée

Æquo Services d'engagement actionnarial a soumis une proposition d'actionnaire au nom de Bâtirente et de Gestion FÉRIQUE, demandant que « L'Impériale adopte un objectif d'entreprise en vue de réduire les émissions absolues de gaz à effet de serre (portées 1 et 2), en fonction d'une année cible comprise entre 2026 et 2035. Un tel objectif devrait être annoncé avant la fin de 2022. »

Après discussion avec L'Impériale, Æquo, au nom de ses clients, a retiré la proposition, compte tenu des mesures prises par la compagnie en vue d'atteindre et de faire état de son objectif de carboneutralité d'ici 2050, notamment :

- L'ambition de L'Impériale d'atteindre la carboneutralité des émissions de gaz à effet de serre liées à l'exploitation des sables pétrolifères d'ici 2050;
- L'objectif de L'Impériale de réduire de 30 % l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (portées 1 et 2) de ses installations de sables pétrolifères en exploitation d'ici 2030, par rapport aux niveaux de 2016;
- L'engagement pris par L'Impériale de chercher à établir un objectif intermédiaire en vue de réduire les émissions absolues de gaz à effet de serre d'une façon conforme à l'objectif de carboneutralité lié à l'exploitation des sables pétrolifères d'ici 2050;
- Un engagement voulant que L'Impériale travaille à ce que son ambition de carboneutralité s'étende à l'ensemble de l'entreprise, y compris ses activités en aval.

Imperial

Esso Mobil